

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(76^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mardi 16 Novembre 1982.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 7256).
2. — Loi de finances pour 1983 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7256).

Transports (suite).

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 7257).

Titre IV (p. 7257).

Amendement n° 178 de M. Fèvre : MM. Fèvre, Carraz, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les transports intérieurs ; Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports. — Rejet.

Adoption du titre IV.

Etat C.

Titre V (p. 7258).

Amendement n° 179 de M. Fèvre : MM. Fèvre, le rapporteur spécial, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 180 de M. Fèvre : MM. Fèvre, le rapporteur spécial, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 181 de M. Fèvre : MM. Fèvre, le rapporteur spécial, le ministre d'Etat. — Rejet.

Adoption du titre V.

Titre VI. — Adoption (p. 7259).

Etat D.

Titre III. — Adoption (p. 7259).

Articles 49 et 67. — Adoption (p. 7260).

Après l'article 67 (p. 7260).

Amendement n° 173 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur spécial, Fèvre. — Adoption.



Services du Premier ministre.

M. le président.

MM. Alphanéry, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les relations avec le Parlement ; Christian Goux, président de la commission des finances.

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les rapatriés.

M. Gérard Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour les rapatriés.

M. Anciant, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les services généraux.

M. Barnier, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le Conseil économique et social et pour les *Journaux officiels*.

Rapport de M. de Gastines, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le secrétariat général de la défense nationale.

Rapport de M. Huyghues des Etages, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, pour le secrétariat général de la défense nationale.

MM. Barnier,
Baylet,
Alphanéry,

Mme Gaspard.

M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Courrière, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés.

I. — SERVICES GÉNÉRAUX

Les crédits concernant les services généraux sont réservés jusqu'à l'examen des crédits de la communication.

II. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

Etat B.

Titre III (p. 7288).

Amendement n° 174 de M. de Gastines : MM. de Gastines, Anciant, rapporteur spécial ; le ministre. — Retrait.

Adoption du titre III.

Etat C.

Titre V (p. 7288).

Amendement n° 175 de M. de Gastines : MM. de Gastines, Anciant, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.
Adoption du titre V.

III. — CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 7290).

BUDGET ANNEXE DES JOURNAUX OFFICIELS

Crédits ouverts aux articles 34 et 35. — Adoption (p. 7290).
M. le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — Statut général des fonctionnaires. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7290).
4. — Renvois pour avis (p. 7290).
5. — Dépôt d'un rapport (p. 7290).
6. — Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat (p. 7290).
7. — Dépôt d'un rapport de M. le Premier ministre (p. 7291).
8. — Ordre du jour (p. 7291).

PRESIDENCE DE M. ALAIN VIVIEN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'assemblée tiendra jusqu'au mardi 30 novembre 1982, inclus.

Ce soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983 :

Transports (suite) ;

Premier ministre : (relations avec le Parlement ; rapatriés ; services divers ; S.G.D.N. ; Conseil économique et social) ; Journaux officiels.

Mercredi 17 novembre :

A neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Plan et aménagement du territoire ;

Relations extérieures, affaires européennes et coopération.

Jeu di 18 novembre :

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Relations extérieures, affaires européennes et coopération (suite) ;

Affaires sociales et solidarité nationale ;

Communication.

Vendredi 19 novembre :

A neuf heures trente, quinze heures, vingt et une heures trente, et éventuellement samedi 20 novembre à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Consommation ;

Articles non rattachés ;

Seconde délibération ;

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1983.

Mardi 23 novembre :

A neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Discussion en troisième et dernière lecture du projet portant adaptation de la loi du 2 mars 1982 aux départements d'outre-mer ;

Discussion en deuxième et nouvelle lecture du projet sur les études médicales et pharmaceutiques ;

Projet sur l'indemnisation des commissions d'office ;

Discussion en deuxième lecture du projet sur le congé pour formation syndicale ;

Projet sur la formation professionnelle des artisans.

Mercredi 24 novembre :

A neuf heures trente :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

Proposition, adoptée par le Sénat, relative à la pharmacie vétérinaire ;

Discussion en deuxième lecture du projet sur la redevance pour création de bureaux en Ile-de-France ;

Discussion en troisième et dernière lecture du projet relatif à la composition des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture du projet relatif aux comités d'hygiène et de sécurité.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Eventuellement, discussion et vote sur une motion de censure ;

Suite de l'ordre du jour du matin.

Jeu di 25 novembre :

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur l'élection des conseils municipaux en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture du projet sur l'admission à l'Ecole nationale d'administration ;

Eventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture du projet sur l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon ;

Eventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture du projet sur les élections municipales à Paris, Marseille et Lyon.

Vendredi 26 novembre :

A neuf heures trente :

Questions orales.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Lundi 29 novembre :

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Mardi 30 novembre :

A neuf heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

A seize heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture du projet sur les événements d'Afrique du Nord ;

Suite de l'ordre du jour de la veille.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1983 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983 (n° 1083, 1165).

TRANSPORTS (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des transports.

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu le Gouvernement et a terminé la phase des questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Transports ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : 312 660 632 francs ;
- « Titre IV : 2 799 542 344 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 11 134 254 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 6 404 000 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 1 089 442 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 297 514 000 francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1984.

TITRE III. — TRANSPORTS INTERIEURS

« Chapitre 35-42. — Routes et circulation routière. — Entretien et exploitation : 15 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B.

(Le titre III de l'état B est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, M. Fèvre a présenté un amendement n° 178, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 2 milliards de francs. »

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le ministre d'Etat, ministre des transports, vous avez parlé très longuement cet après-midi mais vous avez été relativement discret sur la S.N.C.F.

L'amendement que je propose concerne précisément cette société nationale.

Vous avez supprimé dans votre budget la subvention d'équilibre à la S.N.C.F. et vous l'avez globalisée dans un crédit intitulé « maintien du potentiel ferroviaire », qui augmente de 63 p. 100 d'une année sur l'autre.

Dans mon intervention, je vous ai interrogé sur la signification de l'expression « maintien en valeur » par laquelle vous qualifiez cette augmentation importante. Je sais ce qu'est un maintien en volume s'agissant, par exemple, de travaux d'équipement, mais j'ignore toujours ce qu'est le maintien en valeur d'un crédit en augmentation de 63 p. 100.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre d'Etat, qu'« il ne s'agit pas de couvrir des déficits mais des apports à l'économie et à la nation ». Je ne comprends pas. Peut-être que je ne comprends rien à rien ! Vous m'expliquerez sans doute dans un instant.

Je crois qu'il s'agit pour vous de traduire d'une manière astucieuse le négatif en positif. Mais vous êtes beaucoup plus fort pour y parvenir qu'un photographe lorsqu'il passe du négatif au positif !

Des orateurs à votre dévotion, qui votent pour vous et pour votre gouvernement, ont déclaré que la présentation paraissait meilleure. Je ne le pense pas pour les raisons suivantes.

La globalisation des concours financiers nous plonge dans le brouillard — dans lequel vous paraissez vous complaire — tant que nous ignorons ce que seront la convention, le cahier des charges et le contrat de plan passé avec la S.N.C.F. Pour l'instant, c'est un blanc-seing financier que nous vous donnons pour la S.N.C.F. Je ne suis pas contre, mais je voudrais savoir ce que cela recouvre.

Permettez-moi de vous poser une petite question annexe. Vous avez affirmé que la fermeture de lignes secondaires était une catastrophe. Vous en avez remis quatre en fonctionnement. Y en aura-t-il une cinquième ? Ouvrira-t-on des gares qui ont été fermées au trafic voyageur ?

Cette question précise, monsieur le ministre d'Etat, est importante pour comprendre la perspective dans laquelle vous vous placez.

Ma deuxième question porte sur ce crédit de plus de 9 milliards de francs qui est en contradiction avec les principes fixés à Bruxelles.

A Bruxelles, les Etats de la Communauté économique européenne, en matière de transports, ont fixé comme ligne de conduite une normalisation des comptes des chemins de fer.

Que recouvrent ces 9 milliards de francs en matière de normalisation des comptes ?

Enfin je tiens à relever l'affirmation entendue en commission et dans l'hémicycle selon laquelle ce serait la faute du Sénat si la loi d'orientation des transports n'est pas encore votée. Mais ce texte ne prévoit rien de plus qu'une convention, un cahier des charges et un contrat de plan sans préciser, comme je vous l'ai rappelé au cours de la discussion entre le 13 et le 15 octobre, ce que contiendront ces différents documents. Par conséquent, que le Sénat ne l'examine que le 13 décembre ne modifie en rien le fait qu'aucune explication ne nous éclaire ce soir. Cette loi d'orientation serait adoptée aujourd'hui, que votre projet de budget n'en serait pas plus éloquent pour ce qui concerne la définition des déficits de la S.N.C.F., que nous couvrons. Ces 9 milliards de francs sont-ils destinés à combler des charges d'infrastructures ou des comptes d'exploitation ? Nous n'en savons rien.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement. Et je vous serais obligé de bien vouloir répondre aux trois questions que je viens de vous poser.

M. le président. La parole est à M. Carraz, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les transports intérieurs.

M. Roland Carraz, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, je suis contre pour des raisons inverses à celles invoquées par l'auteur de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports. Je me suis déjà largement expliqué sur l'orientation de la politique gouvernementale pour ce qui concerne la S.N.C.F. et sur la signification des crédits inscrits au projet de budget pour 1983. Je serai donc d'autant plus bref qu'il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

M. Charles Fèvre. Je n'ai rien entendu cet après-midi !

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Monsieur Fèvre, ne faites pas preuve d'excès de modestie !

Le projet de loi d'orientation des transports est tout à fait indispensable. En effet, il définit le futur statut de la société nationale, qui doit se substituer à celui qui arrive à expiration. Il définit la dévolution des biens. Il définit les bases, les orientations à partir desquelles seront établis le cahier des charges et le futur contrat de plan. Il est bien évident que les détails de ce cahier des charges ne doivent pas figurer dans la loi. J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer qu'au titre de ces bases et de ces orientations il s'agit de prendre en compte certains éléments très précis, tels, par exemple, les investissements réalisés par cette grande entreprise nationale, qui doivent être au service du pays, mais qui l'ont été jusqu'à présent dans des conditions anormales et trop lourdes pour l'équilibre financier de l'entreprise.

Il s'agit aussi de prendre en compte la gestion des infrastructures, avec toutes les charges qu'elles comportent.

Il s'agit en outre de prendre en compte le rôle économique de l'entreprise au service de la nation, par exemple la contribution qu'elle apporte à l'effort d'économie d'énergie, à la sécurité, à la protection de l'environnement.

Il s'agit enfin de prendre en compte le rôle social de l'entreprise dans la mise en œuvre du droit au transport tel que nous l'avons défini.

La contribution de l'Etat, puisque contribution il doit nécessairement y avoir, doit donc permettre de répondre à ces différents objectifs, à ces différents rôles que joue l'entreprise ferroviaire nationale.

Telle est la véritable signification de cette contribution, qui n'a pas du tout le caractère de couverture d'un déficit, lequel a été délibérément — je n'hésite pas à le dire — organisé, ne serait-ce que parce que la S.N.C.F. n'était pas placée dans les conditions lui permettant d'avoir une gestion équilibrée.

La présentation, dans le projet de budget pour 1983, de la contribution de l'Etat à la S.N.C.F. préfigure, non pas de manière stricte et absolue, cette orientation par une meilleure définition qu'auparavant.

Chacun a pu constater de quelle façon les crédits étaient ventilés. On ne peut pas parler de chèque en blanc ou de blanc-seing, alors que le Gouvernement a présenté un exposé très

clair et très net des orientations qu'il s'est fixées, des objectifs qu'il a assignés à la S.N.C.F. et par conséquent de l'aide qu'il entend accorder.

S'agissant de la réouverture de lignes et de gares, je suis très content que, là aussi, vous vous opposiez totalement à la politique qui était menée par nos prédécesseurs. Soyez rassuré : le Gouvernement est bien décidé à continuer sa politique de réouverture de lignes et de gares, en concertation avec les régions mais aussi avec l'entreprise nationale, car nous devons toujours garder à l'esprit le souci d'une gestion rigoureuse.

Pour ce qui est de Bruxelles, je crois que vous faites référence à une orientation ou à des idées qui sont un peu passées de mode. Les préoccupations qu'exprime le Gouvernement français à l'égard des transports en général, et du transport ferroviaire en particulier, sont partagées par d'autres pays. Ainsi que je l'ai déjà déclaré, les nombreuses réunions ou discussions que j'ai eues avec les ministres des transports des pays européens et au sein du conseil des ministres de la Communauté lui-même ont montré que, par-delà les opinions et les orientations politiques, nos préoccupations sont convergentes ou similaires quant au rôle du chemin de fer et quant aux efforts qu'il convient de consentir en sa faveur. C'est ainsi que nous nous sommes récemment mis d'accord sur un important texte d'orientation et que des actions nouvelles vont être engagées qui correspondent tout à fait à nos propres souhaits.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est hostile à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le ministre d'Etat, je vous ai dit ce matin que votre budget traduisait surtout votre habileté à camoufler une politique.

Je vous ai fait observer tout à l'heure que sur un budget total de vingt-sept milliards pour la S.N.C.F., la dotation relative aux infrastructures et au maintien du potentiel ferroviaire passait de 5,6 milliards à 9,1 milliard. Vous n'avez pas répondu à ma question. Vous avez dit beaucoup de choses, mais vous n'avez cité aucun chiffre. Je le regrette infiniment car vous donnez l'impression de ne pas savoir où vous allez et où vous conduisez la nation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 178.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...
Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Sur le titre V, M. Fèvre a présenté un amendement n° 179 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 100 millions de francs. »

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Cet amendement vise à réduire les autorisations de programme pour les routes.

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai remarqué que, dans votre intervention, qui a duré une heure et demie, vous avez parlé des investissements routiers à trois ou quatre reprises. Ce ne pouvait être involontaire car il y avait autour de vous une trentaine de commissaires du Gouvernement qui avaient rédigé votre texte, dont la cohérence était parfaite. En réalité, vous vous sentiez en position de faiblesse, vous étiez dans l'embarras, et vouliez noyer le poisson. (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Vous avez affirmé que les autorisations de programme augmentaient de 12,9 p. 100 et que les crédits de paiement progressaient également, mais sans citer pour eux de pourcentage. Mais j'ai ici le document de synthèse qui a été distribué à l'Assemblée nationale, duquel il ressort que le total des crédits de paiement et des autorisations de programme passe de 7 451 millions à 7 210 millions, y compris la sécurité routière, soit une diminution de 3,22 p. 100 et en francs constants de 15 p. 100. Toutefois, il n'est pas question de connaître le détail : nous sommes encore une fois dans le brouillard le plus complet.

Vous mettez l'accent sur la sécurité routière, et vous avez tout à fait raison. Mais peut-on parler d'un effort particulier alors que les crédits consacrés à ce secteur ne représenteront que 9 à 10 p. 100 du programme total ?

Vous allez me répondre qu'il y a le fonds spécial de grands travaux. C'est la panacée pour tout le monde ! En effet, vos amis socialistes ou communistes ont souhaité que le fonds intervienne pour les voies navigables, pour la S.N.C.F., pour je ne sais quoi encore.

Là encore, de nombreux points restent obscurs.

Je vous ai demandé quel était le mode de répartition des crédits. Je vous pose à nouveau la question, monsieur le ministre d'Etat. Les préfets de région vous ont soumis des propositions au cours de l'été. Or ils ont appris que le crédit de 2 milliards pour 1982 était déjà réparti. Par qui ? Certains disent que c'est par l'Elysée, mais je n'en sais rien. En tout cas, on n'a pas tenu compte des propositions des préfets de région.

En outre, c'est un véritable transfert de charges dont il s'agit puisque ce fonds est financé par une augmentation de la taxe sur les carburants, augmentation qui ne figure pas dans le budget de l'Etat.

M. Edmond Alphandéry. C'est le problème essentiel. Cette pratique est contraire à la loi organique.

M. Charles Fèvre. Votre fonds spécial de grands travaux représente une action fantôme et inquiétante dans la mesure où le Parlement ne peut plus exercer son droit de vote et où, finalement, la répartition des crédits lui échappe entièrement.

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

M. Charles Fèvre. Finalement, votre programme routier diminue, en crédits de paiement et en autorisations de programme, et ce sont des documents que vous nous avez remis qui le montrent.

Ce sont les automobilistes qui seront lésés, car c'est contre eux que se fera toute votre politique d'investissements routiers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roland Carrax, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, je suis contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Monsieur Fèvre, vous vous répétez, ce qui devient lassant, et vous vous contredisez, ce qui est plus ennuyeux pour vous.

M. Charles Fèvre. Absolument pas !

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Vous m'avez expliqué, il y a un instant, que j'avais été plutôt discret sur la S.N.C.F., ce qui montrait bien mon embarras, et, quelques minutes plus tard, que j'avais été prolix sur les crédits routiers, ce qui montrait tout autant la difficulté dans laquelle je me trouvais. Il faudrait savoir : on ne peut pas dire une chose et son contraire ! C'est bien la preuve que, quoi que dise et fasse le Gouvernement, il tombera toujours sous le coup de votre critique parce que vous ne jugez pas sainement et en toute objectivité les dossiers mais que vous parlez d'un a priori politique.

M. Charles Fèvre. Pas du tout !

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Vous en avez le droit, mais il fallait le dire pour que les choses soient claires.

Encore une précision : en 1981, alors que l'ancien gouvernement et l'ancienne majorité décidaient encore...

M. Charles Fèvre. Nous sommes en 1982 !

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. ...le budget routier était en recul. En 1983, au contraire, que vous le vouliez ou non, l'ensemble des crédits qui seront engagés sur le plan routier représenteront bel et bien une augmentation de 12,9 p. 100 par rapport à 1982, année au cours de laquelle ces crédits d'engagement ont augmenté de 16 p. 100.

Voilà l'effort réel qui est accompli par le Gouvernement en dépit des difficultés économiques de la situation actuelle. Voilà ce que le pays ne pourra pas ignorer et n'ignore pas d'ailleurs, quelles que soient les pirouettes verbales auxquelles vous vous livrez. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 179.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre V, M. Fèvre a présenté un amendement n° 180, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de paiement de 75 millions de francs. »

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Par cet amendement, je propose de réduire de 75 millions de francs les crédits de paiement du programme autoroutier.

Monsieur le ministre d'Etat, je vous ai dit ce matin que pour vous, les autoroutes, c'était fini, pour la simple raison que vos prédécesseurs en ont fait 5 000 kilomètres. C'est cela aussi l'héritage de vingt-trois années !

M. Pierre Métais. Encore heureux !

M. Charles Fèvre. Il ne faut jamais l'oublier, mes chers collègues.

M. Pierre Métails. A quel prix ?

M. Charles Fèvre. On nous a parlé de gâchis, de surinvestissement mais, évidemment, on peut ne pas surinvestir, ne rien gâcher si l'on ne fait plus rien. Telle est votre politique en matière d'autoroutes.

Quelles sont vos intentions pour l'avenir ? Sur ce sujet, vous avez été extrêmement discret. On ne sait plus où l'on en est. On ne sait pas où l'on va. On ne sait pas ce qui sera inauguré l'année prochaine, ou plus exactement on sait très bien que seront inaugurées les réalisations qui ont été lancées il y a quelques années, car il faut trois ou quatre ans pour réaliser une autoroute.

L'année dernière, vous vous demandiez s'il ne conviendrait pas de remplacer les autoroutes par des voies rapides qui sont moins coûteuses, plus utiles, plus compatibles avec l'aménagement du territoire. Quelle est votre politique en ce domaine ? Où en est-on ? Je vous ai posé la question ce matin. Vous n'y avez pas répondu.

Par ailleurs, qu'avez-vous décidé pour les péages ? En commission de la production et des échanges, M. Chénard, rapporteur, a évoqué il y a quelques jours la suppression des péages. Il est vrai que la télévision était là pour enregistrer ses paroles, ce qui peut conduire à une certaine démagogie. Vous contentez-vous d'harmoniser les tarifs ou supprimerez-vous vraiment les péages ? Si vous le faites, comment compenserez-vous la perte de recettes qu'enregistreront les sociétés d'autoroutes ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roland Carraz, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'y suis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Il est parfaitement clair que le Gouvernement poursuit une politique autoroutière en faveur de laquelle il a programmé des réalisations dont on peut trouver le détail dans de nombreux documents, même s'il est vrai qu'il a décidé d'accorder une priorité nouvelle à la réalisation de recades, de déviations, de contournements ou de traversées de villes qui sont très importantes et pour lesquelles le retard est grand.

Si l'on suivait, par hypothèse absurde, M. Fèvre qui affirme que, pour nous, les autoroutes, c'est fini, et qu'on réduise encore les crédits, c'en serait en effet fini des autoroutes. Peut-être est-ce pour lui le moyen de se donner raison. Mais bien sûr, nous ne pouvons approuver cette politique digne du père Ubu.

M. Pierre Métails. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 180. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre V, M. Fèvre a présenté un amendement n° 181, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de paiement de 20 millions de francs. »

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le ministre d'Etat, votre réponse est également digne du père Ubu !

Mon amendement, n° 181 — le dernier d'ailleurs — concerne l'équipement des voies navigables et des ports fluviaux. Vous nous avez annoncé que les crédits alloués aux voies navigables allaient augmenter de 1982 à 1983 de 17,3 p. 100. Mais j'avoue ne rien y comprendre et je compte sur vous pour me fournir des explications. En effet, dans le document de synthèse concernant le budget de transports qui nous a été remis, on peut lire à propos des voies navigables : « Les crédits consacrés à l'entretien et à l'exploitation du réseau seront portés à 96,2 millions de francs, soit une progression d'environ 11,9 p. 100 par rapport à 1982... Le total des dépenses d'équipement s'élève à 397,2 millions, soit une augmentation de 11,6 p. 100. »

D'où vient la différence entre le pourcentage que vous avez cité à la tribune, 17,3 p. 100, et celui qui figure dans cette note de synthèse, à savoir 11,6 p. 100 ? Si ce dernier pourcentage est exact, cela veut dire que la progression des crédits en francs constants pour les crédits d'entretien, d'exploitation et d'équipement des voies navigables sera quasiment nul. S'il ne l'est pas, il faudrait en conclure que votre document n'est pas sérieux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roland Carraz, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais cette fois encore j'émettrai, à titre personnel, un avis défavorable.

M. Charles Fèvre. Pour quelles raisons ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Les chiffres dont vous parlez, monsieur Fèvre, portent sur l'entretien et la rénovation des infrastructures...

M. Charles Fèvre. Et l'exploitation !

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. ... et l'exploitation. Mais il faut y ajouter les crédits que j'ai dégagés et qui visent à financer le plan de crise que nous venons d'adopter pour porter secours à la batellerie artisanale qui est confrontée aux graves problèmes que l'on sait.

Il s'agit donc du total de ces crédits concernant à la fois les infrastructures, l'exploitation et ce qui flotte sur ces canaux, car il faut bien agir dans ces divers domaines si l'on veut être efficace. Et c'est ce total qui fait effectivement apparaître une augmentation des crédits consacrés au transport fluvial d'un peu plus de 17 p. 100, ce qui constitue, je ne crains pas de l'affirmer, un effort sans précédent qui confirme bien — et les bateliers l'ont d'ailleurs parfaitement compris — qu'on a aujourd'hui cessé de considérer qu'il convenait de condamner la batellerie à mort et de la faire disparaître le plus rapidement possible, comme on avait d'ailleurs largement commencé à le faire. Ce que nous voulons, c'est que les bateliers puissent trouver la place qui doit être la leur dans le système des transports, conformément aux intérêts du pays. C'est la raison pour laquelle je ne peux retenir l'aménagement proposé.

M. le président. La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le ministre, je suis tout de même étonné que, ni dans le document de synthèse ni d'ailleurs dans aucun document budgétaire, il ne soit fait état de ce plan de crise. De quoi s'agit-il ? Vous n'en avez même pas parlé lors de l'examen du projet de loi d'orientation des transports. On a, en effet, parlé de tout autre chose en ce qui concerne la batellerie. Cette attitude traduit un mépris du Parlement !

Il est vrai qu'il y a une crise de la batellerie et qu'il faut l'aider, mais le Parlement découvre ce plan à l'occasion d'une réponse sur un amendement. C'est un peu léger à l'égard du Parlement !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Monsieur le député, je n'accepte pas cette accusation. Depuis ce matin, j'ai consacré je ne sais combien d'heures à répondre en détail, et même trop en détail au gré de certains car cela a pris beaucoup de temps, à toutes les questions qui m'ont été posées.

M. Charles Fèvre. Sauf à celle-là !

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. J'ai été député avant d'être ministre, et je ne me souviens pas d'avoir entendu les ministres de l'ancienne majorité consacrer autant de temps et d'attention à répondre aux questions des députés. Jamais, ils n'ont respecté comme je le fais le rôle et les prérogatives du Parlement ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Charles Fèvre. Vous n'avez pas répondu à ma question sur le plan de crise !

M. le président. Monsieur Fèvre, vous avez eu largement le temps de vous exprimer.

M. Charles Fèvre. Mais le ministre m'attaque !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 181. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V. (Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI. (Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI. (Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état D. (Le titre III de l'état D est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant les articles 49 et 67 rattachés à ce budget.

Article 49.

M. le président. « Art. 49. — Les parts respectives de l'Etat et de la région d'Ile-de-France dans la réalisation de travaux d'intérêt général concernant la région d'Ile-de-France, dans les conditions prévues par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 et compte tenu de l'article 35 de la loi n° 76-394 du 6 mai 1976, sont fixées pour 1983 aux montants suivants en autorisations de programme :

« Infrastructure de transports en commun :

— Etat 257,60 millions F ;
— région d'Ile-de-France 601,10 millions F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 49.

(L'article 49 est adopté.)

Article 67.

M. le président. « Art. 67. — Les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1983. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67.

(L'article est adopté.)

Après l'article 67.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 173 du Gouvernement tendant à insérer un article additionnel après l'article 67.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 67, insérer le nouvel article suivant :

« I. L'établissement public à caractère administratif dénommé service national des examens du permis de conduire, créé par l'article 89 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 est supprimé à une date et dans des conditions qui seront fixées par décret.

« II. Les modalités selon lesquelles, jusqu'à ce que la suppression de l'établissement devienne effective, ses attributions seront transférées à l'Etat et ses agents mis à la disposition de l'Etat, seront fixées par décret. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Cet amendement a pour objet de supprimer l'établissement public à caractère administratif dénommé service national des examens du permis de conduire. La direction administrative centrale serait transférée au ministère des transports. Pour les inspecteurs chargés de faire passer les examens du permis de conduire, l'autorité hiérarchique serait transférée au profit des commissaires de la République.

Pourquoi cette proposition ? Tout simplement parce que nous sommes en présence d'un service national ayant la forme d'un établissement public qui gère un nombre limité de personnes — un millier environ — et dont la structure entraîne des difficultés de gestion en raison d'une organisation extrêmement centralisée. J'ai eu l'occasion de vérifier récemment que pour toute décision, même mineure, par exemple s'il faut remplacer un inspecteur dans un département, le dossier doit remonter à Paris, jusqu'au ministre lui-même. Cette procédure, d'une lourdeur extrême, est cause de difficultés et de dépenses. En outre, avec ce système, les dossiers relatifs au permis de conduire doivent effectuer plusieurs navettes — cinq, six ou sept — entre les bureaux de répartition pour les examens, qui sont placés sous la responsabilité de ce service national, et les préfectures qui sont chargées de certaines formalités administratives. Là encore, il en résulte des pertes de temps et des lourdeurs inutiles.

La structure actuelle résulte d'une évolution ancienne sur laquelle il n'est pas nécessaire de revenir. Mais il faut maintenant aller au bout de cette évolution en tenant compte de toutes les décisions prises en matière de déconcentration et de décentralisation. Il est bien évident que la gestion directe par les préfectures devrait améliorer l'efficacité du service et entraîner des économies de fonctionnement. On pourra en effet s'appuyer sur le support logistique des préfectures, et il en résultera finalement — et c'est bien là notre objectif — une amélioration de la qualité du service rendu à l'usager.

J'ajoute, pour faire justice de certains commentaires récents, qu'il n'est nullement question de départementaliser le permis de conduire ce qui serait tout à fait absurde et ridicule. Il est bien évident que tout ce qui concerne le contenu du permis lui-même et les règles générales applicables dans ce domaine demeure de la responsabilité exclusive du ministère des transports.

Tel est, brièvement exposé, l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roland Carraz, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement, et je le regrette un peu. Cela dit, les informations qui viennent de nous être données et sont tout à fait conformes à la réponse fournie au questionnaire que j'avais adressé au service du ministère concerné.

En supposant — ce que je crois — que les conséquences sur le budget pour 1983 seront nulles et que l'intégration des personnels concernés dans le corps des fonctionnaires de l'Etat sera prise en compte dans le projet de budget pour 1984, à condition aussi qu'une attention très soutenue soit portée au fonctionnement de ce service pendant la période de transition, je pense, à titre personnel, que cet amendement peut être accepté.

M. le président. La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai été heureux de constater que vous aviez retrouvé votre sang-froid en défendant l'amendement du Gouvernement. En effet, vous l'aviez perdu en intervenant sur mon dernier amendement, et un ministre qui perd son sang-froid est un ministre qui a tort. Voilà ma conclusion !

En ce qui concerne l'amendement que vous nous présentez, si j'ai bien compris, car le texte est très elliptique et pratiquement incompréhensible, il s'agit de supprimer un établissement national pour décentraliser le service des examens du permis de conduire. Mais je croyais que c'était déjà fait ! En effet, que je sache, on ne vient pas à Paris pour passer le permis de conduire ; on le passe dans les départements. Je ne vois donc pas ce qu'apportera la suppression de quelques emplois à Paris, mais après tout pourquoi pas ?

Par ailleurs, je voudrais vous interroger sur un problème particulier. Ce matin, une opération « escargot » a été organisée par les responsables d'auto-écoles qui entendaient aussi manifester contre la politique que le Gouvernement semble vouloir appliquer en matière de réglementation des auto-écoles. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre d'Etat ? Est-il vrai que les auto-écoles sont condamnées ?

M. Gérard Collomb. Démagogue !

M. le président. Mon cher collègue, je suis obligé de vous faire observer que votre propos ne concerne pas l'amendement déposé par le Gouvernement. Toutefois, si M. le ministre d'Etat veut y répondre, il lui est tout à fait loisible de le faire.

M. Charles Fèvre. Jusqu'à maintenant, il a fait ce qu'il a voulu !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Monsieur Fèvre, pour être ministre, je n'en ai pas moins le sens de la dignité ! Je ne vois pas que ce soit condamnable.

M. Gérard Collomb. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Cela dit, en ce qui concerne l'amendement, il est bien évident que les observations présentées par M. le rapporteur de la commission des finances seront prises en compte. Les choses se feront bien comme il le souhaite. Il conviendra effectivement de veiller, pendant la période de transition, au bon fonctionnement des services et à l'intégration correcte des personnels dans l'administration. Comme toujours, nous procéderons aux concertations qui pourront apparaître nécessaires.

Pour le reste, quelques manifestations très limitées ont certes eu lieu aujourd'hui, qui ont curieusement bénéficié d'une large publicité — on se demande d'ailleurs bien pourquoi, ou plutôt on ne se le demande pas.

M. Charles Fèvre. C'est le droit à l'information !

M. le ministre d'Etat, ministre des transports. Si ces manifestations sont réellement motivées par la crainte de voir les auto-écoles condamnées, comme vous le laissez entendre, elles étaient tout à fait inutiles. En effet, le Gouvernement n'a jamais envisagé de condamner les auto-écoles à la disparition, ce qui serait parfaitement absurde.

Nous sommes des gens sérieux qui gérons les affaires publiques dans l'intérêt des usagers. C'est vrai dans ce domaine comme dans tous les autres.

M. Charles Fèvre. Dont acte !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 173.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des transports.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre, concernant le ministère des relations avec le Parlement, le secrétariat d'Etat aux rapatriés, les services généraux divers, le secrétariat général de la défense nationale, le Conseil économique et social, et du budget annexe des Journaux officiels, dont les crédits sont inscrits aux articles 34 et 35.

Les temps de parole prévus pour cette discussion sont de une heure vingt minutes pour les commissions, vingt-cinq minutes pour les groupes, vingt-cinq minutes pour le Gouvernement.

Comme il a été convenu avec l'accord du Gouvernement, MM. les ministres n'interviendront qu'après les orateurs inscrits.

J'ajoute qu'en tant que président de séance je ferai respecter très strictement les temps de parole qui ont été fixés, à la suite d'une concertation, par la conférence des présidents.

La parole est à M. Alphanéry, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les relations avec le Parlement.

M. Edmond Alphanéry, rapporteur spécial. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, si la commission des finances m'a confié le rapport concernant les crédits de votre ministère, ce n'est pas, vous vous en doutez bien, pour rapporter sur des crédits qui concernent — corrigez-moi si je me trompe — cinq membres de cabinet, un collaborateur, cinq agents contractuels, trois auxiliaires et quatre chauffeurs. C'est pourquoi je suis sûr que vous me pardonnerez si je ne m'étends pas plus longuement sur ces crédits dont la modestie ne mérite pas des commentaires approfondis. Je préfère profiter du temps qui m'est imparti pour essayer, comme l'an dernier, d'analyser l'évolution des relations entre le Gouvernement et le Parlement. Si, personnellement, je demanderai à l'Assemblée, étant donné l'évolution à laquelle on assiste, de repousser ces crédits, je tiens à indiquer très clairement que la commission des finances, vous vous en doutez, ne m'a pas suivi dans cette recommandation.

M. Gérard Collomb. Elle a eu raison !

M. Edmond Alphanéry, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, avant le 10 mai, comme vous le savez, j'étais député de la majorité parlementaire et présidentielle.

M. Gérard Collomb. Il n'y a pas de honte à cela ! (Sourires.)

M. Edmond Alphanéry, rapporteur spécial. A ce titre, que de fois vous ai-je entendu, vous et vos collègues, vous plaindre très amèrement de la façon dont était traité le Parlement. Vous et vos collègues socialistes n'aviez pas de mots assez sévères pour condamner la déshérence dans laquelle le Gouvernement d'avant le 10 mai 1981 aurait, selon vous, laissé tomber le Parlement. Et il est certain que, si l'on veut faire preuve d'objectivité et de lucidité, on doit reconnaître que de nombreuses dispositions auraient pu être prises pour essayer d'améliorer le fonctionnement du Parlement.

Le 10 mai 1981, lorsque vous avez accédé au pouvoir, j'étais de ceux qui étaient certes prêts à combattre votre politique, que je désapprouvais, mais qui pensaient, pour vous avoir entendu moult et moult fois défendre les droits du Parlement, que nous allions enfin assister à un renforcement de nos pouvoirs.

M. Michel Barnier. Tu parles !

M. Edmond Alphanéry, rapporteur spécial. Force est de constater, monsieur le ministre, et les dix-mois que nous venons de vivre le prouvent sans l'ombre d'une ambiguïté, qu'il n'en a rien été. Au contraire, et il faut que le pays le sache, on assiste à une forte régression du rôle du Parlement. Permettez-moi, monsieur le ministre, dans les dix brèves minutes qui me sont imparties, de vous en apporter la preuve dans trois domaines : la procédure législative, la qualité de l'information fournie aux parlementaires, la place de l'opposition.

En ce qui concerne la procédure législative, je voudrais citer quelques chiffres, qui sont toujours plus éloquents que les plus longs discours.

La procédure des ordonnances, monsieur le ministre, grâce à laquelle — vous êtes bien placé pour le savoir — le Gouvernement peut légiférer en se passant du Parlement, et que vous condamniez avec une particulière véhémence avant le 10 mai, a été utilisée dix-huit fois en 1982, et je ne compte pas les ordonnances concernant la Nouvelle-Calédonie.

Le rythme d'utilisation de cette procédure, depuis que vous êtes au pouvoir, monsieur le ministre, a été multiplié par quatre par rapport à la période allant de 1958 à 1981. Ce chiffre se passe de commentaires.

La procédure prévue par l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, que vous connaissez aussi très bien, et qui permet l'adoption d'un texte sans vote du Parlement, a été utilisée quatre fois pendant la première année de la nouvelle législature. Ce rythme est cinq fois plus rapide que le rythme d'utilisation de cette procédure pendant la période allant de 1958 à 1981.

Là encore, pour juger de l'usage de cette camisole de force — pour reprendre le terme que M. le Président de la République avait utilisé lorsqu'il siégeait dans cette assemblée sur les bancs de l'opposition — il faudrait comparer deux périodes comparables, c'est-à-dire deux périodes où un seul parti, comme c'est le cas actuellement, détient la majorité des sièges à l'Assemblée nationale. Or, la seule période comparable, c'est celle qui va de 1968 à 1973. Eh bien, au cours de cette période, pas une seule fois le gouvernement d'alors n'a utilisé la procédure de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Le nombre de propositions de loi, c'est-à-dire les textes de lois d'origine parlementaire qui viennent en discussion devant l'Assemblée, est en régression de plus du tiers par rapport à ce qu'il était avant le 10 mai 1981.

Je pourrais multiplier les chiffres, tous plus significatifs les uns que les autres, qui font apparaître, sans l'ombre d'une ambiguïté, que les déclarations d'intention du Gouvernement sur les droits du Parlement restent malheureusement au stade des pétitions de principe.

Ainsi, la procédure d'urgence, qui permet de limiter à une seule lecture la délibération dans chacune des assemblées, est nettement plus fréquemment employée depuis le 10 mai 1981, et sur des textes parmi les plus importants, qu'elle ne l'était précédemment.

Pour justifier cet emploi fréquent, vous m'avez répondu, monsieur le ministre, que, faute d'avoir une même majorité politique au Sénat et à l'Assemblée nationale, on ne pouvait pas envisager un débat constructif. C'est un argument dangereux dans un régime de bicamérisme. J'ajoute que le Sénat a un rôle essentiel à jouer, même s'il ne partage pas les idées politiques de cette assemblée.

Dernier exemple : vous m'avez indiqué l'an dernier, en réponse à une question que je vous avais adressée, que le Gouvernement souhaitait « renforcer le rôle du Parlement en suscitant sur les grands problèmes nationaux des débats, éventuellement sanctionnés d'un vote ».

C'était une excellente disposition d'esprit dans une période de vastes réformes qui nécessitent, on le comprend, des réflexions préalables à la procédure législative. Mais, un an après, vous n'avez pu me citer que deux exemples pour illustrer cette intéressante déclaration. Or, au cours des trois dernières années de la précédente législature, il y a eu quinze déclarations du Gouvernement avec débat et cinq déclarations sans débat. Là encore, les chiffres se passent de longs commentaires !

Un emploi systématique de toutes les dispositions qui permettent au Gouvernement de mettre le Parlement sur la touche, tel est le premier travers qui apparaît au grand jour après dix-huit mois de pouvoir socialo-communiste. Malheureusement il n'est pas le seul ! Car il y a aussi, monsieur le ministre, une nette propension de la part du Gouvernement à masquer la réalité, à fournir aux parlementaires une information inexacte.

Le commentaire est libre. Nous sommes dans une assemblée où chacun a le droit de s'exprimer librement, heureusement ! Mais les statistiques sont sacrées. Nous ne sommes pas outillés pour vérifier l'exactitude des chiffres que vous fournissez au Parlement. Or, dans ce domaine, j'ai le regret de vous dire que les erreurs fourmillent. Elles sont si graves qu'elles jettent le discrédit sur l'ensemble des documents qui sont présentés à notre examen. Voulez-vous des exemples ? Ils sont si nombreux ! J'en citerai trois.

M. Mauroy, du haut de cette tribune, a lancé à plusieurs reprises, et il l'a même fait publier dans *La Lettre de Mâtignon*, qui est l'organe officiel d'information du Premier ministre, que de 1974 à 1981 le franc s'était déprécié par rapport au deutschemark de 40 p. 100. J'ai constaté d'ailleurs que certains collègues socialistes reprenaient ce chiffre dans des journaux locaux. Or la dépréciation n'a été que de 18 p. 100.

M. le président. Il ne vous reste plus qu'une minute, monsieur le rapporteur.

M. Edmond Alphanéry, rapporteur spécial. Je ne multiplierai pas les exemples, puisque malheureusement mon temps de parole est limité, mais l'insuffisante qualité de l'information qui est fournie au Parlement est une très grave lacune, car la qualité de l'information est, manifestement, l'un des droits essentiels du Parlement.

Monsieur le ministre, en cette période de réformes fébriles, cette évolution est très lourde de conséquences. Vous considérez que les interventions des membres de l'opposition ont unique-

ment un but d'obstruction systématique et vous refusez le dialogue. Cela vous a conduit à bien des erreurs, et vous pourriez retrouver au *Journal officiel* bien des mises en garde que nous avons adressées au Gouvernement au cours des derniers dix-huit mois et dont il n'a tenu absolument aucun compte.

M. le président. Vous avez épuisé votre temps de parole ; je vous demande de conclure.

M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial. Monsieur le président, étant rapporteur de ce budget, je ne regrette pas...

M. le président. Vous disposiez de dix minutes. J'ai indiqué que j'appliquerais strictement les décisions de la conférence des présidents. La règle vaut pour tous les orateurs qu'ils appartiennent à la majorité ou de l'opposition. Je vous invite à conclure en trente secondes.

M. Edmond Alphandéry. Je regrette que le dialogue ne puisse pas s'instaurer !

Voilà une preuve supplémentaire, monsieur le ministre, que l'opposition ne peut pas dire ce qu'elle a à dire sur les relations entre le Gouvernement et le Parlement.

J'en prends acte, et j'arrête ici mon rapport

M. André Billardon. Ces propos sont scandaleux !

M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Goux, président de la commission des finances. Monsieur le président, je viens d'entendre M. Alphandéry, et je voudrais lui faire une amicale remarque.

J'aurais compris qu'il s'exprime comme il l'a fait dans la discussion. Mais il intervenait en tant que rapporteur de la commission des finances, et je regrette qu'il ne soit pas resté dans son rôle. Il n'est pas question de donner des leçons à qui que ce soit, mais je ne voudrais pas que la présentation des rapports se transforme en des interventions d'un autre type.

Je dis cela pour la clarté du débat et pour qu'il se déroule dans les meilleures conditions.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les rapatriés.

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. Voici donc la seconde fois, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, que l'Assemblée nationale est appelée à examiner le budget que vous lui présentez.

Mais l'année qui vient de passer n'a fait que confirmer ce que je pensais il y a un an, lorsque je disais que vous aviez constitué une équipe accessible, disponible, et que votre secrétariat d'Etat avait visage humain, contrastant avec la froideur et le technocratisme des équipes précédentes. Votre porte n'est jamais fermée à une organisation, ni même à un rapatrié. Je peux témoigner que vous avez su conserver et mériter l'estime et la confiance de nos compatriotes rapatriés de toutes confessions, et cela, c'est encore une nouveauté !

Les crédits destinés aux rapatriés dépasseront en 1983, pour la première fois, 4 milliards de francs, en progression apparente de 2,6 p. 100 par rapport à cette année.

Cette augmentation modeste n'est cependant pas représentative de l'effort financier qui aura été consenti au cours de la période récente. En effet, dans le passé, les dotations inscrites au budget étaient loin d'être consommées en totalité. De plus diverses mesures, pourtant importantes, n'y sont pas recensées.

Si l'examen des crédits budgétaires individualisés en faveur des rapatriés constitue donc la trame de mon rapport, celui-ci ne saurait cependant passer sous silence les efforts menés sous d'autres formes à leur intention.

Ainsi, le montant des dotations inscrites au cours des années précédentes dans les lois de finances n'a qu'une signification limitée, compte tenu des sommes qui demeureraient finalement inutilisées.

Cette distorsion doit disparaître progressivement en raison, d'une part, des efforts réalisés par le Gouvernement pour rapprocher les montants respectifs des crédits votés et consommés, rendant ainsi au Parlement les moyens d'un véritable contrôle des actions menées dans ce domaine et, d'autre part, des nouvelles mesures prises ou envisagées qui doivent entraîner une consommation plus rapide des crédits prévus.

Dans ces conditions, il m'a semblé utile de compléter les indications qu'apporte l'évolution par chapitre ou origine des moyens budgétaires destinés à l'action en faveur des rapatriés

par l'état des crédits effectivement consommés en 1981, dernière année connue, et le minimum des crédits consommables pour 1983, c'est-à-dire les dotations prévues par le projet de budget, auxquelles seraient susceptibles de s'ajouter encore quelques reports à la fin de l'année 1982.

Sur deux ans, la progression des crédits consacrés aux rapatriés pourrait s'établir au minimum à 28,7 p. 100 si, comme les réformes en cours le laissent augurer, les dotations inscrites au budget sont consommées intégralement.

La répartition fonctionnelle des crédits permet de distinguer quatre groupes.

Le premier a trait aux prestations d'accueil et de réinsertion. Les crédits correspondants figurent respectivement aux chapitres 46-01, 46-02 et 46-03. Leur montant global, de 42,8 millions de francs reste stationnaire.

Les chapitres 46-01, 46-02 alimentent une multitude de prestations attribuées sous des conditions très précises, mais dont le volume dépend en premier lieu des flux d'entrée en France des rapatriés. Ceux-ci sont de manière générale en régression, mais peuvent varier compte tenu de la conjoncture politique. Ainsi a-t-on enregistré en 1981 l'arrivée de plus de 1 000 personnes originaires du Vanuatu. La politique menée en la matière correspond à une baisse prudente des crédits.

Les sommes dégagées par la diminution des dotations inscrites à ces deux chapitres sont reportées sur le chapitre 46-03, lequel permet l'attribution d'aides pour des cas sociaux encore nombreux dans un contexte économique difficile où les difficultés de réinsertion sociale subsistent pour les rapatriés.

Le deuxième groupe de dépenses concerne les retraites.

Il s'agit, en premier lieu, de la participation de l'Etat à certaines caisses de retraite, retracée aux chapitres 46-97, 46-98 et 47-91 du fascicule des charges communes. Ces crédits représentent 1 174 millions de francs et sont adaptés aux besoins.

Il s'agit, en second lieu, des retraites privées. Le problème est complexe, dans la mesure où les droits des rapatriés sont fonction, d'une part, de l'existence d'un régime d'assurance vieillesse à l'époque où ils exerçaient leur activité outre-mer, d'autre part, des règles spécifiques appliquées pour chaque régime professionnel.

En fait, excepté ceux d'entre eux qui sont originaires d'Algérie, la plupart des rapatriés n'ont pu cotiser à l'époque à un régime de retraite.

Il semble qu'un certain nombre d'améliorations soient en préparation : réouverture des possibilités de validation gratuite pour les périodes de salariat accomplies en Algérie ; réouverture des possibilités de rachat de cotisations dans le cadre de la loi de 1965. Ces diverses mesures représenteraient un progrès non négligeable.

Il reste que, pour beaucoup, la seule façon de se constituer une retraite suffisante serait de racheter des annuités d'assurance dans le cadre de la loi de 1965. Or, le coût très élevé de cette opération en interdit le bénéfice à ceux d'entre eux auxquels elle serait le plus utile, en l'occurrence, les rapatriés les plus modestes.

Il est donc indispensable de revoir les conditions d'attribution des subventions pour rachat de cotisations dont le nombre de bénéficiaires ne cesse de décroître en raison de la rigueur des conditions requises et alors même que les rapatriés atteignent en grand nombre l'âge de la retraite.

On doit regretter, monsieur le secrétaire d'Etat, que les suggestions formulées dès l'année dernière par notre commission des finances et qui tendaient, notamment, à reporter de cinquante-cinq ans à la date du rapatriement, à soixante ans à la date de la demande, l'âge limite pour pouvoir prétendre à ces subventions n'aient pas encore été suivies d'effet. Pour que la réouverture des délais de forclusion concernant la loi de 1965 ait une portée réelle, il importe, en effet, que soient au préalable assouplies les conditions d'accès aux subventions de la loi de 1961.

Le troisième groupe de dépenses concerne l'indemnisation, le moratoire et l'aménagement des prêts. A cet effet, 2 770 millions de francs figurent au chapitre 46-91 du fascicule des charges communes.

Malgré plusieurs remaniements, le dispositif élaboré en vue d'indemniser les rapatriés de la perte de leur patrimoine et de les aider à reprendre en métropole une exploitation ou une entreprise s'est révélé inefficace parce qu'insuffisant. Le montant des reports de 1981 sur 1982, qui atteignait 1 219 millions de francs, en témoigne clairement. Dans ces conditions, les difficultés rencontrées par les rapatriés n'ont fait que s'aggraver au cours des années.

Il était devenu urgent de trouver une solution. Tel a été l'objet de la loi n° 82-4 du 6 janvier 1982. Ce texte, qui ne constitue qu'une première réponse aux problèmes posés, devrait entraîner enfin une pleine utilisation des crédits inscrits au chapitre 46-91.

Cette loi doit permettre un meilleur fonctionnement des commissions chargées d'examiner les demandes des rapatriés. Les nominations étant toutes intervenues, ces commissions doivent — ou devraient — se trouver à présent en état de fonctionner. Il semble cependant que dans certains cas un formalisme excessif et regrettable les empêche encore d'accomplir leur mission. C'est le cas à Toulouse, en ce qui concerne la procédure de prestation de serment. C'est le cas aussi lorsque la commission ne pouvant se réunir au complet est empêchée de statuer.

Par ailleurs, il semble que certains demandeurs se verraient refuser un prêt de consolidation parce qu'ils n'ont pas bénéficié auparavant de prêts spécifiques. Cette interprétation restrictive apparaît tout à fait contraire aux intentions du législateur qui a expressément exclu toute interdépendance dans ce domaine.

On rappellera à cet égard tant les termes de l'exposé des motifs du projet de loi : « la seule condition de l'obtention de ce prêt étant que les éléments du passif soient directement liés aux activités professionnelles de l'intéressé », que ceux du rapport élaboré au nom de la commission des finances et selon lesquels : « Ce prêt peut être demandé par tout rapatrié répondant aux critères fixés par l'article 1^{er}, même s'il n'est pas titulaire de prêts de réinstallation visés à l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970 ni de prêts complémentaires de réinstallation ».

Il importe, monsieur le secrétaire d'Etat, que toutes dispositions soient prises rapidement afin de mettre un terme aux errements constatés.

Concernant les crédits du chapitre 46-91, les sommes effectivement consacrées aux mesures de moratoire, remise et aménagement des prêts, n'ont cessé de décroître au cours des années.

Les assouplissements apportés par la loi du 6 janvier 1982 aux conditions de remise et d'aménagement des prêts devraient désormais permettre une utilisation effective des dotations inscrites dans la loi de finances.

Pour 1982, la décroissance des crédits consommés devrait être stoppée. Cependant, en raison des délais de parution des décrets d'application et des retards dans la mise en place des commissions chargées d'examiner les demandes, il semble que seuls 60 millions de francs devraient pouvoir être consommés.

En revanche, pour 1983, on prévoit une dépense de 155 millions de francs, en augmentation de 158 p. 100 par rapport à 1981 et à 1982. Cette augmentation, qui affecte globalement les articles 10 et 30 du chapitre 46-91, est en réalité encore plus importante. En effet, s'y ajoutent les crédits figurant, pour la première fois, à l'article 40 du même chapitre, nouvelle ligne budgétaire dont l'objet est la prise en considération dans la loi de finances des dispositions prévues par l'article 7 de la loi de 1982.

Ces crédits sont donc destinés à financer le coût de la bonification d'intérêt de la garantie de l'Etat pour les prêts de consolidation consentis aux rapatriés. Ils devraient s'élever pour 1983 à 15 millions de francs, somme qui elle-même ne traduit encore qu'imparfaitement l'effort accompli en faveur des intéressés puisqu'elle correspond, en fait, à une prévision d'octroi de prêts de l'ordre de 600 millions de francs au cours des derniers mois de 1982 et de l'année 1983.

M. le président. Il vous reste encore une minute, mon cher collègue !

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. Concernant l'indemnisation, les crédits inscrits à l'article 20 du chapitre 46-91 sont destinés, d'une part, à solder l'application des lois de 1970 et 1978, d'autre part, à financer l'application du titre II de la loi de 1982.

Pour 1982, la dépense prévisible est de 2 700 millions de francs pour le remboursement des titres et d'environ 1 milliard de francs pour le versement à l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer.

Je dirai quelques mots, en terminant, des interventions en faveur des Français musulmans.

Vingt ans après leur arrivée en métropole, les rapatriés originaires d'Afrique du Nord, au nombre de 400 000, se trouvent encore trop souvent confrontés à de multiples difficultés dues notamment à l'absence d'une véritable intégration dans la communauté nationale. Il était donc urgent de réorienter et d'accentuer les moyens d'aide à leur intention.

Cela s'est traduit par la création de nouvelles structures destinées à favoriser la concertation : mise en place des délégations régionales à l'action éducative, sociale et culturelle, des correspondants ou délégués départementaux et de soixante et onze assistants socio-administratifs dans les zones à forte concentration de Français musulmans rapatriés.

Il a été en outre créé une délégation nationale à l'action éducative, sociale et culturelle. La commission nationale permanente, qui doit constituer un moyen privilégié de dialogue entre les rapatriés et le Gouvernement, compte treize représentants des Français musulmans.

L'accentuation de l'effort financier, ensuite, apparaît notamment à l'analyse des dotations affectées traditionnellement à l'association pour l'administration d'œuvres sociales d'outre-mer.

Pour 1983, le total des ressources affectées aux Français musulmans et utilisées traditionnellement par le canal de l'A. D. O. S. O. M., devrait se situer aux alentours de 45 millions de francs, contre 33,5 millions de francs en 1982, soit une progression de 34,3 p. 100.

M. le président. Vous devez conclure, monsieur Bapt.

M. Gérard Bapt, rapporteur spécial. Je conclus, monsieur le président.

Cet effort financier doit permettre d'accentuer l'action en faveur du logement, de l'insertion socioprofessionnelle et de la formation professionnelle des Français musulmans.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances a conclu à l'adoption des crédits des rapatriés pour 1983. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les rapatriés.

M. Gérard Collomb, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, plutôt que de procéder à une analyse exhaustive des variations des différents chapitres du projet de budget relatif aux rapatriés, je souhaite profiter de cette discussion budgétaire à la fois pour mesurer le chemin parcouru en un an et demi d'activité du secrétariat d'Etat et pour recenser les actions à mettre en œuvre pour progresser dans la solution des problèmes qui se posent encore à nos compatriotes rapatriés.

Nul ne pourra contester les résultats qui ont été obtenus en un an et demi. Le premier de ces résultats, et je confirmerai les propos de mon collègue rapporteur spécial de la commission des finances, ce sont les rapports de confiance qui se sont progressivement établis entre le secrétariat d'Etat et les rapatriés. Cette confiance est basée sur une volonté de concertation permanente de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, comme en témoigne le fonctionnement de la commission nationale permanente composée de quarante personnalités, dont treize représentants de la communauté française musulmane. Elle est née aussi de la relance, que vous avez su impulser, de l'action en faveur des rapatriés.

Lors de l'examen du précédent projet de budget, vous nous aviez annoncé vos perspectives pour 1982 : projet de loi destiné à régler le problème des dettes des rapatriés réinstallés ; projet de loi sur les meubles meublants pour les rapatriés les plus modestes ; projet de loi sur le règlement des conséquences des événements d'Afrique du Nord. Nous pouvons aujourd'hui constater que ces engagements seront tenus.

Les commissions d'aménagement prévues par la loi du 6 janvier 1982 sont pratiquement toutes en place. Dans le cadre de la loi sur les meubles meublants, 166 000 demandes avaient été déposées au 31 mars 1982, 82 273 dossiers étaient à l'instruction et 43 426 chèques avaient déjà été émis pour un montant de 419 millions de francs.

Enfin, le projet de loi sur le règlement des conséquences des événements d'Afrique du Nord sera prochainement adopté en deuxième lecture par notre assemblée.

S'il y a eu quelques difficultés au cours de la discussion en première lecture, celle-ci a montré, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aviez le sens de la parole donnée. Et, à cette occasion, les relations de confiance qui existaient déjà entre vous et les rapatriés se sont encore renforcées.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés. Merci !

M. Gérard Collomb, rapporteur pour avis. Parallèlement, une série d'autres mesures étaient prises : levée de la forclusion pour certaines demandes d'indemnisation, instauration d'un système d'assurance pour les rapatriés installés en Corse et projet de loi en faveur des rapatriés de Guinée, qui montrent votre volonté d'aller de l'avant.

Le projet de budget pour 1983 que vous nous présentez devrait permettre la poursuite de votre effort. La faiblesse de la progression pourrait laisser croire à une stagnation de la politique en faveur des rapatriés.

Il n'en est pourtant rien :

Dans la mesure d'abord où il existe toujours des crédits de report particulièrement élevés et où donc les dotations budgétaires ne constituent, pour un certain nombre de chapitres, qu'un minimum de crédits consommables.

Dans la mesure également où des dotations extrabudgétaires viennent compléter les dotations ouvertes par la loi de finances.

Dans la mesure ensuite où il est des dispositions qui ne relèvent pas des moyens spécifiques du budget des rapatriés mais qui trouvent leur traduction financière dans les différents budgets concernés ou dans les régimes de sécurité sociale — c'est le cas de la révision des carrières qui interviendra en application du projet de loi récemment examiné, c'est le cas de la plupart des actions de formation, ce serait le cas pour le problème des retraites.

Dans la mesure enfin où le flux des rapatriements diminue, où donc diminue très logiquement la part des crédits consacrés à la réinstallation des nouveaux rapatriés et où les crédits ainsi dégagés peuvent être entièrement transférés sur les solutions à apporter au problème des rapatriés installés en France depuis longtemps, rapatriés d'Afrique du Nord principalement.

Parmi les principaux points de ce projet de budget pour 1983, il convient d'abord de souligner la prévision au chapitre 46-91 d'une somme de 600 millions de francs consacrée au solde de l'indemnisation des meubles meublants. Le coût total de cette mesure devrait ainsi être de 1 500 millions de francs, au lieu des 900 millions initialement prévus en se fondant sur la structure des revenus de l'ensemble de la population. Cela démontre, s'il en était besoin, que nombre de rapatriés sont de condition très modeste et qu'ils ne correspondent en rien à l'image que l'on a quelquefois voulu donner d'eux.

Le deuxième point qui mérite d'être souligné à également trait au chapitre 46-91. Il s'agit du glissement des crédits de l'article 10 concernant le moratoire aux articles 30 et 40 concernant l'aménagement des prêts et les prêts de consolidation.

Le troisième point important est l'accroissement des crédits en faveur des rapatriés français musulmans. La totalité des ressources affectées aux Français musulmans devraient progresser de 33,5 millions de francs en 1982 à 45 millions de francs en 1983, ce qui correspond à un renforcement des équipes pluridisciplinaires mises en place dans les zones à forte concentration — vingt postes supplémentaires — et à un effort particulièrement important dans le domaine du logement : plus de 2 millions de francs.

Après cette rapide analyse budgétaire, qui est loin d'épuiser tout le champ de l'action du secrétariat d'Etat, j'examinerai brièvement les perspectives d'avenir.

A cet égard, deux problèmes fondamentaux se posent : les retraites et l'avenir de la communauté française musulmane.

Concernant les retraites, vous nous avez indiqué que différentes dispositions étaient en préparation : tout d'abord, un décret qui supprimerait toute forfaiture pour la validation gratuite des périodes de salariat, tant agricole que non agricole, effectuées en Algérie, conformément à la loi du 26 décembre 1964 ; ensuite, un projet de loi qui devrait prochainement apporter une solution définitive à l'ensemble du problème des retraites de base en corrigeant les différences entre les divers régimes par un réajustement sur le régime métropolitain.

L'avenir de la communauté française musulmane est un problème qui ne pourra être résolu qu'à plus long terme. Un effort important a déjà été accompli. D'abord, nous nous sommes donné les moyens en effectifs nécessaires à la conduite d'une véritable politique vis-à-vis de cette communauté. Ensuite, dans le domaine du logement, l'action semble actuellement s'infléchir — avec raison, je pense — vers la réhabilitation de l'habitat. Enfin, une action d'éducation et de formation professionnelle est conduite en faveur des jeunes.

Toutefois, des difficultés importantes demeurent. Le secrétariat d'Etat aux rapatriés ne réussira pas à lui seul à prendre en charge une action qui doit mettre en œuvre des moyens relevant en fait de plusieurs ministères : urbanisme et logement, éducation nationale, formation professionnelle, solidarité nationale.

Aussi la solution pourrait-elle résider dans un programme pluriannuel, où concourraient les différents ministères concernés — la surveillance de l'exécution étant assurée par le secrétariat d'Etat.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires culturelles recommande à l'Assemblée d'adopter ce projet de budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur pour avis, de votre concision.

La parole est à M. Jean Anciant, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services généraux.

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le budget des services généraux du Premier ministre, que je suis chargé de rapporter atteindra 9 712 millions de francs en 1983, soit une progression globale de 28,8 p. 100, mais très inégale suivant les organismes assez différents qui constituent cet ensemble hétérogène.

On peut ainsi distinguer trois catégories de rythme d'augmentation.

Le taux le plus rapide concerne les interventions publiques figurant au titre IV, qui progressent de 33 p. 100, qu'il s'agisse des actions en faveur de la presse, des crédits de la formation professionnelle ou des interventions en faveur des Français musulmans.

L'ensemble du titre III ne connaît, au contraire, qu'une augmentation de 14 p. 100, due essentiellement à l'évolution des dépenses de rémunération et de personnel.

Enfin, les dépenses en capital diminuent, au contraire, de 22 p. 100 pour le titre V et de 28 p. 100 pour le titre VI.

Au-delà de ces indications générales, il convient d'examiner — c'est ce que je ferai — l'évolution de ceux des services qui ne relèvent pas de la compétence spécifique d'autres rapports spéciaux.

S'agissant des crédits prévus pour le Premier ministre, les ministres et les secrétaires d'Etat délégués auprès du Premier ministre, la progression de 12,5 p. 100 résulte des mesures consécutives à la revalorisation des rémunérations publiques et de la modification apportée à la composition du Gouvernement par le décret du 29 juin 1982.

Le rapporteur s'est inquiété, d'autre part, de la tendance spontanée à la prolifération d'organismes consultatifs divers, en particulier à la pérennisation de ceux-ci au-delà des conditions ayant justifié leur création. Il doit enregistrer avec satisfaction les suppressions intervenues au cours des derniers mois, ainsi que les efforts de rationalisation des publications administratives. Compte tenu des impératifs de rigueur, il y a là un terrain privilégié de recherche d'économies.

L'informatisation des services du secrétariat général du Gouvernement se poursuit : le fichier des textes législatifs et réglementaires regroupe actuellement plus de 200 000 documents mis à jour quotidiennement. Il faut qu'un large public puisse avoir accès à cette banque de données. Cela nécessitera sans doute dans l'avenir un renforcement de la puissance de cet outil informatique.

S'agissant de la Documentation française, les crédits qui lui sont consacrés progressent à nouveau cette année de 15 p. 100 ; il convient de noter que le succès de vente de ses publications ne se dément pas. D'ores et déjà, le nombre d'abonnements payants souscrits au début du deuxième semestre 1982 était, pour plusieurs publications, égal, voire supérieur, à celui de l'ensemble de l'année 1981. La même évolution peut être enregistrée pour la vente de numéros tant par correspondance que dans les librairies de Paris et de Lyon. Il y a là l'indice d'un redressement, comme le montre l'évolution du compte de commerce, qui a enregistré un excédent de 5,8 millions de francs au premier semestre 1982, à comparer au découvert de 4 millions de francs que présentait le même compte en janvier 1980. Néanmoins, la commercialisation des publications de la Documentation française pourrait encore être améliorée. Le problème reste celui de l'accès aux circuits normaux de diffusion, qui est largement insuffisant. Mais il est bien évident qu'une politique de promotion commerciale exige au départ un investissement que les crédits de la Documentation française ne permettent pas encore. Devant l'excellente réalisation de la Banque d'information politique et d'actualité, je crois qu'il faut ici également consentir un effort. La commission des finances a d'ailleurs adopté à ce sujet une observation demandant qu'il soit remédié à ces insuffisances. Le rapporteur souhaite donc que le service de la Documentation française, dont l'objectivité est unanimement reconnue, puisse à l'avenir bénéficier d'un nouvel accroissement des moyens mis à sa disposition.

Un point noir de ce projet réside dans la modicité des crédits alloués au haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme. Certes, celui-ci n'est qu'un organe de coordination d'une politique conduite par l'ensemble des départements ministériels. Il n'en reste pas moins étonnant que ses crédits ne progressent que de 1,8 p. 100, ce qui, compte tenu de l'automatisme de l'augmentation des dépenses de personnel, signifie nécessairement une réduction drastique des crédits d'intervention de cet organisme. Or, si l'on constate en France une certaine régression de ce fléau qu'est l'alcoolisme, la tâche qui reste à accomplir est immense. L'alcoolisme reste au troisième rang des causes de mortalité en France. Et en outre, chaque année, 10 milliards de francs environ à la sécurité sociale et le nombre de ceux que l'on appelle les « buveurs excessifs » est actuellement estimé à 4 ou 5 millions de personnes. Les travaux récents ont mis

en évidence l'inquiétant développement de l'alcoolisme chez les jeunes et les femmes. Enfin, l'alcoolisme est responsable du tiers des admissions dans les hôpitaux psychiatriques et du tiers des accidents de la route. A cet égard, on ne peut que se féliciter du renforcement des mesures prises pour l'application de la loi du 12 juillet 1978 sur la prévention de la conduite en état d'ivresse. L'action du haut comité doit être encouragée — j'insiste sur ce point. Des moyens supplémentaires doivent lui être attribués, notamment dans le domaine de l'information. Il ne suffit pas de répéter à intervalle régulier que l'alcoolisme est coûteux pour la société en général et la sécurité sociale en particulier. Encore faut-il prévoir des moyens concrets pour favoriser une prise de conscience et éviter les abus.

Après une longue période d'inactivité, le haut comité de la langue française a été doté d'un nouveau secrétaire général et reprend donc ses activités. Cette réactivation s'accompagne d'une refonte des organismes qui fonctionnent auprès du haut comité et explique la progression de plus de 19 p. 100 des crédits qui lui sont affectés.

S'agissant des crédits du service d'information et de diffusion, leur progression de 41 p. 100 s'explique par le fait qu'ils n'avaient été que faiblement majorés en 1982.

M. Edmond Alphandéry. Tiens ! « Les yeux ouverts » !

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. Mais oui, mon cher collègue !

M. Michel Barnier. On en parlera tout à l'heure !

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. Il y a là un effort de rattrapage...

M. Michel Barnier. Un effort de propagande, oui !

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. D'information ! Vous nous avez montré le chemin !

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Anciant.

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. Il y a là, dis-je, un effort de rattrapage, qui a dû être d'autant plus accentué qu'une politique de vérité des prix en matière de tarifs d'affranchissement des publications administratives est intervenue entre-temps.

Sur l'opportunité des dépenses du S. I. D. et notamment sur la campagne « Les yeux ouverts », de nombreuses questions écrites ont déjà été posées, auxquelles le Premier ministre a répondu comme il convenait. Je vous renvoie à ces réponses.

La dotation globale consacrée au médiateur progresse, quant à elle, de 6 p. 100, soit moins que l'évolution de l'érosion monétaire. Il apparaît que la tendance à l'allongement des délais d'étude des dossiers se maintient. Par ailleurs, l'accroissement de la responsabilité des élus locaux, du fait de la politique de décentralisation, a d'ores et déjà entraîné une augmentation sensible du nombre de dossiers reçus, mettant en cause les décisions des collectivités locales.

S'agissant des autres services du Premier ministre, je me réjouis de la création d'un quatrième centre interministériel de renseignements administratifs à Lille et des projets d'ouverture d'un cinquième centre pour l'Ouest. Je note également le renforcement des moyens du service central des chiffres et de la sécurité des télécommunications, renforcement rendu nécessaire par le développement des télécommunications et de la télématique, qui pose des problèmes de sécurité des communications, exigeant l'emploi de personnels spécialisés de haute technicité.

Enfin, je signalerai seulement à notre assemblée que les crédits correspondant aux fonds spéciaux progressent suivant un taux qui correspond de façon générale à la revalorisation des rémunérations de la fonction publique.

En conclusion, mes chers collègues, je vous rappellerai que sous réserve de deux observations — l'une relative au renforcement de la lutte contre l'alcoolisme, l'autre à une plus grande efficacité de la B. I. P. A. — la commission des finances a adopté les crédits des services généraux du Premier ministre et vous demande, par conséquent, de les adopter, à votre tour. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Barnier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le Conseil économique et social, puis pour les Journaux officiels.

M. Michel Barnier, rapporteur spécial. S'agissant du Conseil économique et social, qui est le premier projet de budget que j'ai l'honneur de présenter devant vous, j'observerai d'abord qu'avec 3,7 millions de francs de mesures nouvelles, soit 3,5 p. 100 des services votés, ce budget, qui, déjà l'an dernier,

avait progressé à un taux inférieur à celui de l'inflation, est particulièrement touché cette année par la politique d'austérité mise en œuvre par le Gouvernement.

M. Gérard Bapt. La politique de rigueur !

M. Michel Barnier, rapporteur spécial. De rigueur ou d'austérité, c'est une question de mots. Mais les chiffres sont là, et ils sont probants.

Avant d'examiner ces crédits et les moyens qu'ils entraînent, il convient de rappeler brièvement l'importante activité du Conseil économique et social.

En application de l'article 69 de la Constitution, le Conseil donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnance ou de décret qui lui sont soumis par le Gouvernement.

C'est ainsi qu'il a été conduit à étudier les projets de loi relatifs aux droits des travailleurs, le projet de loi d'orientation pour la recherche et la technologie, le projet de loi portant réforme des méthodes de la planification. A la suite de quoi d'ailleurs, le Gouvernement a été conduit à remanier ses textes sur plusieurs points.

Le Conseil est également consulté par le Gouvernement sur des problèmes de caractère économique et social. Ce fut notamment le cas sur la place des différentes énergies dans le bilan énergétique français, sur la réforme des comités économiques et sociaux régionaux et sur l'amélioration de la connaissance des courants d'importation.

Enfin, conformément à cette même disposition constitutionnelle, le Conseil a été saisi du projet du Plan intérimaire. Dix-sept avis ont été rendus et une étude a été entreprise à l'initiative directe du Conseil et sur des sujets très variés.

Tout en réservant au Gouvernement la primauté de ses avis, comme le prévoient les textes, le Conseil a poursuivi ses efforts en vue d'une meilleure et plus large diffusion de ses travaux. Il s'est, en particulier, attaché dans la période récente à accélérer cette diffusion auprès des instances gouvernementales et parlementaires les plus directement intéressées, spécialement en ce qui concerne les grandes questions d'actualité dont le Gouvernement l'avait saisi.

Le Conseil souhaite néanmoins aujourd'hui élargir encore ses possibilités de diffusion, en faisant appel notamment aux moyens qui pourraient lui être offerts par la direction de la Documentation française.

Comme par le passé, le Conseil a maintenu les liens qui l'unissent étroitement aux comités économiques et sociaux régionaux. Ainsi, mes chers collègues, la conférence des présidents de comités économiques et sociaux régionaux s'est tenue à nouveau dans l'enceinte du Conseil économique et social les 15 janvier et 2 juillet derniers.

Les relations entre le Conseil et les responsables des futurs comités économiques et sociaux régionaux devraient se poursuivre normalement dans le cadre des nouvelles structures qui seront mises en place à la suite de l'adoption de la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation et des décrets portant sur l'organisation et la composition de ces comités économiques et sociaux.

Enfin, la réforme des méthodes de planification résultant de la loi du 29 juillet 1982 conduit à s'interroger sur les rapports existant entre le Conseil et la nouvelle commission nationale de planification. Certes, la délibération parlementaire a permis de faire disparaître de ce texte, à l'initiative du rapporteur de la commission des finances, des dispositions qui, en contradiction avec la loi organique relative au Conseil économique et social, instituaient un délai d'un mois maximum pour l'examen de ce projet de loi par le Conseil économique et social. Certes, le Conseil constitutionnel a, dans sa décision du 27 juillet 1982, bien fait ressortir le caractère nécessairement non contraignant de la création de la commission nationale de planification. Il n'en reste pas moins qu'on ne peut que s'interroger sur les rôles respectifs de la commission nationale de planification et du Conseil économique et social. L'expérience montrera bientôt si l'on n'a pas créé une sorte de doublon qui alourdira toute la procédure d'élaboration du Plan. En tout cas, sur le plan pratique, l'intervention de la commission nationale de planification amènera le Conseil qui, jusqu'ici, disposait d'un délai de réflexion d'un an entre l'examen des orientations générales et celui du Plan proprement dit, à statuer dans un délai nettement plus court.

Le budget du Conseil économique et social s'élève, pour 1983, à 98,18 millions de francs, contre 88,13 millions l'an dernier. Il connaît un nouveau ralentissement. Cette situation est d'autant plus préoccupante que, sur les dix millions de différence entre 1982 et 1983, 6,6 millions constituent déjà des mesures acquises. Les mesures nouvelles, quant à elles, ne s'élèvent qu'à 3,3 millions de francs. Qui plus est, on peut prédire, sans grande chance d'erreur que ces dotations seront insuffisamment évaluées et devront être abondées en cours d'exercice. En effet, les mesures nouvelles demandées l'année dernière par le rapporteur

au titre des rémunérations ont abouti en cours d'exercice à doubler et au-delà les augmentations initiales. Un tel état de choses montre bien *a posteriori* l'ampleur de la sous-estimation faite alors quant au montant des dépenses nécessaires pour assurer, fût-ce de manière imparfaite, la protection du niveau des rémunérations contre l'érosion monétaire.

On peut donc légitimement craindre qu'avec des mesures nouvelles prévues en 1983 inférieures à celles de l'année dernière, la même sous-évaluation ne se manifeste cette année. Une telle reconduction au plus juste coût du budget de l'année précédente intervient alors que le Conseil devrait être doté de moyens nouveaux afin d'améliorer son travail. C'est notamment le cas du fameux bâtiment, dit des phares et balises, pour lequel les crédits d'études auraient au moins dû être prévus.

L'exercice 1982 a vu s'appliquer pour la première fois en année pleine le régime nouveau de l'indemnité de secrétariat des présidents de groupe au sein du Conseil et comité social. Cette indemnité avait été instituée par un décret du 15 octobre 1980.

S'agissant enfin du personnel du Conseil, aucune modification n'est intervenue dans l'effectif en dépit de l'augmentation de l'activité de l'assemblée. La politique menée tend à favoriser la promotion professionnelle des intéressés et un développement harmonieux de leur carrière, qui est très souvent gênée par la faiblesse des effectifs de certains corps, et la diversité des statuts interministériels qui les régissent.

En 1982, 19 p. 100 de l'effectif du personnel titulaire a bénéficié soit d'une décision d'avancement de grade, soit d'une mesure de promotion au groupe supérieur de rémunération. Compte tenu des rigueurs du budget de 1983, il apparaît d'ores et déjà bien difficile que soit maintenue cette politique de promotion interne, alors même que ce personnel avait reçu des plus hautes autorités de l'Etat des assurances écrites à ce sujet.

La politique d'austérité qui a marqué l'élaboration du projet de budget pour 1983 empêche le Conseil de se doter des moyens nécessaires à l'accomplissement normal de sa mission : moyens modernes d'informatique et de traitement de texte, par exemple. De manière générale, si, en 1981, les acquisitions de matériel effectuées ont permis de poursuivre le programme de renouvellement du matériel de reprographie et de compléter l'équipement en mobilier de bureau, il n'a pu être procédé à aucune acquisition d'importance comparable au cours de l'exercice 1982.

Il est d'ailleurs à craindre qu'en raison de sa modicité, la dotation du chapitre 34-01 « Dépenses de matériel », où les mesures nouvelles ne représentent que 7,2 p. 100 des services votés, ne soit intégralement consacrée aux dépenses courantes de fonctionnement et aux frais de maintenance.

Pour toutes ces raisons, j'avais donc estimé dans mon projet de rapport que le Conseil économique et social ne disposerait pas, en 1983, des moyens nécessaires à son bon fonctionnement. Malgré l'avis que je lui proposais, la commission des finances a néanmoins approuvé ce projet de budget.

Je vais maintenant, mes chers collègues, abandonner ma première casquette et vous présenter le projet de budget annexe des Journaux officiels.

Ce projet de budget pour 1983 s'inscrit dans la ligne des orientations prises l'année dernière. Deux points essentiels doivent être relevés : la recherche d'une autonomie financière des Journaux officiels et la modernisation de l'outil de production, celle-ci devant permettre d'atteindre plus facilement l'équilibre des recettes et des dépenses.

Globalement, le budget annexe des Journaux officiels enregistre une augmentation de 17,9 p. 100 par rapport à 1982, ce qui constitue, là encore, un ralentissement sensible.

Quels sont les efforts traduits par ces chiffres ? Tout d'abord la recherche d'une autonomie financière réelle. Il est évident que le budget annexe des Journaux officiels doit être rééquilibré. Or il ne le sera, en 1983 encore, que grâce à l'octroi d'une subvention du budget général qui devrait être ramenée à 7 millions de francs. Par rapport à la loi de finances pour 1982, l'évolution est donc satisfaisante puisque ce montant était alors de 40 millions de francs.

D'ailleurs, le progrès devrait être encore plus considérable. En effet, d'après la direction du budget, la subvention réelle sera, en 1982, de 85 millions de francs. Ce chiffre montre bien la fragilité des hypothèses qui nous ont été soumises. En la matière, tout dépend de l'augmentation de prix prévue et de celle qui se produit effectivement. Ce n'est souvent pas la même chose.

Si l'augmentation des tarifs de 40 p. 100 qui constitue l'hypothèse des comptes que nous examinons n'est en définitive pas accordée par le Gouvernement en raison des impératifs de la lutte contre l'inflation, la subvention nécessaire sera de très loin supérieure au montant proposé aujourd'hui.

Que l'on me permette sur ce point d'avancer que l'indice des prix à la consommation ne subirait pas une commotion bien grave si les tarifs des publications et des annonces des Journaux officiels enregistraient une augmentation importante qui permettrait d'assainir la situation financière de cette administration. Par ailleurs, le principe d'une information de faible prix sur l'activité normative de l'Etat ne subirait pas une atteinte insupportable, eu égard au niveau de départ.

Un autre problème important de gestion est sans aucun doute celui de l'organisation et des sommes allouées à la Société de composition et d'impression des Journaux officiels. Vous trouverez dans mon rapport écrit le détail de ces sommes, que le Gouvernement m'a indiquées à la demande de la commission des finances. Je ne ferai qu'une observation : même si leur augmentation est en ralentissement par rapport aux évolutions antérieures, il s'agit là de sommes considérables en termes de salaire moyen, étant donné l'état du marché du travail.

Le troisième point que j'aborderai est celui des recettes propres des Journaux officiels. La diffusion des publications des Journaux officiels est stationnaire depuis quelques années pour la quasi-totalité d'entre elles, les microfiches constituant une exception notable, quoique d'ampleur réduite : 1 p. 100 du montant total des abonnements et des publications. Il est nécessaire, cet exemple le démontre, d'orienter rapidement cette administration vers les procédés modernes de diffusion et d'information.

A cet égard, un pas fondamental a été franchi avec la mise en œuvre progressive de la photocomposition programmée. Mais beaucoup reste à faire si l'on veut tirer partie de cette révolution technique et constituer, à partir des bandes de photocomposition, des bases de données informatisées consultables à distance.

La direction des Journaux officiels conduit une réflexion à ce sujet et, à la demande de notre commission, elle m'en a communiqué la teneur. Pour tout ce qui concerne les annonces, un marché existe : il est constitué des professions judiciaires et juridiques et des entreprises. L'informatisation permettrait une exhaustivité et une rapidité accrues de recherches souvent fondamentales pour la sûreté des transactions. Des expériences sont actuellement en cours. Il faut déboucher rapidement sur des réalisations concrètes.

Pour ce qui est de la législation et de la réglementation, un marché existe également. Il convient de satisfaire les besoins dans les délais les plus brefs : on risque sinon de voir le marché solvable « écremé » par des sociétés recourant à des fournisseurs étrangers. Or les Journaux officiels détiennent l'une des clefs du problème dans la mesure où ils peuvent fournir à un coût faible, grâce à la photocomposition, la matière première à cette activité et contribuer ainsi de manière décisive à la compétitivité des entreprises françaises. Il convient donc de progresser rapidement dans cette voie et je suggère dans mon rapport écrit d'envisager toutes les solutions possibles sans céder aux *a priori* classiques en la matière.

S'agissant enfin de l'activité des Journaux officiels, la commission des finances a adopté une observation tendant à lui permettre de suivre attentivement les développements futurs. C'est le rôle du Parlement et c'est d'autant plus naturel que les missions des Journaux officiels concernent nos travaux.

Les observations que j'ai présentées ne doivent cependant pas altérer le jugement d'ensemble suivant : les Journaux officiels sont engagés depuis quelques années dans une mutation importante, fondamentalement saine, qui doit être accélérée sur les points que je viens de souligner. Dans ces conditions, le rapporteur et la commission des finances vous recommandent d'adopter ce budget annexe.

Cette administration étant intimement liée à l'Assemblée nationale, je tiens, en conclusion, à rendre hommage à la qualité du travail et à la disponibilité des services de cette dernière, en espérant que les moyens nouveaux dont se dotent aujourd'hui les Journaux officiels leur permettront de traiter plus rapidement qu'aujourd'hui le travail d'exploitation et de compte rendu de nos débats. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 91, alinéa 2, du règlement, M. de Gastines, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le secrétariat général de la défense nationale, et M. Huyghues des Etages, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le secrétariat général de la défense nationale, m'ont fait connaître qu'ils renonçaient à présenter oralement leurs rapports, sous réserve qu'ils soient insérés au compte rendu intégral de la présente séance.

Rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plén, sur le projet de loi de finances pour 1983 (services du Premier ministre : secrétariat général de la défense nationale), par M. de Gastines. (Annexe n° 35.)

PREMIERE PARTIE

L'HOMMAGE

Les crédits que le Gouvernement propose d'affecter à la défense du pays portent témoignage de l'universalité des moyens rassemblés à son profit.

Comme tels, ils constituent l'hommage rendu aux efforts inlassablement conduits tout au long de la V^e République.

SECTION I

Les crédits affectés à la défense du pays.

Deux documents permettent de mesurer l'effort de défense de la nation : le fascicule budgétaire du ministère de la défense (qui retrace l'effort militaire du pays) et celui du secrétariat général de la défense nationale qui présente l'ensemble des crédits concourant à la défense de la nation, en dehors des dépenses de fonctionnement et d'équipement des forces armées.

Les crédits mis à la disposition, ou gérés, par le secrétariat général de la défense nationale, augmentés par ces deux fascicules, se trouvent ainsi à la charnière des efforts de défense civile et militaire.

§ 1. — Les crédits militaires.

On rappellera pour mémoire que les crédits militaires devraient atteindre, en 1983, pensions comprises, 158,8 milliards de francs, bénéficiant ainsi d'une progression de 10 p. 100, laquelle devrait assurer aux armées une croissance apparente du pouvoir d'achat puisque la dérive des prix ne devrait pas dépasser 9 p. 100 en 1983 (1).

Ces crédits devraient, hors pensions, atteindre 133,2 milliards de francs et être maintenus, suivant les termes du Premier ministre, « à 3,395 p. 100 du P. I. B. marchand », l'essentiel des économies étant réalisées « sur le fonctionnement quotidien », « l'enveloppe nucléaire, en progression de 24,6 p. 100 », bénéficiant de la priorité accordée au développement de la Force océanique stratégique (2).

Ainsi et « en dépit des difficultés du moment, l'effort consenti par la France au profit de sa défense devrait-il être maintenu ».

Qui pourrait douter, au travers des propos du Premier ministre, que le vigoureux effort conduit au cours des années précédentes au profit de nos armées pourrait être aujourd'hui remis en cause.

§ 2. — Les crédits civils de défense.

Le recensement des crédits des ministères civils qui concourent à la défense de la nation résulte, pour sa part, d'une initiative de la commission des finances de l'Assemblée nationale, traduite par l'article 95 de la loi de finances pour 1980 (3).

Malgré l'expérience acquise à l'occasion des exercices budgétaires des années 1981 et 1982, et malgré des orientations fixées par le secrétariat général de la défense nationale (4), tous les ministères ne semblent pas avoir achevé de cerner avec précision les actions qu'ils mènent quotidiennement au profit de notre défense.

L'évolution des masses budgétaires ainsi définies (36,3 milliards de francs en 1981, 1,6 milliard de francs en 1982, 1,9 milliard de francs en 1983) donne la mesure d'incertitudes qui ne sont pas totalement aplanies, le fascicule budgétaire du secrétariat général de la défense nationale n'ayant d'ailleurs pas la prétention de procéder à une comparaison des crédits des années 1982 et 1983.

Ces incertitudes avaient, l'an dernier, conduit votre rapporteur à ne pas procéder à l'examen d'un document imprécis qu'aucune justification n'était.

(1) 8,9 p. 100 pour le P.I.B.m et 9 p. 100 pour le P.I.B.

(2) Sauf mentions particulières, les citations sont prises au sein du discours du Premier ministre prononcé le 20 septembre 1982 devant l'I. H. E. D. N.

(3) « A compter de la loi de finances pour 1981 seront récapitulés par ministère et par chapitre, chaque année, en annexe du fascicule budgétaire du secrétariat général de la défense nationale, les crédits de toute nature qui concourent, à l'exclusion des crédits du ministère de la défense, à la défense de la nation telle qu'elle est définie par l'article premier de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense nationale. »

(4) Au cours de la réunion qui s'est tenue le 30 janvier 1981, les dispositions suivantes ont recueilli l'accord de tous les ministères concernés :

— les dépenses d'investissement à retenir au titre de l'article 95 de la loi de finances de 1980 sont, d'une part, la tonalité des dépenses concernant des actions spécifiques de défense, d'autre part, le surcoût engendré par la prise en compte de considérations de défense dans les investissements. Ce surcoût est impossible à chiffrer pour des ministères économiques qui ne disposent pas de ligne budgétaire spéciale ;

— en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, doivent être retenues : les rémunérations des personnels ayant à temps plein ou à temps partiel une mission de défense ; les dépenses courantes (évaluées au prorata des effectifs).

L'enquête à laquelle il a procédé au cours de l'année 1982 lui permet, malgré une image encore floue, de mieux cerner, aujourd'hui, les contours d'une politique qui, dans le passé, a su ne pas négliger les aspects civils de la défense.

A. — Une image encore floue.

Selon les données fournies par le fascicule budgétaire du S.G.D.N., les dépenses civiles qui concourent à la défense de la nation devraient s'établir, en 1983, à 1 957,2 millions de francs.

Toutefois, cette somme omet d'intégrer les crédits de défense dégagés par le ministère de la coopération et du développement et le ministère de l'éducation nationale et ne recense qu'une partie des crédits gérés par le secrétariat général de la défense nationale.

L'effort de l'ensemble des ministères civils semble, au minimum, s'établir à 2 570,2 millions de francs.

Une fois retenus la totalité des crédits du S.G.D.N. ainsi que les frais de gestion de la caisse française de matières premières (supportés par le ministère de l'Industrie), l'effort de défense des administrations dépasserait en fait 3 milliards de francs (Voir document n° 1 joint à l'annexe n° 35).

Faut-il ajouter que ces trois milliards de francs ne tiennent compte, ni des actifs des administrations dont le coût n'a pu encore être exactement défini, ni des efforts des établissements publics et entreprises nationales (E.D.F., S.N.C.F., établissements de radio-télévision) (1) qui ne relèvent pas directement du budget de l'Etat, ni des efforts des collectivités locales dont les prestations, pour le seul service des sapeurs-pompiers, ont pu être estimées à 4,4 milliards de francs au titre de l'année 1981 ?

B. — Une image qui cerne les contours d'une politique qui n'a pas négligé les aspects civils de la défense.

Malgré ces imprécisions, le recensement des crédits civils de défense permet de cerner la nature et le sens de la politique conduite jusqu'à présent.

Il est vrai que les sommes dégagées sur le budget de l'Etat peuvent sembler faibles au regard des crédits militaires (133,2 milliards de francs pour 1983), voire très faibles rapportées au budget de l'Etat (890 milliards de francs), mais on n'aurait garde d'oublier qu'il s'agit, en l'occurrence, d'assurer le financement des seuls moyens nécessaires à la mise en posture de défense des administrations, non de financer, à l'image du ministère de la défense, des mesures spécifiques et coûteuses.

Tels qu'ils sont recensés, les crédits qui concourent à la défense de la nation apportent, en tout cas, d'intéressants enseignements.

Ils attestent, en premier lieu, du caractère global de la défense puisqu'une quinzaine de ministères participent directement à son financement.

Les ministères à vocation régaliennne : Intérieur et décentralisation, départements et territoires d'outre-mer, relations extérieures, coopération et développement, sont directement concernés ainsi que le ministère des P.T.T. sans lequel ni ordres, ni renseignements, ne pourraient être transmis.

Il en va de même pour les ministères à caractère économique, tant pour le ministère de l'économie et des finances dont la vocation est générale, que pour les ministères productifs — Industrie, agriculture, urbanisme et logement, voire environnement — et les ministères des transports et de la mer qui assurent l'acheminement des biens.

Les ministères à vocation éducative ou sociale, ministère de l'éducation nationale, ministère de la santé, ministère du travail, sont, pour leur part, moins nombreux.

Les dotations budgétaires respectent cette hiérarchie :

Le ministère de l'intérieur et de la décentralisation, avec plus d'un milliard de francs, s'assure une place privilégiée conforme d'ailleurs au décret de 1965 qui lui confie les tâches de protection civile, les sommes qu'il affecte à cette mission représentant plus de la moitié du recensement effectué par le fascicule budgétaire du S.G.D.N. et le tiers de celui conduit par votre rapporteur.

Les ministères des relations extérieures et de la coopération accordent, pour leur part, aux tâches de défense, 811 millions de francs, dont 677 millions de francs au titre de l'assistance militaire aux pays africains et 135 millions de francs aux fins d'assurer la protection des postes diplomatiques.

Celui des P.T.T. dégage 261 millions de francs ; le secrétariat d'Etat aux D.O.M.-T.O.M. 183 millions de francs.

Les ministères à vocation économique, dont l'effort est moins soutenu, affectent 160 millions de francs à leurs actions de défense (2).

(1) T.D.F. a consacré en 1982, 12,5 millions de francs (soit 2 p. 100 de son budget d'investissement) à la protection des émetteurs et des centres de diffusion.

S'y ajoutent des crédits destinés à l'amélioration de la fiabilité et de la sécurité des transmissions (60 millions de francs sont prévus à cet effet en 1983).

Ces dépenses sont financées par la redevance.

(2) Dont 79 millions de francs pour le ministère de l'économie et des finances, 43 millions de francs pour le ministère des transports, 20 millions de francs pour le ministère de l'urbanisme et du logement, 9 millions de francs pour le ministère de l'Industrie, 4 millions de francs pour le ministère de la mer, 3,8 millions de francs pour le ministère de l'agriculture.

La prise en compte des frais de gestion de la caisse française de matières premières, soit 325 millions de francs, relève très nettement cette somme.

Les ministères à vocation éducative et sociale, enfin, ne dégagent que 83 millions de francs (1).

L'examen des dépenses par nature montre que l'effort civil de défense repose, en priorité, sur le versement de rémunérations dont le montant global atteint plus de 1,6 milliard de francs.

Deux ministères tiennent une place particulière :

— le ministère de l'intérieur, dont les rémunérations qu'il attribue aux 7 500 agents affectés à des tâches de défense (2) atteignent 874,6 millions de francs.

— le ministère des relations extérieures, dont les 406 millions de francs se répartissent entre les rémunérations des gardes de sécurité des ambassades (à hauteur de 74 millions de francs), et les soldes des coopérants militaires en poste en Afrique (à hauteur de 332 millions de francs).

Les charges de personnels des autres ministères correspondent, pour l'essentiel, aux rémunérations des hauts fonctionnaires de défense et des personnels qui sont mis à leur disposition immédiate.

Leur volume est un bon indicateur de l'ampleur des services placés sous les ordres de ces fonctionnaires, les ministères de l'économie et des finances, des transports et de l'urbanisme, semblant ainsi privilégiés.

Dotées de 685 millions de francs, les dépenses de matériel sont de moindre ampleur.

L'essentiel des dépenses se répartit entre :

— les ministères des relations extérieures et de la coopération (847 millions de francs) qui financent l'aide en matériel accordée aux armées africaines, les stages des militaires africains en France et l'achat de matériel de sécurité au profit des ambassades et des Français résidant à l'étranger.

— le ministère de l'intérieur et de la décentralisation (194 millions de francs), dont les dépenses correspondent aux frais de fonctionnement engendrés par les personnels affectés à des tâches de défense (125 millions de francs) et à l'acquisition de matériels d'alerte et de contrôle de la radioactivité (69 millions de francs).

— les ministères de la santé et du travail (70 millions de francs) au titre de la formation des personnels et d'achat de matériel de protection et d'acquisitions de matériels sanitaires.

— le ministère de l'économie et des finances (41 millions de francs) au profit d'actions de protection de personnes, des locaux et des biens, et notamment de la protection des centres informatiques.

— le ministère des transports (17 millions de francs) au titre, notamment, de l'entretien des infrastructures ferroviaires (maintenues en service pour les seuls besoins des armées) et des frais de fonctionnement du centre national des ponts de secours.

Les autres dépenses de matériel, plus marginales, correspondent généralement aux frais de fonctionnement engendrés par les personnels affectés à des tâches de défense (3).

Les dépenses d'équipement, enfin, se voient dotées de 245 millions de francs en crédits de paiement et de 597 millions de francs en autorisations de programme.

Avec 170 millions de francs (4), le ministère des P. T. T. contribue à près de 70 p. 100 de l'effort total, l'essentiel, soit 150 millions de francs, correspondant aux frais de redondance qui résultent du maillage du réseau, le solde finançant des actions de protection des installations.

Les relations extérieures (59 millions de francs) affectent 31 millions de francs aux travaux de sécurité des immeubles diplomatiques et à la protection des installations du chiffre et 28 millions de francs au profit de l'équipement des armées africaines.

Les autres dépenses se répartissent entre :

— le secrétariat aux D. O. M. - T. O. M. (10 millions de francs) au profit de certains casernements de sapeurs-pompiers ;

— le ministère de l'intérieur et de la décentralisation (2,5 millions de francs) au titre des transmissions ;

— le ministère de l'économie et des finances (1,4 million de francs) au titre de travaux de protection ;

— le solde affecté à certaines recherches médicales, à des études sur la protection des réseaux d'adduction d'eau et à des travaux de sécurité intéressant les installations sensibles de la navigation aérienne.

§ 3. — La dotation financière mise à la disposition du secrétariat général de la défense nationale.

Les crédits mis à la disposition du S. G. D. N. en sa qualité d'organe interministériel devaient atteindre, en 1983, la somme non négligeable de 216 millions de francs (document n° 2).

Leur croissance (+ 15,5 p. 100) apparaît particulièrement soutenue eu égard à la progression du budget de l'Etat (11,8 p. 100).

Ces crédits bénéficient de deux sources conjointes de financement. La première est constituée par les crédits inscrits au sein du fascicule budgétaire du S. G. D. N. Ces crédits s'établissent à 67,9 millions de francs représentant un peu plus de 30 p. 100 de la dotation globale de cet organisme.

(1) Dont 52 millions de francs pour le ministère de la santé, 26 millions de francs pour le ministère du travail, et le solde pour le ministère de l'éducation nationale.

(2) Soit 2 350 agents à temps plein et 5 131 agents équivalents plein temps.

(3) Ces dépenses varient de 12 millions de francs au ministère des P. T. T., à 0,06 million de francs au ministère de la mer.

(4) Et 512 millions de francs en autorisations de programme.

La seconde provient du budget du ministère de la défense dont la contribution prend la forme :

1^o d'une mise à la disposition du S. G. D. N. de 585 personnels militaires, dont 108 officiers, le coût des rémunérations étant évalué à 66,6 millions de francs (1) ;

2^o d'un transfert de crédits de paiement au titre des dépenses en capital, d'un montant de 81,5 millions de francs (2).

Ces crédits ont eux-mêmes une double destination.

Le financement du S. G. D. N. proprement dit constitue la première source de dépenses.

Les frais de gestion de cet organisme devraient s'établir à 110,5 millions de francs en 1983, soit une progression de 13,7 p. 100 dont 43,9 millions de francs sont inscrits au sein de son fascicule budgétaire et 66,6 millions de francs sont supportés par le ministère de la défense.

Ce montant se répartit à hauteur de :

— 87,6 millions de francs au titre des rémunérations et charges sociales (+ 15,37 p. 100) ;

— 14,3 millions de francs au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien dont la progression (+ 15,5 p. 100) apparaît nettement favorisée par rapport à la norme moyenne retenue pour l'ensemble du budget de l'Etat ;

— 8,6 millions de francs au titre des dépenses d'équipement.

Le programme civil de défense, enveloppe financière qui permet au Premier ministre de marquer son effort dans certains domaines de la défense civile et économique, constitue la deuxième source de dépenses.

Ce programme atteindra, en 1983, 105,5 millions de francs bénéficiant, avec une croissance de 17,5 p. 100, d'une apparente priorité.

Les autorisations de programme correspondantes se situeront à 98,3 millions de francs (documents n° 5.)

Le S. G. D. N. a mission de les répartir au nom du Premier ministre, en cours d'année, au profil des ministères attributaires.

La répartition prévisionnelle des autorisations de programme pour 1983 est, en pourcentage, sensiblement identique à la répartition des crédits de défense dégagée par les ministères sur leurs fonds propres :

— 11,2 millions de francs d'autorisations de programme gérés directement par le S. G. D. N. (au titre d'études sur les effets de l'impulsion électromagnétique et d'équipement de réseau de transmissions) et 22 millions de francs rattachés au ministère de la défense (au titre du renforcement de postes de commandement, de réseaux de transmissions et d'alerte) ;

— 52,2 millions de francs (53 p. 100 des autorisations de programme) sont affectés à la défense civile et aux communications (47 millions de francs étant confiés au seul ministère de l'intérieur).

La défense économique et les efforts dans le domaine de la protection sanitaire se voient attribuer 6,4 million de francs chacun (6,5 p. 100 des autorisations de programme du programme civil de défense).

SECTION II

L'universalité des moyens de la politique de défense.

La volonté affichée par le Gouvernement de poursuivre au même niveau l'effort de défense de la France, sans remettre en cause les priorités définies au cours des vingt-trois premières années de la V^e République, constitue l'hommage tardif à une politique qui fut hier constamment combattue.

L'aspect strictement militaire de la défense n'étant pas le sujet du présent rapport, on se contentera de remarquer que l'apparente continuité qui le caractérise n'est que la suite logique des conclusions de la commission du bilan (3), laquelle constatait à l'issue de ses travaux que :

— « la capacité opérationnelle des forces de dissuasion a continué de s'accroître et de se moderniser », « la puissance de feu de ces forces » ayant « été multipliée par quatre » entre 1974 et 1981 « pour atteindre 4 000 fois celle de la bombe d'Hiroshima » ;

— « l'équipement de l'armée de terre a bénéficié, comme celui des autres armées, de la loi de programmation », « des progrès sensibles » ayant « été accomplis ces dernières années dans le domaine des capacités d'interventions extérieures de la France » ;

— « la flotte française, la quatrième du monde, est la seule en Europe à disposer de bâtiments à propulsion nucléaire et de porte-avions » ;

— « les retombées » de la recherche militaire sur l'industrie, laquelle « contribue pour plus d'un tiers à la recherche publique », sont particulièrement « nombreuses » ;

— et qu'au total « nos armées peuvent se présenter aujourd'hui solides et dévouées ».

(1) Cette évaluation prend également en compte les rémunérations des personnels civils, beaucoup moins nombreux, mis à la disposition du S. G. D. N.

La dichotomie entre les rémunérations des personnels militaires et des personnels civils n'a pas été communiquée à la commission des finances, au motif près que l'essentiel des frais de rémunérations était pris en charge par le ministère de la défense.

(2) Et de 72 millions de francs en autorisations de programme.

(3) La France en mai 1982, forces et faiblesses (La Documentation française, chapitre XXIII, la défense, p. 287 à 293).

A leurs côtés, les capacités de défense du pays disposent :

- de moyens de coordination et de commandement généralisés et diversifiés ;
- des moyens de protection des populations contre les effets d'une rupture des approvisionnements, d'une atteinte grave à l'ordre public et d'une agression militaire caractérisée.

§ 1. — Des moyens de coordination et de commandement généralisés et diversifiés.

Ces moyens, qui se situent à trois niveaux, sont animés et supportés par :

- le secrétariat général de la défense nationale ;
- les hauts fonctionnaires de défense ;
- les moyens mis en place par les ministères.

A. — Le secrétariat général de la défense nationale.

Voire rapporteur a procédé, l'an passé, à l'analyse des missions et des moyens du S.G.D.N.

Il lui suffit de rappeler brièvement les missions telles qu'elles résultent du décret du 25 janvier 1978, à savoir :

- l'animation et la coordination interministérielle des études sur les données de la politique générale de défense ; cette mission s'appuyant sur l'animation et l'exploitation de la recherche du renseignement et sur la coordination des organismes voués à l'enseignement et aux études de défense ;
- le suivi des crises et des conflits internationaux ; cette mission s'appuyant sur l'association du S.G.D.N. à toutes les négociations ou réunions internationales ayant des implications de défense ;
- la coordination et la mise en œuvre des mesures de défense incombant aux divers départements ministériels ; cette mission s'appuyant notamment sur la présidence de la commission interministérielle de la défense opérationnelle du territoire et de la commission d'exportation des matériels de guerre ;
- l'organisation et le fonctionnement des moyens de commandement et de liaison nécessaires au Gouvernement en matière de défense ;
- l'élaboration et l'application des mesures nécessaires à la protection du secret de défense.

Les moyens mis en œuvre sont puissants et diversifiés.

Cette puissance tient aux effectifs, 714 personnels (dont 129 rémunérés par le S.G.D.N.), 100 mis à disposition par les ministères civils, 585 mis à disposition par le ministère de la défense, parmi lesquels un nombre très satisfaisant d'officiers généraux que renforcent des représentants du corps préfectoral (document n° 6).

La diversification se reflète dans des structures qui comprennent une dizaine d'organismes dont les préoccupations principales peuvent être schématiquement regroupées autour de quatre thèmes :

- la synthèse de renseignements et l'analyse des situations à court, moyen et long terme assurées, au plan politico-militaire, par le département du renseignement et des études générales, et au plan scientifique, par le bureau des études scientifiques et technologiques ; le groupe permanent d'évaluation des situations élaborant les synthèses journalières au profit des hautes autorités de l'Etat ;
- la coordination des actions de défense assurée au plan interne par la division des affaires civiles de défense, au plan international par le bureau des affaires internationales ; le bureau des affaires nucléaires et spatiales traitant ces deux thèmes particuliers ;
- la diffusion et la transmission des ordres gouvernementaux assurées par la division des affaires générales de défense et le centre de transmission gouvernemental ;
- l'enseignement et la sensibilisation aux problèmes de défense confiés à l'Institut des hautes études de défense nationale et à la mission pour les études de défense ;
- la protection du secret prise en charge par le service de sécurité de défense.

Certaines critiques ont pu être adressées dans le passé, notamment par votre commission des finances, sur la façon dont le S.G.D.N. pourrait concevoir sa mission :

- une propension à faire lui-même certaines tâches plutôt que de les commander aux administrations centrales, d'où une duplication de certaines études (notamment celles qui peuvent produire les services du ministère des relations extérieures) et des effectifs globalement importants pour un organisme dont la mission est l'animation et la coordination ;
- une attitude qui procède parfois plus de la persuasion que du commandement qui justifierait sa place auprès du Premier ministre ;
- une « militarisation » excessive des cadres pour un organisme interministériel qui, en bonne logique, devrait comprendre plus de civils que de militaires.

Voire rapporteur a indiqué lui-même, l'an dernier, sa crainte d'une insuffisance des moyens confiés à la division des affaires civiles de défense dont la vingtaine de collaborateurs doivent assurer la coordination des mesures de défense de tous les ministères, se soucier de la protection des populations et de la sécurité des installations sensibles, préparer le programme civil de défense, s'associer aux travaux sur le service national (1).

(1) La présente remarque n'est pas, pour autant, contradictoire avec celle relative à la situation globale des effectifs. Il suffit de comparer sur ce point la centaine de collaborateurs du département du renseignement et des études générales, dont la mission recouvre pour partie celle du ministère des relations extérieures et les effectifs de la division des affaires civiles de défense.

Quol qu'il en soit, le S.G.D.N., tel qu'il apparaît avec des missions et des structures inchangées depuis près de cinq ans, constitue un instrument irremplaçable de notre système de défense. Comme tel, il constitue un des éléments essentiels de l'héritage.

B. — Le réseau des hauts fonctionnaires de défense.

Sans relais au sein des ministères, l'action du S.G.D.N. risquerait d'être inefficace.

Ce souci a conduit les signataires de l'ordonnance du 7 janvier 1959 à prévoir, en son article 15, que chaque ministre serait assisté, au titre des mesures de défense qui lui incombent, par un haut fonctionnaire de défense désigné à cet effet.

Ainsi, les hauts fonctionnaires de défense sont-ils en place depuis plus de vingt ans, leurs prérogatives ayant été renforcées par le décret du 3 avril 1980.

Conformément à ces dispositions, ces hauts fonctionnaires sont les conseillers des ministres pour toutes les questions relatives aux mesures de défense.

Chargés d'animer, de coordonner les mesures de défense et d'en contrôler l'exécution, les hauts fonctionnaires de défense, informés de toutes les questions pouvant avoir une incidence en matière de défense, veillent à l'élaboration des plans de défense, sont responsables de l'application des dispositions relatives à la sécurité et représentent leur ministre au sein des commissions et réunions traitant des questions de défense.

Les relations constantes avec le S.G.D.N., conformément aux dispositions du décret de 1980 qui impose une « liaison permanente », assurent une information constante et généralisée de chacun d'entre eux, et une cohérence générale des décisions prises.

Sans doute, n'appartient-il pas au pouvoir législatif de se substituer au Gouvernement dans l'appréciation des services rendus par les fonctionnaires qui relèvent de son autorité.

Voire rapporteur, qui a procédé à l'audition des hauts fonctionnaires de défense des ministères les plus importants, et à celle de leurs principaux collaborateurs (hauts fonctionnaires civils et officiers généraux) se doit néanmoins de porter témoignage de la qualité d'hommes en place depuis plusieurs années, de leur maîtrise des problèmes et de leur souci de leur trouver les solutions adéquates.

C. — Les moyens dégagés par les ministères.

Des équipes assistent les hauts fonctionnaires de défense. Des moyens matériels étayent leur action.

a) Les effectifs.

Conformément à leur rôle, ces équipes consistent davantage des administrations de mission que des administrations de gestion.

C'est dire qu'elles sont légères, ayant fonction, à l'image du S.G.D.N., d'animer et de sensibiliser les administrations et les services extérieurs.

Les ministères les plus importants ont mis toutefois sur pied de véritables services. (Document n° 7.)

Ainsi le ministère de l'économie et des finances dispose-t-il du service des affaires milliaires et de la défense économique ; le ministère de l'intérieur de la sous-direction de la défense civile et des affaires militaires ; le ministère de l'industrie, du commissariat général à la mobilisation industrielle, celui des transports du commissariat général aux transports.

En contrepartie, certains ministères semblent, eu égard à leurs tâches, disposer de moyens trop faibles ; ainsi des ministères de l'agriculture et de la santé.

Cette action se trouve relayée au sein des administrations centrales et des services extérieurs par la désignation à tous les échelons de responsables, souvent de niveau élevé. En porte témoignage le rôle particulier joué au niveau de chaque zone de défense par les secrétaires généraux de zone de défense nommés par le ministère de l'intérieur, et par les inspecteurs généraux des finances, conseillers économiques des préfets de zone.

Outre les tâches de réflexion et d'action confiées à ces titulaires, les exercices de défense qui se font plus nombreux, viennent entraîner les responsables dans une ambiance de crise tant à l'occasion des exercices nationaux « montés » par le S.G.D.N., dont l'ampleur va croissant, qu'à l'échelon zonal dans le cadre des exercices de défense opérationnelle du territoire ou du contrôle naval mis sur pied par l'autorité militaire, des exercices de la sécurité civile organisés par le ministère de l'intérieur, des exercices de transports en temps de crise, placés sous la responsabilité du commissariat général aux transports, des exercices de ravitaillement dont la responsabilité conjointe incombe aux ministères de l'intérieur et de l'agriculture. (Document n° 8.)

L'apparente absence du ministère de l'industrie aux exercices nationaux, celle totale du ministère de la santé peuvent, pour leur part, apparaître surprenantes.

En outre, l'action de chaque ministère peut s'appuyer, en situation de crise, sur les affectés collectifs et individuels de défense dont la désignation s'étend bien au-delà des administrations pour s'adresser aux personnels des entreprises industrielles dont les moyens seraient alors répartis par les commissariats aux transports, aux entreprises industrielles et aux entreprises de bâtiment de travaux publics.

Voire commission des finances avait pu s'inquiéter sous la dernière législature de ne voir les affectés collectifs associés à aucun exercice d'ensemble.

La réponse selon laquelle les affectés auraient à accomplir, en cas de crise, des tâches identiques à celles du temps de paix ne saurait toutefois exclure la pratique intermittente de « manœuvres » civilo-militaires d'une certaine ampleur pouvant avoir une action de sensibilisation non négligeable aux impératifs de la défense.

Reste le problème peu évoqué et non résolu des travailleurs immigrés, qui ne peuvent être, en l'état actuel de notre droit, soumis aux contraintes qui peuvent peser en cas de crise sur leurs collègues de nationalité française, ce malgré la part essentielle qui est la leur au sein de certaines entreprises.

b) Les moyens matériels.

Aux effectifs s'ajoutent des moyens spécifiques de commandement.

La plupart des ministères disposent désormais de centres opérationnels (document n° 9).

Le ministère de l'intérieur s'appuie pour sa part sur trois centres, celui de la police nationale, celui de la sécurité civile et un centre mobile en cours d'achèvement.

Les autres ministères achèvent la mise en place de centres nationaux dont le plus grand nombre résulte de décisions conjointes prises en 1980.

Des études se poursuivent, sur cette lancée, en vue de l'aménagement de centres au sein des services extérieurs ; le ministère de l'intérieur s'appuyant déjà sur un important réseau de centres zonaux et de salles de commandement et le ministre de l'économie sur les P. C. de la direction des douanes.

Aux centres opérationnels s'adjoint la redondance des réseaux de transmission qui doivent assurer la continuité de l'action gouvernementale en toutes circonstances et quels que soient les lieux d'implantation des autorités.

En raison des compétences particulières conférées dans le domaine des télécommunications aux ministères de la défense et des P. T. T., ainsi qu'à T. D. F., les liaisons gouvernementales empruntent des réseaux développés par l'un ou l'autre de ces ministères, exploités en téléphonie, télégraphie, voire transmissions de données, radio ou télédiffusion. Les réseaux en service se composent notamment :

- de réseaux d'usage général tels les réseaux téléphoniques P. T. T. ou des armées, le télex et l'A. F. P., les réseaux télégraphiques des armées (Ritter-Cartel, Raid, Craïd) (1) ;

- de réseaux plus spécifiques et de liaisons spécialisées tels : les réseaux téléphoniques fermés comme le réseau interministériel, le réseau Régis et ses extensions Régis-Distel (2) ou prochainement Régis-Secal (3) ; le réseau gouvernemental d'alerte aux explosions nucléaires ; les relations point à point attachées plus directement à la mise en œuvre des forces armées ; des réseaux radiométriques adaptés à certains correspondants ;

- de moyens d'accès au réseau de distribution de radiodiffusion et de télévision.

La multiplicité des moyens mis en œuvre porte témoignage de la tâche accomplie.

Dès lors, les efforts entrepris pour renforcer la fiabilité des P. C. et des réseaux de transmissions gouvernementaux relèvent plus de la poursuite d'actions en cours que d'actions nouvelles.

Trois directions sont, à l'heure actuelle, suivies :

- la protection contre l'impulsion électromagnétique ;
- l'accroissement de la redondance des réseaux par l'emploi de la partie militaire du satellite Télécom 1 et l'étude de la possibilité d'utilisation du segment P. T. T. interentreprises au profit des liaisons gouvernementales ;

- la réduction des rayonnements compromettants des matériels télégraphiques exploités sur les relations avec les centres opérationnels de certains ministères.

§ 2. — Des mesures générales de protection des populations contre les effets de crises de différents niveaux.

Les crises peuvent atteindre à la vie de la population peuvent surgir à trois niveaux, sous les effets :

- d'une rupture des approvisionnements ;
- d'une atteinte grave à l'ordre public pouvant aller jusqu'à la réduction de commandos ennemis infiltrés ;
- d'une agression militaire caractérisée.

Les mesures susceptibles de faire face à ces trois types d'agressions sont, pour nombre d'entre elles, en place depuis fort longtemps et constamment remises à jour.

A. — Les mesures aptes à répondre à une rupture des approvisionnements.

Deux actions sont susceptibles de résoudre ou d'atténuer les effets d'une crise résultant d'une rupture des approvisionnements.

La première est d'ordre militaire.

Elle n'a pas lieu d'être envisagée en ses détails.

Il n'apparaît pas inutile, toutefois, de rappeler l'intérêt de disposer de capacités d'actions extérieures rapides et puissantes.

A cet égard, le fait pour la France de disposer en Europe de la première force aéroterrestre d'intervention extérieure et de la quatrième marine mondiale constitue aussi un des éléments de l'héritage.

(1) Ritter (réseau intégré des transmissions de l'armée de terre) ; Cartel, Raid, Craïd (centre automatique de relais télégraphique).

(2) Distel : discrétion téléphonique.

(3) Secal : réseau de cryptophonie de haute sécurité.

La seconde solution consiste à masquer les effets de la crise, en attendant une solution rapide par la voie diplomatique ou militaire, grâce à la constitution de stocks et à la mise en place de plans de répartition.

Ces mesures sont, pour une large part, en place.

Les dispositions du décret du 10 mars 1958, qui imposent aux compagnies pétrolières de stocker quatre-vingt-dix jours de consommation intérieure civile, ont été renforcées et étendues par le décret du 26 juin et l'arrêté du 29 juin 1979 ainsi que par la lettre du 30 octobre 1980 du ministre de l'Industrie (document n° 10).

La décision du 21 janvier 1975 puis le décret du 24 juin 1980 ont abouti à la création de la caisse française de matières premières et à la constitution progressive d'un stock de matières premières stratégiques.

Depuis 1980, la France se dote de capacités de stockage souterrain de gaz.

Le développement du programme nucléaire a apporté des garanties supplémentaires pour ce qui concerne l'alimentation en électricité. Au demeurant, les stocks de combustible comme la consistance du parc assureraient une énergie suffisante sous réserve de courts délestages en période de forte consommation.

Les ministères des transports et de la mer suivent en permanence les moyens qui ressortissent de leur compétence.

Le ministère de l'agriculture, enfin, qui connaît la situation des productions, poursuit une étude sur les facteurs de vulnérabilité des filières à l'issue de laquelle il sera possible de juger du bien-fondé de la non-constitution des stocks alimentaires ; lesquels risquent, il est vrai, en cas de crise interrompant la distribution électrique, d'être réduits à néant pour ce qui concerne les denrées périssables.

Des plans de répartition existent conjointement qu'il conviendrait toutefois d'étendre (document n° 11).

Si le plan de répartition des produits pétroliers est prêt, en application de la décision du 23 février 1976, et si les plans de délestage d'électricité ont été définis par arrêté du 20 mars 1980, les besoins de transport en cas de crise mériteraient sans doute d'être mieux appréciés, tandis que l'élaboration par le ministère de l'agriculture du plan national d'approvisionnement est dans l'attente d'une connaissance des stocks outils.

B. — Les mesures aptes à répondre aux atteintes graves à l'ordre public.

A un niveau plus élevé dans l'échelle des agressions, prennent place les atteintes graves à l'ordre public.

Les premières mesures doivent viser à assurer la protection des installations indispensables à la continuité de l'action gouvernementale et à la survie des populations.

Ainsi les administrations ont-elles été conduites à désigner progressivement quelque 2 500 points sensibles nationaux, zonaux et départementaux, dont 1 000 sont de la compétence du ministère de l'Industrie, près de 650 du ministère de l'économie, près de 300 du ministère des P. T. T., plus de 250 du ministère des transports, 130 de T. D. F., plus de 75 du ministère de l'agriculture ; le S. G. D. N. dirigeant l'établissement du répertoire national et suivant l'élaboration du répertoire des zones (document n° 12).

La protection interne, qui relève des autorités directement responsables des installations sensibles, est vérifiée par voie de sondage par la commission interministérielle des points sensibles, présidée par le S. G. D. N., laquelle considère que « globalement de nets efforts ont été faits, notamment dans certains domaines du secteur public, mais que cette politique doit être activement poursuivie sous l'impulsion des autorités de tutelle ».

Au-delà prend place la couverture générale du territoire.

En ce domaine, l'instruction du Premier ministre du 11 février 1981 (outre le rappel des priorités que constitue la continuité de l'action gouvernementale, la sûreté à la mise en œuvre des forces nucléaires et la liberté d'action des forces armées) a apporté deux novations importantes en ce qu'elle considère que :

1° L'ensemble des administrations de l'Etat doit pouvoir faire face à des troubles intérieurs graves conjugués à un engagement de nos forces militaires à l'extérieur de nos frontières ;

2° L'autorité civile doit conserver la maîtrise du maintien de l'ordre le plus longtemps possible reculant d'autant les conséquences juridiques que peut impliquer la défense opérationnelle du territoire (1).

Elle a de nouveau insisté sur le concours mutuel que doivent s'apporter les autorités civiles et militaires et sur la cohérence indispensable qui doit caractériser, notamment au niveau des moyens, les plans établis par l'autorité civile et ceux établis par l'autorité militaire (la directive de novembre 1981 qui s'y est substituée n'ayant apporté que des modifications d'ordre technique relatives à l'emploi des moyens).

Plans généraux de protection et plans de défense opérationnelle du territoire visent à répondre au souci de l'instruction de février 1981.

a) Les plans généraux de protection :

Etablis par les autorités préfectorales à l'échelon de la zone et du département, les plans généraux de protection concernent les mesures non militaires à mettre en œuvre par les préfets, commissaires de la République, pour assurer, outre la sécurité des points sensibles, le maintien ou le rétablissement de l'ordre public.

(1) En application du décret du 1^{er} mars 1973 modifié par le décret du 17 mars 1980, « le commandement militaire peut être chargé par le Gouvernement de la responsabilité de l'ordre public » en cas de mise en œuvre de la défense opérationnelle du territoire.

En cas d'agression extérieure, ces plans doivent prévoir les moyens de satisfaire en outre aux besoins primordiaux des armées. Ces mesures sont en partie rassemblées dans des plans spécialisés, tels que les plans de fonctionnement minimum des services publics, qui définissent les mesures propres à éviter le risque de paralysie de la vie du pays.

b) Les plans de défense opérationnelle du territoire :

Etablis à l'échelon de la zone de défense par les généraux commandants de régions et appliqués sur ordre du Gouvernement pour s'opposer aux actions entreprises à l'intérieur du territoire par des commandos légers étrangers, les plans de défense opérationnelle du territoire visent à assurer la couverture générale du territoire, indispensable à l'engagement des forces armées, et en particulier des forces nucléaires, ainsi qu'à la continuité de l'action gouvernementale.

Cette mission comprend :

— la mise en place d'une couverture de base, qui englobe la défense locale des installations civiles et militaires nécessaires à l'exercice des responsabilités des autorités civiles et militaires et les interventions immédiates ;

— l'engagement offensif d'unités mobiles (grandes unités mobilisées) recherchant la destruction des éléments ennemis dans le cadre de la défense d'ensemble.

A cet effet, l'armée de terre dispose, par le jeu de la mobilisation de quatorze divisions d'infanterie, volume sans doute suffisant pour faire face à des commandos infiltrés, agression au-delà de laquelle la menace d'emploi des armements nucléaires se trouverait justifiée. Votre commission des finances a pu s'inquiéter, il est vrai, au cours de la dernière législature, de la fragilité d'unités de réserve qui pourraient être engagées de façon autonome sans l'appui d'unités d'active spécialisées et de l'insuffisant maillage territorial qui pouvait résulter de la réorganisation de l'armée de terre entreprise en 1976.

Le débat reste ouvert. Il n'en est pas moins vrai que le regroupement des unités de réserve au sein de divisions comme la mobilisation systématique de ces divisions au cours d'exercices périodiques, a renforcé la cohésion de ces unités et accru le « moral » des cadres de réserve.

C. — Les mesures propres à faire face à une agression militaire caractérisée (document n° 13).

Au-delà de troubles internes et de tentatives de déstabilisation, un pays sanctuarisé par la détention de l'arme nucléaire peut-il faire l'objet d'une agression militaire caractérisée ? Tel est bien le problème fondamental auquel il semble difficile d'apporter une réponse non exempte de critiques.

Sans doute la meilleure protection réside-t-elle d'abord dans le renforcement de notre force nucléaire stratégique.

Mais, dans le même temps, on ne peut faire abstraction du sentiment de sécurité qui serait la conséquence de mesures efficaces de protection renforçant, en des moments de paroxysme, la cohésion nationale et l'esprit de défense.

De fait, ces deux types de mesures sont complémentaires.

C'est la raison pour laquelle votre rapporteur a toujours estimé qu'une politique de protection des populations ne devait pas être exclue dès lors que son coût pouvait ne pas être exorbitant.

Force est de constater, d'ailleurs, que les mesures prises par les gouvernements précédents n'ont pas été, quoi qu'en pensent certains, inexistantes.

Sans doute la politique conduite dans le domaine des abris a-t-elle été, aux yeux de votre rapporteur, excessivement prudente, prudence contre laquelle votre commission des finances s'était, au cours de la dernière législature, prononcée.

Du moins les gouvernements ont-ils laissé entrevoir une politique plus active en procédant aux études de coût et de faisabilité technique et en entamant le recensement des possibilités offertes par les bâtiments existants.

Les modernisations des moyens d'alerte comme des moyens de secours ont été, en tout cas, poursuivies.

La diffusion de l'alerte est assurée grâce à un réseau de sirènes télécommandé à partir de bureaux d'alerte dont le fonctionnement est couplé avec la défense aérienne.

La modernisation du parc de sirènes, qui avait pu tarder, et des systèmes de télécommande se poursuit afin d'améliorer la couverture du territoire et tenir compte de l'automatisation du réseau des télécommunications.

La mise en place d'un système téléphonique d'alerte aux risques a fait, depuis 1980, l'objet d'études et d'expérimentations.

L'alerte à la radioactivité est assurée par une organisation qui comprend des postes de contrôle dans les brigades de gendarmerie, des stations de contrôle dans des centres de secours de sapeurs-pompiers, des équipes N.B.C. placées auprès des préfetures.

Le centre opérationnel de la direction de la sécurité civile dispose d'un système informatique qui permet la prévision automatisée des retombées radioactives en fonction des caractéristiques de l'explosion et des conditions météorologiques. L'extension de ce système est envisagée.

Dans le domaine de secours, on n'aurait garde d'oublier le maillage que constituent les centres de secours animés par les 231 000 pompiers professionnels et volontaires renforcés en cas de crise par des affectés individuels qui portent les effectifs à un sapeur-pompier pour 400 habitants, et permettent de constituer des colonnes mobiles de secours et des détachements de relevage des blessés.

L'équipement sanitaire et social qui quadrille le pays est considéré comme suffisamment important pour répondre aux besoins après une montée en puissance dont les mesures correspondantes sont consignées au sein du mémorandum particulier du ministère de la santé.

En outre, des études se poursuivent pour définir les meilleures réponses à une agression nucléaire et chimique.

DEUXIEME PARTIE

L'ABANDON

Face à ce bilan, très largement positif, deux attitudes étaient possibles.

La première consistait à en conforter les effets.

Telle semblait être l'intention du Gouvernement, au travers des propos tenus par le Premier ministre, le 14 septembre 1981, devant l'Institut des hautes études de la défense nationale, propos confirmés pour certains d'entre eux par le discours prononcé dans la même enceinte le 20 septembre dernier.

La seconde pouvait avoir pour objet l'application du programme approuvé par les Français le 10 mai 1981.

Ce programme avait une incontestable logique (1).

Il s'appuyait sur un constat : l'existence d'une situation d'équilibre entre les Etats-Unis et l'Union soviétique.

Il manifestait un refus : celui des contraintes que supposaient notre participation à une éventuelle bataille en Europe et le respect de nos engagements en Afrique.

Il avançait une certitude : notre capacité à engager un réel processus de désarmement progressif et simultanément visant à la dissolution des blocs militaires, à la lutte contre la dissémination des armes nucléaires et à l'ouverture d'une négociation sur la sécurité collective en Europe. Cette certitude était, au demeurant, cohérente avec les voix nombreuses qui exigeaient une révision de notre politique d'exportation d'armement.

Il condamnait une armée conventionnelle dont la vocation semblait n'être que d'alimenter une bataille en Europe qui absorbait l'essentiel des crédits militaires et qui devait céder la place à une stratégie autonome de dissuasion et à un service national d'une durée de six mois.

A ces orientations, le Premier ministre ajoutait, enfin, le 14 septembre 1981, sa volonté de mettre en place une organisation de grande ampleur chargée d'amorçoir considérablement les pertes en cas d'attaque nucléaire.

Or, malgré certaines déclarations qui s'efforcent de donner le change, il apparaît aujourd'hui que le Gouvernement n'est pas en mesure de dégager les moyens aptes à poursuivre la politique antérieure. Celle-ci est donc implicitement abandonnée.

Dans le même temps, l'étude des propos les plus récents du Premier ministre, des réponses qu'il a fait adresser à votre rapporteur, des fiches que celui-ci a reçues du S. P. G. D. N. et des ministères concernés, le conduit à conclure que les orientations proposées aux Français en 1981 sont soit abandonnées, soit victimes de profondes ambiguïtés.

De fait, l'analyse de la situation internationale, comme les orientations de notre politique extérieure, sont en tous points opposées aux engagements pris devant les Français.

Les orientations de notre stratégie sont victimes de propos et de décisions contradictoires.

Les objectifs énoncés en faveur de la défense civile sont clairement abandonnés.

Les moyens de notre indépendance nationale sont compromis.

SECTION I

L'analyse de la situation internationale, comme les orientations de notre politique extérieure, sont en tous points opposées aux engagements et aux engagements présentés jadis aux Français.

Trois points méritent d'être notés :

— le Gouvernement confirme le déséquilibre des forces militaires mondiales ;

— il n'apporte aucune proposition nouvelle dans le débat sur le désarmement ;

— il encourage vivement les exportations d'armement.

§ 1. — Le Gouvernement admet le déséquilibre des forces militaires mondiales.

Le Premier ministre prend acte, à nouveau, de « la nette supériorité des moyens conventionnels du Pacte de Varsovie sur ceux de l'Alliance atlantique ».

De fait, la balance des forces aéroterrestres se situe toujours en Europe dans un rapport de 1 à 2 pour les appareils aériens, de 2 à 3 pour les engins de combat terrestre.

On n'aurait garde d'oublier qu'il n'y a pas moins de :

- dix-neuf divisions soviétiques en R. D. A. ;
- cinq divisions soviétiques en Tchécoslovaquie ;
- quatre divisions soviétiques en Hongrie ;
- deux divisions soviétiques en Pologne.

(1) Se référer notamment au *Projet socialiste de mars 1980*, pages 346 à 351 (le désarmement, la sécurité collective et l'avenir de la défense nationale) et aux 120 propositions pour la France de mai 1981, notamment les propositions 6, 7 et 8 (désarmement et sécurité collective) et 105 (stratégie autonome de dissuasion et service à six mois) et 106 (définition claire de l'Alliance atlantique).

Au surplus, la menace que fait peser sur les relations maritimes transatlantiques l'importante flotte de sous-marins soviétiques ne saurait être occultée par l'apparente supériorité occidentale dans le domaine des flottes de surface (document n° 14.)

Comment faire face, sinon à recourir à la menace d'emploi des forces nucléaires ?

Mais avec quels armements ? ceux de la France n'ayant pour vocation que de défendre nos intérêts vitaux.

« Nous devons rétablir dans l'opinion européenne, estime le Premier ministre, la confiance dans la capacité de dissuasion et raffermir la croyance dans l'efficacité de la garantie nucléaire des Etats-Unis. »

Mais, au nom de quels engagements particuliers le Gouvernement français peut-il assurer nos partenaires d'une garantie qui ne lui appartient pas et que la détention par l'Union soviétique de missiles intercontinentaux a ébranlée dès les années soixante ?

A l'évidence, le Gouvernement tente de raffermir des énergies dissipées par la vague de pacifisme qui frappe nos partenaires européens, laquelle, voulant ignorer les événements de Pologne ou d'Afghanistan, pousse les opinions publiques du Nord et du centre de l'Europe à rejeter la modernisation des forces nucléaires de l'O.T.A.N. tout en se gardant d'évoquer la menace des S.S. 20 soviétiques installés depuis la fin de 1977 au rythme d'un missile par semaine.

« Il a été beaucoup question de pacifisme et de neutralisme depuis un an », reconnaît le Premier ministre, qui ajoute qu'« il convient de rester lucide et de se garder de confondre l'espoir et la réalisation concrète de cet espoir ». Belle formule, dont la crédibilité serait plus grande si une partie de la majorité qui le soutient n'aurait pas ouvertement pour un pacifisme dont la cible est bien l'implantation en Europe des fusées à moyenne portée américaines.

Sans doute, le Premier ministre voit-il juste lorsqu'il estime qu'« il n'y aura jamais de véritable protection de l'Europe si les Européens ne l'assurent pas d'abord eux-mêmes ».

Mais quelles initiatives le Gouvernement envisage-t-il de prendre en ce sens ? Comment entend-il concilier le renforcement de la présence américaine en Europe et l'apparition d'une défense européenne plus autonome ? Question à laquelle le Gouvernement se contente de répondre que « la volonté de défense de chaque pays et la solidarité des membres de l'Alliance sont des paramètres complémentaires pour la sécurité commune (1) ».

Pour quelles raisons et dans quel but la France estime-t-elle qu'un nouvel examen de certaines clauses du traité de l'Atlantique Nord devrait être envisagé ?

Est-il cohérent, enfin, d'envisager publiquement que « les Etats européens se dotent en commun de moyens d'observations » leur permettant « une information collective sur les menaces », leur donnant ainsi un atout « dans la perspective d'un contrôle du désarmement » au moment où le Gouvernement repousse *sine die* la réalisation du programme national de satellite militaire d'observation, le S.A.M.R.O. ?

§ 2. — Le Gouvernement n'apporte aucune proposition nouvelle dans le débat sur le désarmement.

Le raffermissement des énergies n'exclut nullement la poursuite d'un effort dans le domaine du désarmement.

Il reste que prétendre, comme l'a fait le Premier ministre, que l'on sert « la paix en réduisant les causes de tension », qu'on favorise « le développement en réduisant la charge financière de la course aux armements » ou qu'on diminue « le nombre des victimes en interdisant ou en restreignant l'usage de certaines armes », est la marque d'une ambition d'autant plus vaine qu'aucune proposition concrète ne l'étaye.

L'apport spécifique du Gouvernement se résume en quatre propositions déposées devant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'O.N.U. sur le désarmement, relatives :

- au statut du centre pour le désarmement ;
- à l'établissement d'un conseil universel de conscience ;
- à des arrangements éventuels concernant l'établissement des faits dans le cas de suspicion de violation du Protocole de 1925 concernant l'emploi des gaz ;
- à l'étude sur les incidences de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle (2).

De fait, le Gouvernement se contente d'assumer les orientations qui étaient celles de la France au moment où il est arrivé au pouvoir, c'est-à-dire les Initiatives prises dans le cadre de la suite de la conférence pour la sécurité et le désarmement en Europe et de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des nations unies consacrée au désarmement, ainsi que le soutien apporté aux négociations sur les forces nucléaires de portée intermédiaire (F.N.I.) et sur les armements stratégiques (S.T.A.R.T.).

Le large appui rencontré, aujourd'hui, par la proposition française de conférence sur le désarmement en Europe au sein des pays occidentaux et des pays neutres et non alignés est, en définitive, un hommage à la politique française d'avant le 10 mai.

Au demeurant, les difficultés auxquelles s'affrontent partout les négociations internationales ne manquent pas d'être inquiétantes. A New York, la deuxième session extraordinaire de l'O.N.U. sur le désarmement, achevée le 10 juillet 1982, n'a pu aboutir à un accord sur un « programme global de désarmement » et se solde par un échec.

(1) Question du rapporteur spécial au Premier ministre relative à la défense du continent européen.

(2) Réponse à la question du rapporteur spécial au Premier ministre sur la réduction du niveau des armements.

A Madrid, la réunion sur les suites de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe se trouve ajournée depuis le 9 février 1982, à la suite des événements de Pologne (violation flagrante et délibérée des principes de l'acte final d'Helsinki) ; la proposition française de conférence sur le désarmement en Europe (et notamment sur la zone d'application des mesures de confiance significatives sur le plan militaire, contraignantes et vérifiables) étant la première victime de cette suspension.

A Genève, l'importance des réductions proposées par les Américains dans le cadre des négociations S.T.A.R.T., l'exigence des vérifications véritables, l'abandon de la référence au nombre de lanceurs au profit du nombre des ogives, l'éloignement de positions respectives des deux protagonistes, sont autant de raisons qui limitent les espoirs de résultats significatifs avant plusieurs années.

De même, les négociations sur les forces nucléaires de portée intermédiaire (F.N.I.), ouvertes le 30 novembre 1981 sous la pression des membres européens de l'O.T.A.N., conduisent à l'affrontement entre la proposition « zéro » du président Reagan et les propositions soviétiques qui s'en tiennent à un simple moratoire et entendent inclure les forces nucléaires françaises.

A Vienne, les négociations sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces classiques en Europe (M.B.F.R.), ouvertes en 1973, butent toujours sur les désaccords relatifs à l'évaluation des forces et sur les mesures des vérifications que réfute, de façon constante, l'Union soviétique.

Enfin, la Convention sur le droit de la mer, adoptée le 30 avril 1982, ne peut cacher la profonde divergence qui subsiste entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement sur l'exploitation de ressources des fonds marins.

Dans ces conditions, le Premier ministre est bien inspiré d'indiquer à la commission des finances que « les initiatives prises ou constatées dans le domaine du désarmement ne pourront entraîner des économies au niveau de notre effort de défense que le jour où elles se concrétiseront par la conclusion et la mise en œuvre d'accords internationaux de réduction des armements » (1).

L'arrêté d'annulation des crédits militaires du 13 octobre 1982 et l'érosion des capacités militaires qui résulteront du budget militaire de l'année 1983 montrent, malheureusement, la vanité d'intentions aussi louables.

§ 3. — Le Gouvernement encourage vivement les exportations d'armements.

Le faible apport conceptuel du Gouvernement français en matière de désarmement trouve son prolongement dans une étrange conversion au commerce des armes.

Le réexamen de notre politique d'exportation auquel le Gouvernement aurait procédé ne peut faire longtemps illusion.

Le souci d'une politique d'exportation cohérente avec l'action diplomatique de la France, la volonté de ne pas contribuer à exaspérer les tensions, le refus d'exporter du matériel pouvant contribuer à mettre en cause les droits de l'homme, le respect de l'indépendance et de la souveraineté de nos partenaires, la contribution au développement de la sécurité des Etats du tiers monde (2), sont des principes qui guidaient depuis toujours une politique d'exportation soumise au contrôle très étroit de la commission interministérielle d'exportation des matériels de guerre (C.I.E.E.M.G.), présidée par le secrétaire général de la défense nationale, et à une réglementation beaucoup plus stricte que dans les autres Etats.

Seule concession aux engagements pris, les contrats passés avec le Chili ont été effectivement suspendus. Quant à l'embargo sur l'Afrique du Sud, il était depuis longtemps appliqué. Les exportations vers l'Argentine, suspendues le 7 avril, à l'occasion de la guerre des Malouines, ont été rétablies, quant à elles, dès le 6 août.

Jamais le pourcentage des opérations d'exportations autorisées par rapport aux demandes soumises à la C.I.E.E.M.G. n'a été aussi élevé, dépassant le taux de 86 % au cours du second semestre 1981 et du premier semestre 1982 (document n° 15).

Il est vrai que, malgré la croissance des taux, le montant global des affaires a eu tendance à s'abaisser au premier semestre 1982, moins sous l'effet de décisions françaises qu'à cause de la vive croissance des exportations des autres pays industrialisés — Union soviétique et Etats-Unis (dont les ventes sont passées de 16,5 milliards de dollars en 1981, à 20 milliards en 1982) — mais aussi de certains autres pays, dont l'Allemagne de l'Ouest, qui a assoupli sa législation à cet effet.

Doit-on ajouter que ce sont les entreprises nationalisées et assimilées qui participent en priorité au commerce international des armes, dont la S.N.I.A.S., avec un chiffre d'affaires de 16 milliards de francs pour les cinq derniers semestres, Dassault, avec 14,4 milliards de francs, Matra, avec 10,8 milliards de francs, la S.N.E.C.M.A., avec 6,2 milliards de francs ?

Il n'est plus temps de condamner à la légère et sans justification les gouvernements précédents coupables, selon le Premier ministre, de fabriquer « des armes pour n'importe quel et pour n'importe qui, en particulier pour alimenter les points chauds du globe (3) », dès

(1) Réponse à la question du rapporteur spécial au Premier ministre relative à la réduction du niveau des armements.

(2) Réponse à la question du rapporteur spécial au Premier ministre relative aux exportations de matériels de guerre.

(3) Discours du Bourget, juin 1982.

lors que le chef de l'Etat lui-même déclare que « l'armée française ne pourrait se doter des armements sophistiqués dont elle dispose si elle n'avait que le marché national trop étroit (1) ».

Ainsi, notre contribution à la capacité militaire des autres puissances permet-elle d'amoindrir les conséquences d'une politique qui, à terme, et faute de moyens financiers suffisants, risque de conduire à l'affaiblissement de nos propres forces.

SECTION II

Les orientations de notre stratégie sont victimes de propos et de décisions contradictoires.

Car, dans le même temps, les orientations de notre stratégie sont victimes de propos et de décisions contradictoires.

Selon certaines déclarations, les missions et les structures de nos forces devraient rester inchangées.

Selon d'autres indices, financiers notamment, une profonde remise en cause apparaît inévitable.

Les orientations relatives au service national sont caractéristiques de cette ambiguïté.

§ 1. — Selon certains propos, les missions et les structures de nos forces devraient rester inchangées.

« La politique de défense française », indique le Premier ministre, « est fondée essentiellement sur une stratégie combinant les capacités de dissuasion et d'action » (2).

Les forces classiques doivent, pour leur part, assumer un triple fondement de notre politique de défense (3).

« Les forces nucléaires constituent l'essentiel de la dissuasion, capacité d'actions sur le théâtre européen en coopération ou non avec les Alliés », « de présence outre-mer, dans les D.O.M.-T.O.M. et certains points d'appui », « de protections hors d'Europe pour la défense des intérêts nationaux, la sécurité des ressortissants ou le respect des accords de défense » (2).

Enfin, la modernisation des forces doit se faire dans « un souci de strict équilibre entre le nucléaire et le conventionnel » (2) ; langage qui est très exactement celui de la loi de programmation militaire de 1976.

De fait, les missions antérieures semblent confirmer, en des termes qui, il est vrai, relèvent parfois d'une interprétation laxiste.

Ainsi, le Premier ministre, oubliant les condamnations portées jadis sur l'hypothèse d'une bataille en Europe, évoque, devant les auditeurs de l'I.H.E.D.N., l'engagement de nos forces classiques dans la « bataille » de telle sorte que l'adversaire potentiel ne puisse « contrôler » étroitement « le niveau de violence », ce qui peut laisser supposer, a contrario, que nous puissions envisager de le faire à sa place.

Etrange conception qui risque de nous engager dans un processus, insupportable au plan des coûts, et incertain au niveau des résultats.

Dans le même temps, le ministre de la défense, traitant de la « défense en surface » indique : « A la gendarmerie le renseignement, la protection des installations, la neutralisation de commandos infiltrés. A l'armée de terre de combattre les éléments les plus importants. »

Etrange extension de la notion de bataille qui envisage de combattre sur le sol national des unités importantes dont la présence ne peut résulter que d'une invasion, d'un débarquement de vive force ou d'un assaut massif de troupes aéroportées, ce qui donnerait à penser que le Gouvernement n'envisage plus l'emploi de l'armement nucléaire face à une agression caractérisée.

Inrs d'Europe, il n'est plus question de porter atteinte à notre dispositif militaire, notamment en Afrique.

Nos efforts d'assistance militaire technique sont poursuivis sous l'autorité du groupe interministériel de coordination et d'assistance militaire (G.I.C.A.M.), créé le 15 février 1979 et rattaché au S.G.D.N. tandis que l'I.H.E.D.N. entreprend d'organiser une session internationale au profit d'anciens stagiaires étrangers de notre enseignement militaire supérieur.

La reconduction des missions implique, en conséquence, la reconduction des moyens.

Le ministre de la défense confirme que « la défense des frontières européennes nécessite un corps de bataille solide, à base d'unités blindées, installées de part et d'autre du Rhin, les inflexions dans les concepts d'emploi des forces ne pouvant se faire au détriment de l'armée de terre ».

Le Premier ministre fait préciser à la commission des finances tout l'intérêt qu'il attache au renforcement des forces (non plus d'intervention) mais d'assistance, grâce :

— à la poursuite de la professionnalisation de la 11^e division parachutiste et de la 9^e division d'infanterie de marine ;

(1) Réponse à la question du rapporteur spécial au Premier ministre sur les exportations de matériels de guerre.

(2) Réponse à la question du rapporteur spécial au Premier ministre sur la défense des intérêts vitaux.

(3) Réponse à la question du rapporteur spécial au Premier ministre sur les objectifs et les moyens de notre défense civile et militaire.

— au renforcement des capacités antichars et antiaériennes par dotation de nouveaux blindés (A.M.L. 90, A.M.X. 10 RC, ERC SAGALE), de canons de 20 millimètres et missiles sol-air à très courte portée ;

— à l'adaptation d'avion Mirage F. 1, de batteries Crotale et de moyens radars (1).

Ne seraient les contraintes financières, le ralliement à la politique de défense antérieure aurait pu conduire, malgré certaines incertitudes doctrinales, à en assurer la pérennité.

Hélas, les moyens financiers semblent vouloir faire défaut !

§ 2. — De nombreux indices, notamment financiers, rendent inévitable une remise en cause des structures actuelles.

Le Gouvernement pourtant s'en défend.

« En dépit des difficultés du moment, plaide le Premier ministre, l'effort consenti par la France au profit de sa défense doit être et sera maintenu », et le chef du Gouvernement précise, rappelons-le, que :

— « La part de la défense sera maintenue à 3,895 p. 100 du P.I.B. marchand en 1983. »

— « L'essentiel des économies portera sur le fonctionnement quotidien. »

— « L'enveloppe nucléaire, en progression de 24,6 p. 100, témoigne de la priorité accordée à la force océanique stratégique. »

Toutes ces affirmations sont malheureusement inexactes.

A. — Les incertitudes qui affectent les pourcentages indiqués par le Gouvernement leur retirent toute signification.

Fixé à 3,895 p. 100 du P.I.B.m en début de gestion, puis à 4 p. 100, après révision à la baisse de cette grandeur économique, le budget du ministère de la défense pour 1982 se retrouve à 3,9 p. 100 après les annulations de crédits intervenues en octobre.

Ainsi aura-t-il subi trois taux différents en une seule année. Le budget de l'année 1982 se situe, pour sa part, à 3,9 p. 100 (et non à 3,895 p. 100) traduisant une baisse par rapport à un budget voté 1982 qui représente 4 p. 100 du P.I.B.m révisé, seule référence désormais retenue par le Gouvernement.

Ces incertitudes sont graves en ce qu'elles violent les dispositions législatives en vigueur, en ce qu'elles tentent de cacher la vive érosion des moyens financiers que le Gouvernement s'était engagé à accorder aux armées, et ce qu'elles ne sont pas conformes aux orientations du plan intérimaire.

a) Ces incertitudes violent les dispositions législatives en vigueur.

Les dispositions législatives font obligation, au Gouvernement, de définir chaque année, de façon précise, sous forme de pourcentage, la part du P.I.B.m prévisionnel qu'il entend affecter à la défense militaire du pays.

En modifiant en 1982 la référence que constitue le P.I.B.m, en abaissant en cours d'année le montant des crédits militaires, en annonçant, pour 1983, dans une enceinte officielle, un taux que désavouent les documents budgétaires, le Gouvernement interdit à la représentation nationale de savoir à quel niveau il entend fixer exactement l'effort de défense du pays.

La loi est ainsi violée.

b) Ces incertitudes tentent de camoufler la vive érosion des moyens financiers que le Gouvernement s'était engagé à accorder aux armées.

Sur la base des orientations du plan intérimaire, la croissance économique aurait dû atteindre 3,3 p. 100 en volume, permettant au P.I.B.m d'atteindre en 1982, 3 153 milliards de francs et, en 1983, 3 548 milliards de francs (2).

Sur la base des engagements du Gouvernement (3), les crédits militaires auraient dû s'établir, pour leur part, à 122 855 millions de francs en 1982 et à 139 797 millions de francs en 1983, soit 262 652 millions de francs.

Les crédits effectivement accordés s'élevaient à 119 601,7 millions de francs en 1982 et 133 222 millions de francs en 1983, soit 252 823,7 millions de francs.

En deux ans, près de dix milliards de francs auront donc manqué aux armées, insuffisance que corrobore la comparaison avec les prévisions financières de la loi de programmation militaire de 1976.

En francs 1976, il aura manqué aux armées, au titre des dépenses en capital, 9,1 milliards au cours des années 1977 à 1981 ; l'année 1982, à elle seule, accroît cette insuffisance de 8,5 milliards de francs et les insuffisances cumulées des années 1982 et 1983 peuvent être estimées à plus de 15 milliards de francs. (Document n° 16.)

c) Ces incertitudes ne sont pas conformes au plan intérimaire :

On se rappelle, enfin, qu'adoptées à l'unanimité par l'Assemblée nationale, les orientations du plan intérimaire relatives à la défense disposent que les objectifs du Plan « ne pourront être atteints que

(1) Réponse à la question du rapporteur spécial au Premier ministre relative au réexamen du type de forces affectées à des actions extérieures.

(2) Sur la base d'une croissance en volume de 3,3 p. 100 et d'une hausse de prix de 8,9 p. 100.

(3) A savoir, 3,895 p. 100 du P.I.B.m en 1982 et 3,94 p. 100 en 1983.

ni notre pays sauvegarde son indépendance face aux menaces accrues que recèle un monde dangereux. A cet effet et au cours du plan infirmier, les moyens qui seront dégagés au profit de notre défense permettront d'assurer le maintien de cette indépendance ».

Comment des crédits érodés, dont le taux de croissance (+ 8,4 p. 100) sera en 1983 inférieur à la hausse des prix (+ 8,9 p. 100) pourront-ils faire face aux exigences de menaces internationales accrues ?

B. — Les économies portent non sur le fonctionnement courant des armées mais sur leur équipement.

Une fois déduites les annulations de crédits, les dépenses ordinaires du ministère de la défense progressent, en 1982, de plus de 17 p. 100, les dépenses en capital d'un peu plus de 11 p. 100. Les dépenses ordinaires de l'année 1983 progresseront de 8,6 p. 100, les dépenses en capital de 8,2 p. 100.

Il est clair, comme l'ont déjà démontré les chiffres précédemment cités, que les économies portent, non sur le fonctionnement mais sur les équipements des forces.

C. — La part de la force nucléaire stratégique baisse au sein du produit intérieur brut marchand.

Le taux de croissance des dépenses nucléaires, annoncé par le Gouvernement, résulte, pour l'essentiel, d'un jeu d'écriture.

Les crédits affectés à la force nucléaire stratégique ne progressent que de 10,4 p. 100, soit à un rythme moins rapide que le P.I.B.m. (+ 11,1 p. 100) et que le budget de l'Etat (+ 11,8 p. 100).

Progressant moins que le produit intérieur brut et moins que le budget de l'Etat, les moyens accordés à la force nucléaire stratégique permettront, on l'espère, d'achever les programmes en cours, mais non d'assurer une succession à la flotte des mirages IV en service depuis bientôt vingt ans, et des missiles du plateau d'Albion, rendus plus vulnérables par la précision des missiles adverses.

Il est, par ailleurs, acquis qu'une flotte de six S.N.L.E. constitue un plafond qui ne sera pas dépassé.

Le septième S.N.L.E., celui à propos duquel le Premier ministre évoque « la maîtrise d'une technologie entièrement nouvelle » sera, au mieux, mis en service dans plus de douze ans, assurant alors la succession du *Redoutable*, qui aura atteint une ancienneté d'un quart de siècle !

Douze ans pour financer un seul sous-marin nucléaire lanceur d'engins, là où les gouvernements précédents avaient réussi en moins de temps à donner à notre pays une flotte de cinq sous-marins !

Parler de « modernisation » et de « renforcement » de notre potentiel stratégique ne constitue-t-il pas un abus de langage ?

La volonté, dans le domaine stratégique, de ne pas dépasser « par souci d'économies » « le niveau suffisant », ne présage pas, à l'évidence, du caractère prioritaire de notre effort nucléaire (1).

Les forces classiques n'en ressortent pas, pour autant, confortées. Une fois évoquée « la longue tradition maritime de la France », les propos du Premier ministre devant l'I.I.E.D.N. ignorent totalement la marine nationale.

L'armée de l'air, pour la première fois de son histoire, ne peut, en 1982, commander d'avions de combat.

Enfin, comment l'armée de terre pourra-t-elle maintenir son volume, ses structures et ses concepts, dès lors qu'elle risque d'être la première concernée par la profonde réforme du service national annoncée par le Premier ministre ?

§ 3. — Les orientations relatives au service national sont caractéristiques de cette ombiguïté.

On n'aurait garde de critiquer a priori la réflexion conduite par le Gouvernement en un domaine où se conjuguent des préoccupations tant civiles que militaires.

Mais les ambiguïtés sont telles qu'elles ne peuvent soulever que de graves incertitudes.

Quelles seront, en effet, les missions confiées aux appelés ?

Sur quelles bases fera-t-on appel à des volontaires servant au-delà d'une année ?

Quelle sera la durée exacte du service national ?

Sur quels principes seront fondées l'organisation des réserves et la préparation des jeunes à leurs obligations militaires ?

Autant de questions qui restent sans réponse.

1° Quelles seront les missions confiées aux appelés ?

Le Premier ministre, dans son allocution à l'I.I.E.D.N., déclare ne pas vouloir cantonner les appelés dans le rôle de « valets d'armes ».

On s'en féliciterait, s'il n'évoquait pas, en même temps, la possibilité de leur confier des « emplois simples, proches d'activités civiles et exercés hors unités de combat ».

Le Premier ministre exclut de confier au contingent des missions de garde territoriale.

On s'en étonne, dès lors que le ministre de la défense propose, pour 1983, la création de plusieurs milliers de postes de gendarmes auxiliaires dont les « titulaires » seront affectés à des missions statiques.

(1) Réponse à la question du rapporteur spécial au Premier ministre sur le volume et les caractéristiques techniques de notre force nucléaire stratégique.

Est-ce à dire, pour autant, que la création d'unités de défense du territoire, les seules qui soient compatibles avec un service de très courte durée, soit d'ores et déjà exclue ? C'est en tout cas ce qu'il semble ressortir des propos du ministre de la défense selon lesquels la polyvalence des forces terrestres sera renforcée.

Le Premier ministre exclut, faute d'en parler, la possibilité de créer des unités de défense civile, à l'image des unités d'instruction de sécurité civile déjà existantes.

Ainsi se trouvent infirmées les orientations des services du ministère de l'intérieur et de la décentralisation qui étudient une diversification des conditions d'accomplissement du service national par la création d'unités chargées, dès le temps de paix, de la prévention et des secours (1).

N'étant destinés à accomplir, ni des tâches de soutien, ni des tâches territoriales, ni des tâches de sécurité civile, les appelés seront-ils affectés dans les mêmes unités de combat que les « volontaires » servant au-delà d'une année, imposant à la hiérarchie militaire d'accueillir des recrues dont la durée de service variera du simple au triple ?

2° Sur quelles bases fera-t-on appel à des volontaires ?

Car le Premier ministre, considérant que « douze mois sont à peine suffisants pour constituer des unités de combat cohérentes, aptes à manœuvrer collectivement », manifeste le souci de recourir à un volume important de « volontaires » susceptibles de fournir les cadres et spécialistes indispensables.

L'idée apparaît acceptable puisqu'elle constitue la reprise des dispositions de l'article 4 de la loi de 1965.

Mais, à quel nombre de volontaires sera-t-il nécessaire de faire appel ? A quel coût ? Pour quelles tâches ?

Le danger d'une armée prétorienne mis en avant par les détracteurs de la loi de 1965 est-il une réalité ou n'était-il qu'un fantasme ?

3° Quelle sera la durée réelle du service de six mois ?

Quelle sera d'ailleurs, la durée réelle du service dit de « six mois », puisque ces six mois ne seront que la période centrale d'un effort au service de la défense du pays, préparés par une formation en amont et complétés par une organisation des réserves profondément réformée ?

Ne risque-t-on pas, au travers de cette formule, d'imposer aux Français des contraintes militaires plus lourdes que celles d'aujourd'hui ?

Ne s'agit-il pas, en l'occurrence, de la redécouverte de l'article L. 72 du code du service national qui ouvre la possibilité d'un service national fractionné, formule expérimentée il y a dix ans et qui s'est traduite par un échec ?

Quel sera le coût d'une telle formule, la question posée par la commission des finances étant, sur ce point, restée sans réponse (2) ?

Comment ce service à durée variable (six ou dix-huit mois) s'articulera-t-il avec les contrats de jeunes volontaires annoncés par le Premier ministre, en septembre 1981, au profit desquels le ministère de la défense prospecte, depuis plusieurs mois, et dont les modalités précises d'exécution sont toujours à l'étude (3) ?

4° Sur quels principes seront fondées l'organisation des réserves et la préparation des jeunes à leurs obligations militaires ?

Qu'est-ce que la mobilisation populaire évoquée, l'an dernier, par le Premier ministre ? Sur quels principes doit-elle reposer ? Comment les réserves seront-elles profondément rénovées, dès lors que le Premier ministre fait préciser à votre commission des finances que les besoins de l'armée de terre restent inchangés faisant appel à 45 p. 100 de la ressource des officiers de réserve, 25 p. 100 des sous-officiers de réserve, et 9 p. 100 de la ressource des militaires du rang, soit 324 000 hommes, chiffre qui reste éloigné de « levée de masse » qu'évoque la mobilisation populaire ?

Dans quelles conditions les jeunes gens seront-ils préparés au service actif de six mois ?

Le protocole d'accord signé le 23 septembre 1982 entre le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la défense, dont l'essentiel consiste à envisager des études conjointes aux deux ministères, risque, par son extrême généralité, de rester une « action de façade » pour reprendre une expression du ministre de l'éducation nationale qui, en l'espèce, se refuse à compléter « l'instruction civique » au rang des « disciplines » de son ministère (4).

Ce document fait, en tout cas, bon marché des actions entamées depuis plus de dix ans, tant à l'échelon national qu'aux échelons locaux pour rapprocher leurs unités militaires des éducateurs et des établissements d'enseignement.

(1) Réponse du ministère de l'intérieur à la question du rapporteur spécial sur les unités de défense civile.

(2) Question du rapporteur spécial au Premier ministre relative au service de six mois.

(3) Réponse à la question du rapporteur spécial au Premier ministre sur les contrats de jeunes volontaires.

(4) « Ceux qui ne verront, ou ne voudront voir, dans cette collaboration nouvelle qu'une action de façade, ou, au contraire, une dramatique compromission, commettront un contresens... »

« La disparition de l'instruction civique est regrettée dans ses effets par beaucoup, cependant, elle n'est pas placée au rang des priorités quand les familles ont leur choix face aux filières et aux contenus d'enseignement. Elle ne peut être une discipline, bien qu'elle l'ait été. Elle ne peut résulter, aujourd'hui, que d'une démarche éducative globale dont l'éducation nationale peut être le principal acteur, mais certainement pas le seul. » (Discours de M. Savary sur le Montcalm, le 23 septembre 1982.)

Il ignore l'existence de la mission pour les études de défense, partie intégrante du secrétariat général de la défense nationale, qui suit la cinquantaine de cycles d'enseignement supérieur qui, depuis plus de dix ans, ont été créés au sein de nos grandes écoles et de nos universités.

Il ouvre, enfin, la voie à un pouvoir exorbitant et, comme tel, inadmissible aux organisations représentatives des enseignants, lesquels participeront aux études visant à intégrer au sein des activités militaires l'information des appelés sur les problèmes de l'insertion professionnelle et des possibilités de formation continue (1).

SECTION III

Les objectifs hier énoncés en faveur de la défense civile sont aujourd'hui abandonnés.

Les objectifs énoncés en septembre 1981 au profit de la défense civile sont abandonnés.

L'évolution des crédits les plus caractéristiques confirme cet abandon.

§ 1. — Les objectifs de la défense civile énoncés en septembre 1981 sont abandonnés.

Il y a un an, les ambitions du Premier ministre consistaient en des « mesures préventives et curatives » visant à « amoindrir considérablement les pertes en cas d'attaque nucléaire » et à afficher « une très réelle prise en compte du risque nucléaire encouru par les populations ».

L'organisation de grande ampleur qui devait être mise en place avait, notamment, pour mission de « former » les populations aux mesures envisagées.

De tels objectifs impliquaient à l'évidence des actions spécifiques dont le coût, pour n'être pas négligeable, devait être rentabilisé par la mise à la disposition de la protection civile des services ayant en temps de paix à lutter « contre les calamités accidentelles ou naturelles ».

Ces ambitions sont, aujourd'hui, abandonnées.

Face à une rupture de nos approvisionnements résultant d'une crise pétrolière ou de l'apparition d'une menace directe sur les voies maritimes, le Gouvernement se contente d'envisager l'application des « plans de crise » et des mécanismes de répartition qui étaient en place bien avant mai 1981.

Face aux effets directs ou indirects d'une frappe nucléaire sur ou hors le territoire national, le Gouvernement écarte clairement les deux seules mesures possibles que sont le desserrement et la protection des populations.

Le desserrement des grandes villes suppose, en effet, une organisation massive et contraignante que justifierait l'état de guerre.

Or, le Gouvernement entend écarter « les systèmes massifs et contraignants de réglementation et d'encadrement des personnes » au motif pris qu'ils ne sont pas en harmonie avec les principes démocratiques qui régissent notre pays.

Que penser d'une telle décision dès lors que le ministère de l'intérieur et de la décentralisation estime, dans le même temps, que « la multiplication des véhicules individuels et des résidences secondaires conduirait nombre de citoyens à partir rejoindre parents et amis », et qu'à défaut de « déterminer » préalablement « des itinéraires, de les équiper pour en hâter le trafic afin d'en grossir le débit », on risque de « voir perturber les mouvements des armées » et « l'approvisionnement des populations » (2).

Le recours aux abris est pour sa part jugé « inutilement coûteux », cette solution étant réservée aux « pays qui ne sont pas dotés d'une dissuasion nucléaire ».

Or, une telle position relève de la pétition de principe dès lors que les études conduites par le ministère de l'intérieur et de la décentralisation et par le ministère du logement et de l'urbanisme, toutes coordonnées par le secrétariat général de la défense nationale, n'ont pas été communiquées, malgré sa demande, à la commission des finances (3).

Cette décision est en tout cas contradictoire avec certaines indications fournies par le ministère de l'intérieur, qui précise que « s'agissant des constructions neuves, il est admis en France comme à l'étranger que le surecoût à construire pour que les sous-sols offrent une sécurité raisonnable n'est pas dirimant » étant « du même ordre que les économies qui découleraient d'une vigilance accrue lors de

(1) Protocole d'accord entre le ministère de l'éducation et le ministère de la défense, du 23 septembre 1982.

(2) II. — Pour une meilleure information des élèves et des militaires du contingent :

« Dans le droit-fil des directives gouvernementales, le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la défense s'efforceront d'améliorer l'information des jeunes gens et des jeunes filles sur les nécessités de la défense et la finalité du service national, ainsi que l'information des appelés sur les problèmes de l'insertion professionnelle et les possibilités de la formation continue.

« 2.1. A cet effet, les deux ministères étudieront en liaison avec les enseignants et les organisations représentatives les modalités permettant d'intégrer une telle information dans les activités accomplies au titre du service national et dans les activités scolaires tout en respectant le principe de l'autonomie pédagogique. »

(2) Réponse du ministère de l'intérieur et de la décentralisation relative au desserrement des populations.

(3) Réponse du S.G.D.N. à la question du rapporteur spécial relative à la protection des populations.

la définition des programmes et d'une rationalisation plus poussée de leur exécution » et alors même que la protection contre l'effet de souffle (à quelques kilomètres de l'explosion) et contre les radiations n'exigerait que l'application « de l'article L. 125 du code de la construction qui prévoit que les sous-sols doivent résister à l'effondrement des superstructures » et la pose de filtres sur les voies d'aération (1).

Il convient, dans tous les cas, de s'élever avec vigueur contre certains projets qui visent à « mettre à l'abri ceux qui sont indispensables à l'effort de guerre », laissant la population civile à la merci d'une frappe ennemie (1).

Faute d'envisager au profit de la protection civile des mesures spéciales, le Gouvernement estime suffisant « d'accroître de manière régulière et significative les moyens de la sécurité civile du temps de paix », croissance régulière qui se traduira, en 1983, par une progression des autorisations de programme de 5,7 p. 100.

On notera, enfin, qu'il ne s'agit plus aujourd'hui de se préoccuper de former les Français aux mesures de protection civile, mais d'assurer leur « information », information que l'on juge, d'ailleurs, « délicate et dont il reste encore à mettre au point les modalités ».

Le Gouvernement entend donc aujourd'hui se limiter :

— à « la modernisation et à l'extension des réseaux d'alerte ou de contrôle de la radioactivité » ;

— au « recensement et à l'évaluation des capacités disponibles pour être utilisées comme abris » ;

— à « l'amélioration de nos possibilités en matière de secours, de soins d'hébergement », de « plans d'organisation », des « structures de commandement » et « des réseaux de transmission ».

En clair, son ambition est de tenter de faire aussi bien que ses prédécesseurs.

§ 2. — L'évolution des crédits les plus caractéristiques confirme ce revirement.

A. — Les annulations de crédits du 18 octobre 1982 frappent en priorité le programme civil de défense.

L'annulation des autorisations de programme et des crédits de paiement inscrits au sein du budget de l'année 1982 frappe l'effort civil de défense plus que tout autre domaine (document n° 4).

Les autorisations de programme ouvertes par le Parlement au profit du programme civil de défense, sont diminuées de plus de 30 p. 100, passant de 89,8 millions de francs à 62 millions de francs.

Une fois exclues les dotations qui reviennent au ministère de la défense au titre de l'équipement des P.C. gouvernementaux, l'annulation du programme civil de défense pour 1982 dépasse 37 p. 100.

Les études pilotées par le S.G.D.N. (celles notamment sur l'impulsion électromagnétique) sont annulées. La dotation revenant aux sociétés de radio et de télévision destinées à assurer les transmissions en cas de crise sont diminuées de près de 83 p. 100, celle du ministère de l'intérieur de plus de 41 p. 100.

Parmi les annulations qui atteignent les ministères civils, beaucoup sont relatives à des dépenses qui concernent l'effort civil de défense ; ainsi des annulations suivantes :

— 73,3 millions de francs au titre des stocks des produits agricoles ;

— 0,18 million de francs au titre du service militaire adapté dans les D.O.M.-T.O.M. ;

— 3,3 millions de francs au titre de la prévention des pollutions ;

— 25,7 millions de francs au titre du C.E.A. ;

— 27,2 millions de francs au titre de l'approvisionnement et des matières premières ;

— 60,2 millions de francs au titre du C.N.E.S.S. ;

— 15,7 millions de francs au titre de la sécurité civile ;

— 3,8 millions de francs au titre des transmissions du ministère de l'intérieur ;

— 50 millions de francs au titre du C.N.R.S. ;

— 19,5 millions de francs au titre des ports marins et de la protection du littoral ;

— 2,5 millions de francs au titre de la coopération militaire avec l'Afrique ;

— 100 millions de francs au titre de l'équipement sanitaire et social ;

— 350 millions de francs au titre de l'aviation civile ;

— 1,1 million de francs sur l'étude et l'action sur la qualité du logement, etc.

B. — Les crédits inscrits au sein du fascicule budgétaire du

secrétariat général de la défense nationale progressent de

5,2 p. 100 et ceux du programme civil de défense baissent de

plus de 3 p. 100.

Pour 1983, les crédits inscrits au sein du fascicule budgétaire

du S.G.D.N. (67,9 millions de francs) ne progressent que de

5,2 p. 100 (document n° 2).

Le fonctionnement du S.G.D.N. comme le programme civil

de défense ne sont sauvegardés que par une ponction de

148 millions de francs sur le budget du ministère de la défense,

ponction qui en un an s'accroît brutalement de 21 p. 100, et alors

même que les crédits militaires ne progressent que de 8,4 p. 100.

Malgré les apparences, les crédits destinés au fonctionnement

et à l'équipement du S.G.D.N. ne sont pas épargnés.

(1) Réponse du ministère de l'intérieur et de la décentralisation

à la question du rapporteur spécial relative aux abris.

Le taux de croissance des rémunérations et charges sociales n'est que la traduction d'une estimation insuffisante du budget de l'année 1982. Aucun poste ne sera créé en 1983. Aucune amélioration catégorielle ne sera accordée (1).

Les dépenses de fonctionnement (+ 16,3 p. 100) traduisent les effets induits de la mise en œuvre des équipements dont a été doté au cours des années précédentes le centre de transmissions gouvernemental et d'une extension du nombre des sessions régionales de P.I.H.E.D.N., conduite d'ailleurs dans d'étonnantes conditions (2).

En dehors de ces mesures nouvelles, les crédits de fonctionnement du S.G.D.N. ne s'accroissent que de 1,2 p. 100.

Plus grave, les crédits d'équipements sont en baisse (moins 3,9 p. 100). Le plan de modernisation du centre des transmissions gouvernemental en est directement affecté.

Pour leur part, les crédits inscrits au sein du fascicule budgétaire du S.G.D.N., destinés au programme civil de défense, sont en baisse de plus de 3 p. 100. La dotation globale du programme n'est sauvée que par une ponction sur les crédits militaires qui s'accroît de plus de 25 p. 100.

SECTION IV

Les moyens de notre indépendance sont compromis.

Enfin, les moyens de notre indépendance sont compromis.

L'économie n'est pas « restaurée ».

L'effondrement des études militaires peut, à terme, mettre en cause notre indépendance technologique.

§ 1. — L'économie n'est pas restaurée.

« L'esprit de défense, déclare le Premier ministre, suppose le sentiment d'appartenance à la communauté nationale, appartenance renforcée par la réduction des tensions et des inégalités sociales. Elle presume également l'amélioration de l'enseignement, à tous les niveaux, le développement du potentiel économique de la nation, l'autonomie de sa technologie et la stabilité de ses ressources en énergie et en matières premières. »

Le Gouvernement, sur ce point, n'a pas tort. L'esprit de défense comme la préservation et l'indépendance nationale sont directement liés à la politique économique, sociale, culturelle, scientifique qu'il a la responsabilité de conduire.

Reste à considérer si « notre économie s'est restaurée » et si « la France s'est remise au travail » comme le promettait, il y a un an, le Premier ministre devant l'I.H.E.D.N.

Au-delà des chiffres relatifs à la progression du chômage, à la modestie de la croissance, à la poursuite de l'inflation, aux déficits du commerce extérieur, des finances publiques, de la sécurité sociale, de l'U.N.E.D.I.C. et de l'affligeante faiblesse de notre monnaie, la réponse du Premier ministre à la question posée sur ce point par votre rapporteur est, par son caractère évasif et désabusé, significative du faible espoir mis dans l'avenir.

« La restauration de notre économie et la remise au travail de la France tout entière ne sauraient être considérées seulement comme un objectif à atteindre, telle une ligne d'horizon que nul n'atteint jamais, mais bien comme l'objet permanent des efforts de la nation. »

« Au bilan des actions conduites depuis un an peuvent être portées l'organisation du secteur public, destinée à assurer une meilleure maîtrise nationale des grands secteurs économiques, et la lutte inlassable pour l'emploi envers et contre une situation de crise mondiale (3). »

L'efficacité n'est, malheureusement pas, au rendez-vous de l'effort.

§ 2. — L'effondrement des études militaires peut, à terme, mettre en cause notre indépendance technologique.

Le Gouvernement assure-t-il, au moins, comme il le dit, la priorité au développement de nos capacités de recherches dans tous les domaines, condition première de l'indépendance nationale ?

C'est un fait que les 22,4 milliards de francs, inscrits au sein du fascicule budgétaire recherche pour l'année 1983, peuvent faire, avec une croissance de 21,5 p. 100, avantageusement illusion.

Mais on ne saurait oublier de prendre en compte l'évolution des études financées par le ministère de la défense dont l'enveloppe budgétaire est égale à celle du ministère de la recherche.

La dotation qui leur est attribuée est d'abord déterminante au regard des capacités futures de nos armées et, par conséquent, au regard de notre indépendance dans le domaine strictement militaire.

« En ce qui concerne les recherches militaires proprement dites, il est clair, précise le ministère de la recherche, que celles-ci seront directement tributaires de l'évolution du budget du ministère de la défense et du maintien de son pouvoir d'achat (4). »

(1) A l'exception modeste de quatre transformations d'emplois.
(2) Faute d'avoir obtenu le poste de directeur adjoint nécessaire à l'extension des activités de P.I.H.E.D.N., le S.G.D.N. reçoit des indemnités de direction, mais non les rémunérations principales correspondantes, mission lui étant donnée de rechercher un officier général du cadre de réserve intéressé par une action quasi bénévole puisque le versement des indemnités de direction constitueront la seule contrepartie financière.

(3) Réponse à la question posée au Premier ministre sur l'esprit de défense et la restauration de l'économie.

(4) Réponse à la question posée au ministère de la recherche sur l'incidence de la recherche sur l'effort de défense.

Mais cette dotation voit son importance accrue par les conséquences que peuvent avoir les études militaires sur la recherche civile et le développement économique.

Sans doute, les interactions entre les deux types de recherche se font-elles à double sens, mais les effets de la recherche militaire ont toujours été et restent très largement prépondérants.

Le ministère de la recherche cite, à cet effet, les très nombreux effets d'entraînement des recherches de défense.

« Il est clair, déclare-t-il, que l'essor actuel de notre industrie aéronautique civile s'explique en grande partie par le niveau technique qu'elle atteint dans le domaine militaire aussi bien pour le secteur des avions Concorde, Airbus, Alouette, Ecureuil, Fuma, Mystère 10, 20, 50, que dans le secteur des moteurs... La réalisation de l'usine européenne de Tricastin, le rôle important joué par la France sur le plan international en matière de retraitement, constituent des exemples de convergences des recherches et des investissements dans le domaine militaire et civil. »

Le secteur de l'électronique et de l'informatique militaires se prête tout particulièrement aux retombées dans le domaine civil : composants de satellites, matériels de transmission radio, liaisons air-sol et sol-air de l'aéronautique civile, matériels de détection sous-marine, de l'industrie off-shore, utilisent des résultats de recherche militaire.

Les recherches, dans le domaine de l'infrarouge, conduisent à des applications en médecine, en surveillance de la pollution maritime et en astrophysique, etc.

Pour l'avenir, le ministère de la recherche estime, à titre d'exemple, que les recherches financées par le ministère de la défense sur les matériaux composites, le contrôle automatique généralisé, les systèmes de navigation, l'intégration des équipements, les moteurs, auront une influence déterminante sur le devenir de l'aéronautique civile.

A ces retombées, s'ajoutent les actions conjointes des ministères civils et du ministère de la défense prévues par la loi d'orientation et de programmation de la recherche au titre des programmes de développement technologique (P.D.T.) et des programmes mobilisateurs.

Ainsi, au titre des programmes de développement technologique, le ministère de la défense participe au programme espace (au travers du financement du C.N.E.S.), au programme avion civil, considéré comme un enjeu national (au travers du financement de l'O.N.E.R.A.), au programme océanologie grâce aux compétences acquises par la direction technique des constructions navales.

Dans le cadre des programmes mobilisateurs, le ministère de la défense participe au programme filière électronique (au sein duquel il finance une part importante du plan micro-électronique), au programme tiers-monde (grâce à la compétence du service de santé des armées, en médecine tropicale). Le ministère met enfin, à la disposition de la recherche fondamentale, des grands calculateurs scientifiques d'un coût élevé.

Or, avec 23,9 milliards de francs d'autorisations de programme et 19,8 milliards de francs en crédits de paiement, soit une progression respective de 7,5 p. 100 et de 2,2 p. 100, les crédits d'études financées par le ministère de la défense ne pourront faire face, en 1983, ni aux exigences de la recherche française en son ensemble, ni aux exigences qu'impose la poursuite de nos grands programmes d'armement. Les crédits cumulés de recherche civile et militaire ne progressent en 1983 que de 11,6 p. 100, soit moins que le budget de l'Etat, à peine plus que le produit intérieur brut, la progression cumulée des autorisations de programme n'atteignant pas le taux de 10 p. 100 (document n° 18).

Le cas du commissariat à l'énergie atomique est, à cet égard, particulièrement caractéristique puisque les crédits qu'il reçoit du ministère de la recherche (soit 5,5 milliards de francs) progresseront de 16,3 p. 100, tandis que ceux provenant du ministère de la défense (soit 5,9 milliards de francs) ne progressent que de 6,6 p. 100, la dotation globale de 11,5 milliards de francs progressant à un rythme de 11 p. 100 (document n° 19).

Qu'en est-il de la recherche n'ayant pas été une priorité nationale ?

Telles sont les raisons pour lesquelles votre rapporteur ne pourra voter les crédits du secrétariat général de la défense nationale qu'il vous demande d'adopter conformément à la décision de votre commission des finances.

EXAMEN EN COMMISSION

La commission des finances a procédé à l'examen des crédits du secrétariat général de la défense nationale en sa séance du 6 octobre 1982.

M. Henri de Gastines a rappelé qu'à la suite d'une initiative prise par la commission des finances, en octobre 1980, le montant des crédits de chaque ministère civil consacrés à l'effort de défense de la nation figurait désormais dans le fascicule budgétaire du S.G.D.N. Le recensement effectué au titre de 1983 s'élève ainsi à près de 2 milliards de francs, la majorité des crédits étant dégagés par le ministère de l'intérieur (1 milliard de francs), le ministère des P.T.T. (260 millions de francs) et le ministère des relations extérieures (135 millions de francs). Les crédits affectés à la défense économique s'élèvent, pour leur part, à 160 millions de francs.

Les 67,9 millions de francs inscrits au fascicule budgétaire du S.G.D.N., inclus dans le recensement général, seront, pour leur part, abondés par 148 millions de francs prélevés sur les crédits militaires. Ainsi le S.G.D.N. disposera en 1983 d'environ 216 millions de francs, dont 110,5 millions de francs destinés à son fonctionnement et 105,5 millions de francs réservés aux actions civiles de défense décidées directement par le Premier ministre et qui constituent le programme civil de défense.

M. Henri de Gastines, rapporteur spécial, a estimé que les méthodes de financement du S.G.D.N., véritable labyrinthe, autorisaient désormais tous les artifices et permettaient cette année de camoufler la faible croissance du budget (plus 5,2 p. 100) et la baisse des crédits du programme civil de défense (moins 3,2 p. 100) grâce à un prélèvement considérablement accru (plus 20,9 p. 100) sur les crédits militaires dont la reconduction en francs constants ne sera pourtant pas assurée en 1983.

Regrettant que le recensement des crédits des ministères civils ne soit pas conduit par le S.G.D.N., le rapporteur spécial a jugé que le volume de crédits ainsi dégagé assurait, au mieux, la reconduction des actions antérieures; les autorisations de programme consacrées à la sécurité civile n'augmentant, par exemple, que de 5,7 p. 100.

Il a ajouté qu'au demeurant les crédits votés n'avaient plus grande signification dans la mesure où la pratique du « gel » les bouleversait profondément; l'amputation de plus de 30 p. 100 des crédits du programme civil de défense de l'année 1982 montrant combien la défense ne constituait plus une priorité gouvernementale.

Le rapporteur spécial a enfin rappelé qu'aucune des questions relatives aux orientations majeures de notre défense nationale, qu'il avait posées au Premier ministre, n'avait reçu de réponse. Il a estimé que cette absence d'information devait logiquement conduire la commission des finances à réserver son vote sur les crédits du secrétariat général de la défense nationale.

M. Jean-Yves Le Drian s'est enquis de savoir si l'enveloppe de crédits destinés au centre de transmissions gouvernemental était suffisante et a souligné l'effort noirci du ministère des relations extérieures pour protéger nos postes diplomatiques.

M. Alain Rodet a souhaité obtenir davantage de précisions sur l'extension du nombre des sessions régionales de l'I.H.E.D.N.

M.M. Dominique Taddei et Paul Mercieca ont estimé que les informations recueillies par la commission des finances ne justifiaient pas qu'elle réserve son vote.

Après les réponses du rapporteur spécial, la commission des finances a adopté les crédits du secrétariat général de la défense nationale.

Rapport fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1983 (services du Premier ministre; secrétariat général de la défense nationale), par M. Huyghues des Etages.

Mesdames, messieurs,

L'effort de rigueur qui est demandé à tous les ministères touche particulièrement le S.G.D.N., qui disposera toutefois, en 1983, d'une augmentation substantielle des crédits transférés du ministère de la défense. Malgré certaines difficultés ponctuelles, il sera néanmoins en mesure de faire face à ses missions.

Après avoir examiné le contenu du projet de budget pour 1983, votre rapporteur consacrera quelques développements aux enseignements et études de défense.

I. — LE PROJET DE BUDGET POUR 1983

Les crédits inscrits au projet de budget S.G.D.N. pour l'année 1983 s'élèvent à 67 941 647 francs, en augmentation de 5,2 p. 100 en francs courants par rapport au budget voté pour 1982.

Les crédits de fonctionnement s'établissent à 35 288 644 francs (+ 14,7 p. 100) et les crédits d'équipement (crédits de paiement) à 32 653 000 francs (- 15,8 p. 100).

Les dépenses ordinaires (titre III. — Moyens des services) augmentent de 1,9 million de francs au titre des mesures acquises destinées à la revalorisation des rémunérations publiques jusqu'au 31 décembre 1983. Au titre des mesures nouvelles, les crédits supplémentaires s'élèvent à 2,5 millions de francs pour le S.G.D.N. proprement dit, et sont destinés à assurer essentiellement les moyens nécessaires à l'informatisation du centre de transmissions gouvernementales, à l'inscription d'une provision pour hausse des rémunérations et à des ajustements divers de fonctionnement. Pour l'I.H.E.D.N. ils sont destinés à assurer des ajustements divers de fonctionnement liés à l'extension des sessions régionales (529 000 francs).

Les dépenses en capital (titre V. — Investissements exécutés par l'Etat) s'élèvent à 36,4 millions de francs en autorisations de programme et à 32,6 millions de francs en crédits de paiement. Les dépenses en capital sont destinées au programme civil de défense et à l'équipement en matériel des services du S.G.D.N.

1. LES MOYENS DES SERVICES (TITRE III)

Aux termes du décret n° 78-78 du 25 janvier 1978, les missions du S.G.D.N. sont notamment d'animer et de coordonner les études sur la politique générale de défense, d'animer et de coordonner la préparation et la mise en œuvre des mesures de défense, d'organiser les moyens de liaison gouvernementale, de participer à la préparation et au développement des négociations et réunions internationales concernant la défense, d'animer la recherche du renseignement, de coordonner l'action des organismes d'enseignement et d'études de défense.

Les crédits dont disposera le S.G.D.N. en 1983 lui permettront de faire face à ses missions. Toutefois, il sera malheureusement conduit à limiter certaines de ses activités. On le regrettera d'autant plus que les crédits à conforter ne portent que sur des montants très faibles.

Ainsi, la reconduction pure et simple des crédits de 1982 en matière d'études conduira, compte tenu de l'inflation, à réduire le volume des travaux commandés aux universités et instituts de recherche. En 1982, le S.G.D.N. avait déjà dû réduire ces commandes.

Comme pour les études, les crédits pour les travaux d'entretien immobilier seront simplement reconduits en 1983. Le programme qui avait été prévu devra donc être étalé dans le temps, et cela au détriment des conditions de travail et de la bonne conservation du patrimoine.

Les crédits pour les déplacements n'augmentent que de 10,9 p. 100 alors qu'ils ont été insuffisants en 1982. Le S.G.D.N. sera ainsi conduit à diminuer ses missions à l'étranger alors que sa participation à des négociations et à des réunions internationales concernant la défense fait partie des missions qui lui sont attribuées par le décret du 25 janvier 1978.

Au 1^{er} juillet 1982 les effectifs du S.G.D.N. s'établissaient à 405 fonctionnaires militaires pour 229 fonctionnaires civils. Les personnels mis à la disposition du S.G.D.N. par d'autres administrations s'élevaient à 505, et à 129 ceux rémunérés directement sur le budget du S.G.D.N. Ces derniers comprennent des fonctionnaires et des auxiliaires, des agents contractuels ainsi que des personnels détachés. Il serait souhaitable que la proportion qui est actuellement d'environ deux fonctionnaires militaires pour un fonctionnaire civil soit ramenée à un pour un. En effet, malgré la très grande qualité des premiers, leur affectation en nombre important au S.G.D.N. n'est pas sans poser des problèmes dans la mesure où le déroulement normal de leur carrière les oblige à avoir des affectations de durée limitée, de l'ordre de deux ans en moyenne. Au contraire, les fonctionnaires civils par leur présence permanente permettraient un suivi des travaux plus satisfaisant. Une telle transformation n'est cependant pas possible pour des raisons budgétaires. Le S.G.D.N. a ainsi dû renoncer pour 1983 à embaucher des agents contractuels. Aucune création de poste n'est prévue pour 1983.

À la demande du Premier ministre, un effort particulier a été fait pour étendre les sessions régionales de l'I.H.E.D.N.

Leur nombre passera de trois en 1982 à six pour l'année civile 1983. En 1984, l'objectif est d'organiser huit sessions régionales. À l'occasion de celles-ci, une proportion importante des dépenses (de l'ordre des quatre cinquièmes) est destinée à couvrir les indemnités de déplacements versées aux auditeurs, cadres et conférenciers. L'augmentation du nombre de ces sessions a donc conduit au titre des mesures nouvelles à ouvrir un crédit de 529 000 F pour 1983. Cet effort budgétaire, dont on ne peut que se féliciter, va dans le sens de la décentralisation voulue par le Gouvernement. Il permettra, en outre, de faire participer un plus grand nombre d'auditeurs qui, pour diverses raisons, ne peuvent se rendre à Paris, aux travaux de l'I.H.E.D.N.

2. LES DÉPENSES EN CAPITAL (TITRE V)

Le programme civil de défense.

Au titre du programme civil de défense, les autorisations de programme s'élèvent à 26,3 millions de francs (+ 6,1 p. 100), auxquels s'ajoutent 72 millions de francs inscrits au budget du ministère de la défense (+ 10,7 p. 100). Les crédits de paiement, quant à eux, s'élèvent à 24 millions de francs (- 3,2 p. 100) auxquels s'ajoutent 81,5 millions de francs inscrits également au budget du ministère de la défense (+ 25,3 p. 100).

Ainsi, malgré la faible progression des autorisations de programme et la réduction des crédits de paiement inscrits au budget propre du S.G.D.N., les transferts du budget du ministère de la défense permettront une progression totale du programme civil de défense de 9,48 p. 100 en autorisations de programme et de 17,48 p. 100 en crédits de paiement.

La répartition prévisionnelle du programme civil de défense pour 1983 est la suivante par grandes masses, en autorisations de programme :

— continuité de l'action, de l'information et des liaisons gouvernementales	31,8 MF
— protection des populations	64
— actions de défense économique	2,3

Par ministère cette répartition est la suivante : S.G.D.N. (11,2 millions de francs), ministère de la défense (22 millions de francs), intérieur et décentralisation (47,03 millions de francs), D.O.M.-T.O.M. (0,79 million de francs), P.T.T. (4 millions de francs), S.G.D.N. (service juridique et technique de l'information : 0,4 million de francs), économie et finances (0,03 million de francs), agriculture (0,07 million de francs), industrie (1,25 million de francs), urbanisme et logement (2,15 millions de francs), environnement (0,2 million de francs), transports (1,81 million de francs), mer (0,94 million de francs), santé (6,43 millions de francs).

Au sein du S.G.D.N. l'essentiel de l'activité en matière de protection des populations menée par la division des affaires civiles de défense a été consacré à la conduite et à la coordination des études demandées par le Gouvernement pour lui permettre d'orienter sa politique et de décider des mesures destinées à limiter pour les populations les effets de frappes nucléaires.

Les principaux axes de recherche ont été dirigés essentiellement sur :

- les principes permettant de concevoir des plans de desserrement;
- l'étude des possibilités de mise à l'abri des populations;
- l'examen des principaux moyens à mettre en œuvre pour l'information des populations;

- la poursuite de l'amélioration de l'alerte contre le danger aérien et la radioactivité ;
- le développement des moyens de secours.

Des études comparatives sur la protection des populations à l'étranger ont également été conduites.

L'ensemble de ces travaux a été soumis au Gouvernement. En 1982, les opérations menées au titre du programme civil de défense se répartissent comme suit par ministère (1) :

Ministère de la défense :

- poursuite de l'équipement des P. C. ;
- renforcement des communications ;
- microfilmage et informatique ;
- renforcement des moyens de transmissions ;
- N — extension du réseau gouvernemental d'alerte.

S. G. D. N. :

- information du Gouvernement et des populations en temps de crise ;
- protection des points sensibles radio et télévision, à la disposition du S. J. T. I. (2) ;
- étude sur la protection des télécommunications contre l'impulsion électromagnétique provenant d'une explosion nucléaire ;
- réseau de transmissions spécialisées ;
- N — études relatives à la protection contre les dangers B et C.

Ministère de l'intérieur :

- protection des transmissions ;
- alerte au danger immédiat ;
- détection de la radioactivité ;
- équipement des unités d'hébergement ;
- réalisation de masques à gaz ;
- planification de la mise à l'abri des populations ;
- infrastructure et matériels des U. I. S. C. ;
- P. C. (N. B. C.) ;
- protection contre les risques biologiques et chimiques ;
- N — réseau de téléimprimours (équipement) ;
- N — police nationale : exercices.

Ministère de l'économie et des finances :

- N — équipement du centre opérationnel.

Ministère de la santé :

- laboratoires et réseaux de prélèvement de contamination nucléaire ;
- matériels de stockage de produits sanguins ;
- équipement des postes sanitaires de secours mobiles ;
- réalisation de produits sanguins ;
- N — centre opérationnel : équipement ;
- N — réserve nationale de brancards et couvertures ;
- N — équipement des S. A. M. U. ;
- N — action sanitaire pilote dans le département de l'Indre ;
- N — mise sur pied d'une unité transportable d'intervention rapide.

D. O. M. T. O. M. :

- renforcement des transmissions ;
- équipement en matériels de secours.

Ministère de l'agriculture :

- équipement de laboratoires en appareils de détection nucléaire, biologique et chimique ;
- N — équipement du centre opérationnel.

Ministère de l'industrie :

- titres de répartition de produits pétroliers en cas de crise ou de conflit.

Ministère des transports :

- parc stockage matériel en cas de destruction des moyens de communication ;
- remise en état de coffres d'amarrage ;
- N — achat de ponts de secours ;
- N — modernisation d'un centre de secours de télécommunications météorologiques ;

Ministère de l'urbanisme et du logement :

- établissement de normes techniques pour la construction d'abris ;
- plaquette mémento sur les obligations de défense des entreprises ;
- N — contrôle de la salubrité de réseaux d'adduction d'eau.

Ministère de l'urbanisme et du logement :

- N — équipement du centre opérationnel ;
- N — expérimentation études sur la construction d'abris.

Votre rapporteur estime qu'il convient d'attacher une importance toute particulière au programme civil de défense.

Toutefois, tenant compte du fait que le P. I. B. M. en raison de la crise économique que nous subissons, est inférieur aux prévisions formulées lors de l'établissement du budget de 1982, nous comprenons l'obligation, tout en la regrettant, pour le Gouvernement, d'ajuster les dépenses à la richesse de la nation. Cela explique l'arrêté du 18 octobre 1982 par lequel le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

(1) Les actions nouvelles entreprises en 1982 sont précédées de la lettre N.

(2) Service juridique et technique de l'information.

a annulé 6,2 millions de francs d'autorisations de programme et 4,69 millions de francs de crédits de paiement du budget du S. G. D. N. qui avait été voté par le Parlement pour 1982. La totalité des annulations de crédits au titre du programme civil de défense pour l'ensemble des ministères civils s'élève à 22,452 millions de francs en autorisations de programme. Elles affectent en priorité les opérations de protection des populations (11,9 millions de francs) qui en sont encore au stade des études et non des réalisations, ainsi que quelques actions économiques secondaires.

Un collectif budgétaire en fin d'année devrait rétablir une partie des crédits annulés.

L'équipement en matériel des services du S. G. D. N.

Les crédits destinés à l'équipement en matériel des services du S. G. D. N. doivent permettre de réaliser la dernière tranche du plan prévu pour cinq ans au titre de la modernisation et du renouvellement des moyens radiotélégraphiques et cryptographiques nécessaires pour assurer les liaisons gouvernementales avec certaines représentations diplomatiques ou militaires à l'étranger (10,1 millions de francs en autorisations de programme, soit en progression de 13,5 p. 100, et 8,64 millions de francs en crédits de paiement, soit en diminution de 4 p. 100).

Comme pour le programme civil de défense, votre rapporteur formule les mêmes observations en ce qui concerne le chapitre des équipements en matériels. Les annulations s'élèvent à 2,21 millions de francs en autorisations de programme et à 1,85 million de francs en crédits de paiement.

A lui seul en 1983 le ministère de la défense mettra à la disposition du S. G. D. N. un crédit total de 148,1 millions de francs représentant une augmentation de 20,9 p. 100.

En ajoutant à ces crédits ceux propres au S. G. D. N. celui-ci disposera en 1983 d'un total de 216 millions de francs, en progression de 13,5 p. 100 par rapport à 1982.

Il convient, enfin, de préciser que l'ensemble des crédits de paiement que les administrations civiles de l'Etat consacrent à la défense s'élèvent à 1,9 milliard de francs.

II. — LES ENSEIGNEMENTS ET LES ETUDES DE DEFENSE

A. — LE BILAN D'UNE ÉVOLUTION

1. Les attributions du S. G. D. N.

Au sein du S. G. D. N., la mission de coordination des enseignements et des études de défense a été confiée à la M. E. E. D.

L'Institut des hautes études de la défense nationale (I. H. E. D. N.) placé sous l'autorité du Premier ministre et rattaché au S. G. D. N., joue également dans cette action un rôle essentiel. Il a pour mission de réunir des responsables de haut niveau appartenant à la fonction publique, aux armées et autres secteurs d'activité de la nation, en vue d'approfondir leur connaissance des grands problèmes politiques et militaires qui se posent dans le monde.

Votre rapporteur consacrera les développements qui suivent aux seuls enseignements dispensés dans le cadre universitaire, réservant à un rapport ultérieur une étude de l'I. H. E. D. N. en particulier dans son extension régionale.

2. Les origines de ces enseignements.

Ainsi qu'aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, notamment, les enseignements et les études de défense se sont développés de longue date, les origines en France ne remontent véritablement qu'au début des années 1970, et encore de manière très limitée en nombre.

Ils ont été lancés par quelques enseignants convaincus de l'importance de l'apport d'une réflexion qui ne serait plus seulement le fait des militaires.

En effet, toute réflexion sur la défense doit se concevoir aujourd'hui à l'échelle globale et par conséquent inclure des domaines qui n'ont pas *a priori* de relation directe avec le secteur militaire. L'évolution importante de ces dernières décennies a résidé dans le fait que la vie d'un pays dépend de plus en plus de la bonne qualité de sa vie économique et sociale intérieure et de ses relations économiques extérieures et que toute menace sur celles-ci est une menace à sa sécurité.

Durant l'année universitaire 1976-1977, on pouvait recenser en France une douzaine d'enseignements et d'études de défense. Pour l'année universitaire 1979-1980, on en comptait déjà une vingtaine.

3. La situation actuelle.

Enseignement :

Actuellement, neuf universités en région parisienne, douze dans les autres régions françaises, onze grandes écoles ou grands établissements scientifiques dont deux en province dispensent au total plus de quarante cours, séminaires, séries de conférences en option dans les cursus propres à ces établissements. S'y ajoutent un D. E. S. S. et cinq D. E. A. de défense et des options défense ouvertes dans dix autres D. E. A. ou D. E. S. S.

En liaison avec le ministère de l'éducation nationale, le lancement d'enseignements nouveaux concernant la défense a été favorisé en 1982 :

— dans les universités de Metz (création d'un D. E. S. S. « aménagement et défense ») et d'Orléans ;

— dans les écoles et établissements suivants : Institut régional d'administration de Lille, Ecole centrale des arts et manufactures, Ecole supérieure de cadres interprètes-traducteurs (Esuca) de Toulouse-le-Mirail, Institut supérieur de gestion.

En liaison avec les autres services du S. G. D. N., avec l'I. H. E. D. N., le ministère de l'intérieur et de la décentralisation, le ministère de la défense ainsi qu'avec les entreprises concernées par la défense, la Mission a organisé :

- des stages pratiques pour les étudiants du D. E. S. S. de Paris-II ;
- des sessions d'études, l'I. H. E. D. N. pour les étudiants des D. E. A. et D. E. S. S. parisiens, à l'I. R. A. de Lille pour les stagiaires de troisième année

Recherche :

Les contrats de recherche ont été passés en 1982 avec les spécialistes et les centres suivants :

- cinq professeurs, des universités de Paris-IX, Paris-XI, Montpellier, de l'Inalco, du C.N.R.S., en qualité de consultants ;
- université de Paris-II ;
- université de Paris-X ;
- université de Lille-II ;
- université de Nice ;
- Centre d'études de stratégie totale (C. E. S. T. E.).

De juillet 1981 à juillet 1982 le S. G. D. N. a demandé à des organismes extérieurs les travaux suivants :

SUJET	ORGANISME extérieur.
Droit interne : notions de secret de défense et de patrimoine national. Règles de protection applicables	Université.
Droit international comparé : notion juridique de secret de défense et règles de protection en vigueur dans les principaux pays européens.....	Université.
Science politique : — le parti socialiste ouvrier espagnol et les problèmes de défense..... — le parti du travail hollandais et les problèmes de défense.....	Université.
Droit maritime : procédures de règlement des différends selon le nouveau droit de la mer et leurs incidences politiques et stratégiques.....	Université.
Défense civile : — état de préparation, en matière de protection des populations civiles en cas de guerre, des pays suivants : R. F. A., Autriche, Confédération helvétique..... — état de préparation en matière de protection des populations civiles en cas de guerre en U. R. S. S., Yougoslavie, Suède.....	Université.
En tant que consultants.....	Professeurs d'université.
Potentiel électrique de l'U. R. S. S.	
Politique d'investissement en U. R. S. S. au cours du onzième plan quinquennal.....	
Les transports en zone satellite avancée.....	Documentation française.
Le système des prix dans les échanges intra-C.A.E.M. et ses possibilités d'évolution.....	
Le C. A. E. M. et l'aide aux pays en voie de développement	
Recherche supports machines tournantes.....	Université.
Grands courants de recherche en mathématiques pures au niveau international.....	Université.
Amélioration génétique, résistance des plantes cultivées aux agents bactériologiques et chimiques.....	Université.
Rétrospective et perspective dans le domaine des matériaux	Université.
Science politique : corrélation entre les nouveaux courants d'opinion.....	Fondation nationale des sciences politiques (F. N. S. P.).
	C. N. R. S.
Traductions	Traducteurs indépendants.

Information :

La M. E. E. D. prépare et organise chaque année des journées d'études « Défenses et recherche universitaire ». Elles se sont déroulées en 1982 les 15 et 16 septembre, sur le thème « Défense et développement : la sécurité de la France et les impératifs du développement, facteurs internes et externes. »

Ces journées rassemblent une centaine de participants actifs : l'élargissement de leur audience témoigne de l'extension des études de défense dans les différentes disciplines universitaires. Les journées visent, en effet, à regrouper autour d'un sujet de réflexion les responsables des enseignements de défense dans les universités et les grandes écoles, et des membres des administrations, invités en raison de leurs compétences particulières, pour leur permettre de confronter leurs points de vue.

Grâce au concours du S. I. R. P. A. elle organise un voyage d'information sur les armées, destiné aux étudiants des D. E. S. S. et D. E. A. de défense. Par son intermédiaire, ces mêmes étudiants se voient également dispenser une information sur la défense civile par le ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

La mission centralise et diffuse au sein du S. G. D. N. les informations en matière de colloques nationaux ou internationaux concernant les relations internationales ou la défense ; elle favorise la participation à ces rencontres et organise l'audition au S. G. D. N. de professeurs étrangers en mission en France.

4. Eléments statistiques.

La population d'étudiants inscrits pour suivre un enseignement de défense, sous forme de séminaire et non de conférence occasionnelle, au cours de la dernière année universitaire peut être évaluée de 400 à 500 personnes comprenant environ 50 p. 100 d'étudiants à temps plein et 50 p. 100 d'étudiants déjà engagés dans une activité professionnelle. Parmi ces derniers, environ 40 p. 100 étaient des militaires. La proportion d'étrangers parmi les étudiants à temps plein est de l'ordre d'un tiers.

A titre d'exemple on donnera quelques chiffres concernant l'enseignement de « politique de défense » du département de science politique de l'université de Paris I pour les deux dernières années :

Année universitaire 1980-1981 :

Candidatures directes	67
Candidatures retenues	84
Inscriptions pédagogiques	33
Candidats à l'examen	30
Admissibles	20
Admis	18
Thèses	2

Provenance des étudiants :

Etudiants français	25
Etudiants étrangers	9
Diplômés français	30
Diplômés étrangers	4

Niveau d'accès :

Bac + 4	16
Autres cas	18

Origine universitaire :

Paris-I	4
Autres cas	30

Année scolaire 1981-1982 :

Candidatures directes	54
Candidatures retenues	35
Inscriptions pédagogiques	31
Candidats à l'examen	29
Admissibles	20

Thèses : l'année civile n'étant pas écoulée on ne peut donner d'indication chiffrée.

Provenance des étudiants 1981-1982 :

Etudiants français	26
Etudiants étrangers	9
Diplômés français	31
Diplômés étrangers	4

Niveau d'accès :

Bac + 4	24
Autres cas	11

Origine universitaire :

Paris-I	12
Autres cas	23

On ne dispose pas d'éléments chiffrés comparables pour les autres lieux d'enseignement de même nature.

5. La diversité des enseignements.

Chaque année le S. G. D. N. fait le bilan des enseignements et des études de défense en France. Pour l'année universitaire 1981-1982 ce bilan s'établit comme suit :

1. — Universités délivrant un diplôme de défense.

- 1.1. Diplôme d'études supérieures spécialisées (D. E. S. S.) de défense :
Paris 2.

- 1.2. Diplôme d'études approfondies (D.E.A.) de défense :
- Grenoble 2 : D.E.A. sécurité internationale et défense (en collaboration avec Lyon 3).
 - Lille 2 : D.E.A. de défense nationale et sécurité européenne.
 - Lyon 3 : D.E.A. sécurité internationale et défense (en collaboration avec Grenoble 2).
 - Montpellier 3 : D.E.A. d'histoire militaire et d'études de défense nationale.
 - Nantes : D.E.A. de défense et de relations internationales.
 - Paris 1 : D.E.A. de politique de défense.

II. — Universités et écoles dispensant un enseignement de défense.

(A l'exclusion des D.E.S.S. et D.E.A. de défense.)

- Aix-Marseille 3 : dans le cadre de l'Institut d'études politiques.
- Bordeaux : dans le cadre de l'Institut d'études politiques.
- Clermont-Ferrand : dans le cadre du D.E.A. de droit public.
- Grenoble 2 : dans le cadre du D.E.A. de monnaie et financement et de la maîtrise en droit et en droit public.
- Lille : Institut régional d'administration de Lille.
- Lyon 3 : dans le cadre de la maîtrise de sciences politiques.
- Montpellier 3 : dans le cadre du D.E.A. de développement régional et sociétés en Méditerranée occidentale, des licences et maîtrise d'histoire, de la licence de sociologie et d'ethnologie, et des diplômes d'université.
- Paris 1 : dans le cadre du D.E.A. de relations internationales, du D.E.A. d'histoire du xx^e siècle, du D.E. Sup. de sociologie des relations internationales, de la maîtrise de sciences politiques, de la maîtrise de géographie, de la licence d'histoire et de la licence de géographie.
- Paris 4 : dans le cadre du D.E.A. de sociologie (option Philosophie sociale et prospective politique) et du séminaire d'histoire maritime.
- Paris 5 : dans le cadre des D.E.A. de sociologie et d'anthropologie sociale et culturelle.
- Paris 7 : dans le cadre du D.E.A. d'automatique et traitement du signal, du doctorat de troisième cycle, de la licence.
- Paris 9 : dans le cadre du D.E.A. d'économie et de gestion des activités non marchandes option économie de la défense. Dans le cadre du D.E.A. de marketing international.
- Paris 10 : dans le cadre du D.E.A. de recherche politique internationale et européenne.
- Paris 11 : dans le cadre du D.E.S.S. de diplomatie, de la licence en droit mention défense.
- Paris 12 : dans le cadre du D.E.A. de droit public.
- Ecole des hautes études en sciences sociales : dans le cadre d'un séminaire de sociologie des relations internationales.
- Ecole nationale d'administration : diverses options dont une consacrée à la défense et six autres abordant les questions de défense.
- Ecole polytechnique : cycle de conférences.
- Ecole supérieure d'électricité : dans le cadre des groupes d'études : stratégie et géopolitique.
- Institut d'études politiques (Paris) : cours à option en deuxième cycle, séminaire en deuxième ou troisième cycle.
- H.E.C. : dans le cadre du cours de politique générale.
- Institut supérieur des affaires : cycle de conférences dans le cadre de l'électif : affaires, diplomatie et sécurité de la France.
- Institut supérieur de gestion : des sessions annuelles sont organisées portant sur des questions de défense.
- Rennes : dans le cadre de la maîtrise de droit public et de la préparation aux concours administratifs.
- Strasbourg : dans le cadre du D.E.A. d'études politiques approfondies, option défense.
- Toulouse : dans le cadre du D.E.A. de sciences politiques (vie politique et administration) de l'Institut d'études politiques, de la maîtrise de droit public, du certificat d'études supérieures de défense et de sociologie militaire.
- Toulouse 2 - Le Mirail : dans le cadre de l'école supérieure de cadres interprètes-traducteurs (Esuca).

III. — Centres traitant des problèmes de défense.

- Université de Clermont-Ferrand : groupe de recherches sur les problèmes de défense.
- Université de Grenoble : centre d'études de défense et de sécurité internationale (C.E.D.S.I.). Groupe de recherches défense et sécurité internationale.
- Université de Lille : centre lillois d'études de défense.
- Université de Lyon : centre lyonnais d'études de sécurité internationale et de défense (C.L.E.S.I.D.).
- Université de Montpellier : centre d'histoire militaire et d'études de défense nationale (laboratoire associé du C.N.R.S.).
- Université de Nantes : groupe d'études défense et relations internationales au xx^e siècle.
- Université de Nice : centre d'étude et de recherche de défense et de sécurité (C.E.R.D.E.S.).
- Université de Paris 1 : centre d'études politiques de défense (Cepode). Centre d'études et de recherches sur le désarmement (Cered).
- Université de Paris 4 : centre de prospective sociale et politique. Centre d'études et de recherches sur les stratégies et les conflits (C.E.H.S.C.).
- Université de Paris 7 : laboratoire d'automatique théorique.
- Université de Paris 9 : séminaire d'études et de recherche « Economie et défense » (S.E.R.E.D.) au sein du groupe recherches en économie publique et gestion des activités non marchandes.

Université de Paris 10 : Institut de politique internationale et européenne (I.P.I.E.).
Université de Paris 11 : Institut de droit et de diplomatie Georges-Scelle.

Fondation pour les études de défense nationale : Institut français de polémologie. Institut d'histoire militaire comparée. Institut d'histoire des conflits contemporains.

Fondation nationale des sciences politiques : centre de sociologie de la défense nationale.

Université de Strasbourg : centre d'études de défense. Centre d'études germaniques (laboratoire associé du C.N.R.S.).

Université de Toulouse : centre d'études et de recherches sur l'armée. Centre William-Thomas d'analyse des systèmes sociaux.

B. — UNE DISCIPLINE EN PLEIN ESSOR QUI DEMANDE A ÊTRE VALORISÉE

Le développement rapide qu'on a pu constater en France depuis dix ans dans ce domaine nous conduit à nous interroger sur différents aspects du phénomène et en particulier sur l'intérêt qu'il présente. Il convient tout d'abord de préciser que, si le S.G.D.N. en la matière a une mission de coordination et d'aide, il n'a pas pour rôle de se substituer à l'Université.

En effet, c'est celle-ci, et elle seule, qui par son conseil scientifique détermine le contenu des enseignements dès lors qu'elle a reçu l'habilitation du ministère de tutelle. Elle doit aussi être en mesure d'assurer les moyens de l'enseignement considéré, le S.G.D.N. ne pouvant lui confier des études que de manière tout à fait ponctuelle.

Il faut ensuite souligner un caractère paradoxal de ces enseignements : seulement sept d'entre eux délivrent un diplôme de défense dont le seul débouché se limite à l'enseignement. L'intérêt des étudiants doit donc être vu ailleurs que dans la recherche d'un diplôme leur permettant d'accéder à une activité professionnelle. Il semblerait que tous aient en commun de se sentir concernés par l'étude des moyens de sauvegarder notre liberté et nos valeurs. C'est aussi pour eux l'occasion d'aborder des problèmes internationaux en faisant la synthèse de plusieurs disciplines, telles que le droit, l'économie, la géographie, l'histoire, la science politique. Il apparaît ainsi de manière concrète que les questions de défense suscitent un intérêt plus large que celui qui est à la base de la relation diplôme-profession.

Le S.G.D.N. devrait disposer de crédits plus importants permettant la diffusion et la publication des études réalisées dans le cadre des universités et des instituts de recherche, et ainsi participer à la prise de conscience de l'importance des problèmes de défense. Enseignement et esprit de défense vont de pair. C'est le sens de l'accord signé récemment à Toulon entre le ministre de l'éducation et le ministre de la défense et qui tend à redonner à la jeunesse une connaissance et donc une conscience trop longtemps négligées dans les années récentes.

L'I.H.E.D.N. pour sa part, par ses sessions régionales, contribuera également, dans la mesure où il sera relayé par les universités, à diffuser à travers le pays l'intérêt pour ces questions.

Il est difficile d'envisager des débouchés autres que des postes dans l'enseignement ou la recherche pour les titulaires d'un diplôme de défense. Un effort particulier devrait cependant être fait dans ce cadre. En effet, les enseignements proviennent aujourd'hui de disciplines différentes. Il conviendrait d'institutionnaliser l'enseignement de défense en tant que discipline universitaire à part entière. Ceci conduit à envisager la création de chaires tant le sujet est d'importance. Le groupement interdisciplinaire auquel on assiste actuellement incite à une décision en ce sens.

La valorisation renforcée des enseignements de défense sera un facteur important du développement de la volonté de défense sans laquelle il n'y a que renoncement et déclin.

TRAVAUX DE LA COMMISSION ET CONCLUSIONS

La commission de la défense nationale et des forces armées s'est réunie le 14 octobre 1982, sous la présidence de M. Louis Darinot, président, pour examiner l'avis de M. Jacques Huyghues de Etages, sur les crédits pour 1983 des services du Premier ministre. — Secrétariat général de la défense nationale.

Le rapporteur a indiqué que les crédits inscrits au projet de budget du S.G.D.N. pour l'année 1983 s'élevaient à 67 941 647 francs traduisant une augmentation de 5,2 p. 100 par rapport au budget voté pour 1982.

Les crédits du titre III s'élevaient à 35 288 647 francs, dont 2,8 millions de francs pour l'Institut des hautes études de défense nationale, en augmentation de 14,7 p. 100 par rapport à 1982.

Les dépenses en capital passent à 36 485 000 francs en autorisations de programme et à 32 653 000 francs en crédits de paiement. A ces crédits en capital s'ajoutent 72 millions de francs en autorisations de programme et 81,5 millions de francs en crédits de paiement provenant du budget de la défense au titre du programme civil de défense.

Ces dépenses en capital concernent, d'une part, le programme civil de défense (chap. 57-02) pour un montant de 98,3 millions de francs en autorisations de programme, en augmentation de 9,4 p. 100, et 105,51 millions de francs en crédits de paiement, en augmentation de 17,48 p. 100 et, d'autre part, l'équipement en matériel des services du S.G.D.N. (chap. 57-05) pour un montant de 10,1 millions de francs représentant la cinquième et dernière tranche de modernisation des liaisons gouvernementales.

M. Jacques Huyghues des Etages a estimé que ce budget permet au S.G.D.N. de faire face à ses missions. Il a cependant fait observer que la limitation des crédits aurait des répercussions sur le nombre des études qui seraient commandées à des instituts de

recherche, aux universités et dans le cadre de l'I.H.E.D.N. De même, les travaux d'entretien immobilier ne pourront pas être effectués comme il aurait été souhaitable. Enfin, les missions à l'étranger devront être limitées. A ce propos, il a précisé que, d'une manière générale, les frais de mission à l'étranger ne suivaient pas l'évolution du taux de change du dollar.

En matière d'effectifs, la proportion des personnels est actuellement d'environ deux fonctionnaires militaires pour un fonctionnaire civil. Pour des raisons de plus grande permanence dans l'emploi, il semblerait souhaitable que cette proportion soit ramenée à un fonctionnaire militaire pour un fonctionnaire civil.

En ce qui concerne l'I.H.E.D.N., M. Jacques Huyghues des Etages a précisé qu'à la demande du Premier ministre, il avait été décidé d'augmenter le nombre de sessions régionales. En 1982, trois sessions régionales ont été organisées; elles seront portées à 6 en 1983 et il est envisagé d'en tenir 8 en 1984. S'il semble que pour 1983 le financement soit assuré, des moyens supplémentaires devront être prévus pour 1984. Le rapporteur a, par ailleurs, regretté que la limitation des crédits ne permette pas la diffusion des travaux effectués par certains chercheurs à la demande du S.G.D.N.

M. Jacques Huyghues des Etages a attiré l'attention de la commission sur l'importance des crédits (1,95 milliard de francs) consacrés par les différents ministères civils en matière de défense et qui sont récapitulés dans le bleu du S.G.D.N.

Abordant la question du gel des crédits votés pour 1982 en matière de programme civil de défense qui touche plus de 30 p. 100 des autorisations de programme, M. Jacques Huyghues des Etages a fait observer qu'il serait grave que ces crédits soient annulés. Il s'est par ailleurs inquiété de savoir si ce procédé sera reconduit pour les crédits de 1983.

En conclusion, le rapporteur a demandé à la commission de donner un avis favorable au projet de budget du S.G.D.N. pour 1983 (1).

M. Robert Aumont a proposé qu'une intervention soit faite auprès du Premier ministre à propos des crédits gelés.

M. Jacques Huyghues des Etages a marqué son accord avec cette proposition.

Pour M. Yves Lancien, ce qui importe, c'est la commande des matériels pour lesquels des crédits ont été votés, quelle que soit la présentation. Or, au 31 décembre, les crédits gelés seront supprimés à aucun report n'est décidé.

M. Yves Lancien a, par ailleurs, interrogé le rapporteur sur les aides du S.G.D.N. à divers instituts de recherche ainsi que les opérations réalisées au titre du programme de défense civile. Il a également interrogé le rapporteur sur l'activité du S.G.D.N. en matière de renseignement.

M. Jacques Huyghues des Etages a énuméré les diverses missions du S.G.D.N.

A la demande de M. Pierre Mauger, M. Jacques Huyghues des Etages a précisé le rôle du secrétaire général de la défense nationale à l'égard du comité de défense.

Revenant sur le problème des crédits gelés, M. Jean-Guy Branger a estimé que leur suppression, en fin d'exercice 1982, n'était pas acceptable. Il a demandé que la commission, sur ce point, manifeste une position très ferme.

M. Jacques Huyghues des Etages a rappelé que le ministre de la défense s'était engagé, lors de son audition devant la commission, à agir pour que le gel des crédits n'aboutisse pas à une annulation.

La commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits des services du Premier ministre (secrétariat général de la défense nationale) après que les commissaires R.P.R. eurent déclaré qu'ils votaient contre.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Je prends maintenant ma troisième casquette, qui est celle d'un député de l'opposition.

J'examinerai le budget des services généraux du Premier ministre et, plus particulièrement, les crédits affectés au service d'information et de diffusion du Premier ministre. Comme l'a très justement fait remarquer M. Anciant dans son rapport, ces crédits ne subissent pas, tant s'en faut, la rigueur qui se manifeste ailleurs, puisqu'ils augmentent de 41 p. 100.

J'ai noté avec intérêt que M. Anciant avait bien voulu reproduire dans son rapport la réponse de M. le Premier ministre à l'une des questions que j'avais posées au mois d'août dernier, ce qui prouve, à tout le moins...

M. Gérard Bapt. Son ouverture d'esprit !

M. Michel Barnier. ... que cette question n'était pas inutile.

Elle concernait le coût exact de la campagne d'information et de propagande gouvernementale « Les yeux ouverts ».

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. Il est indiqué dans le rapport !

M. Michel Barnier. Si je n'avais pas posé cette question, personne n'aurait su, avant votre rapport, le coût exact de cette campagne, pourtant payée par les contribuables français : 14,5 millions de francs.

(1) Depuis la réunion du 14 octobre 1981 de la commission l'annulation des crédits a été confirmée, mais un collectif budgétaire en fin d'année devrait en rétablir une partie.

Au mois d'août dernier, comme plusieurs de mes collègues, j'ai posé, devant l'émoi que suscitait cette campagne et l'inquiétude légitime qu'elle inspire sur les méthodes de propagande du Gouvernement, un certain nombre de questions écrites qui ont obtenu des réponses dans le délai normal d'un mois. Il n'en va pas de même, sauf erreur de ma part, pour quelques questions que je souhaite poser à nouveau aujourd'hui car elles n'ont pas reçu de réponse.

Ainsi, monsieur le ministre, nous nous interrogeons à propos de cette étonnante campagne de propagande que vous avez intitulée « Les yeux ouverts ».

M. Jean Duprat. D'information !

M. Michel Barnier. D'information et de propagande.

Monsieur le ministre, je vous avais interrogé, au mois d'août, sur la possibilité de rendre publics les résultats des tests de contrôle d'efficacité auxquels la campagne de propagande « Les yeux ouverts » a été soumise en application de la circulaire du 4 novembre 1981. Dans la réponse qui a été publiée le 13 septembre, M. le Premier ministre justifie la non-publication de ces tests par des raisons techniques, et en particulier par la difficulté de comparer les résultats d'une campagne à l'autre.

Ma question ne portait pas sur une telle comparaison, mais sur la possibilité de connaître l'impact sur les Français, dans leur ensemble, de cette campagne-là qui n'est en effet comparable à aucune de celles que nous avons connues dans le passé, ni par son ampleur, ni par son coût, ni par son contenu, ni par sa durée.

La deuxième question que je réitère concerne les conditions de financement de cette campagne. Dans la réponse qu'il m'a adressée le 13 septembre dernier, M. le Premier ministre m'indiquait que cette campagne serait financée par la loi de finances rectificative de fin d'année, et qu'en attendant elle était financée sur des crédits disponibles.

Je souhaiterais, en tant que membre de la commission des finances, soucieux, comme tous les députés, du strict respect des dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, que vous m'indiquiez, monsieur le ministre, l'origine exacte de ces crédits disponibles, et notamment leur imputation précise par fascicule budgétaire, par chapitre, par article et par paragraphe.

C'est une réponse concrète et précise que j'attends de vous.

La troisième question m'a été inspirée par la publication dans un quotidien d'un document dont on nous a dit qu'il avait été oublié par M. Poperen, l'un des grands dignitaires du parti socialiste, dans l'une des salles de réunion de l'Assemblée nationale. Ce document ne manque pas d'intérêt. Il indique, en effet, dans quel sens le parti socialiste, le parti actuellement majoritaire dans notre pays, entend diriger sa propagande.

Il y est notamment question — et cela n'a pas manqué de nous étonner — de faire élaborer conjointement par les instances du parti socialiste et les fonctionnaires du service d'information et de diffusion des documents sur la politique économique.

Ma question, claire et simple, appelle une réponse concrète. Si une telle collaboration entre le S.I.D., service officiel, et les fonctionnaires d'un parti, fût-il le vôtre, est avérée, vous paraît-elle compatible avec ce que je crois devoir être l'indépendance et la neutralité qui doivent s'attacher à la fonction publique ?

J'ai demandé, et j'attends toujours la réponse, la liste des publications et dossiers économiques qui ont été élaborés par le S.I.D. depuis le 1^{er} septembre et de ceux qui doivent l'être d'ici à la fin de l'année.

Ma dernière question, la plus importante sans doute, a également trait à la campagne de propagande « Les yeux ouverts ». Celle-ci, je le rappelle, est financée par des crédits publics, et donc par les contribuables, et elle n'est, je le répète, comparable à aucune de celles que nous avons connues dans le passé. Certes, le S.I.D., peut être en prévision de notre débat d'aujourd'hui, et devant l'incompréhension de l'opinion publique face à cette campagne, s'est efforcé, il y a quelques jours, en présentant un bon dossier de presse, de nous rassurer. Il a ainsi fait référence à des campagnes qui auraient jadis coûté plus cher.

Je le répète à nouveau, il n'y a rien de comparable entre une campagne sur les économies d'énergie, sur la contraception ou sur d'autres sujets d'intérêt général et une campagne qui, de toute évidence — je le dis comme les Français qui subissent les spots télévisés le ressentent — est une campagne de propagande, de défense et d'illustration de la politique du Gouvernement, alors que celui-ci a tant d'occasions de s'exprimer, à tort et parfois à travers, sur les antennes de la télévision nationale et régionale comme sur les antennes de la radio.

Ne me faites pas dire ce que je ne dis pas : je reconnais que l'inflation — que vous contribuez d'ailleurs à renforcer — est un sujet important. Vous avez une politique dans ce domaine, c'est votre droit et vous la menez. Mais d'autres mouvements politiques proposent d'autres solutions pour lutter contre l'inflation.

M. Clément Théodín. On les connaît !

M. Guy Béche. Vous les avez mises en œuvre !

M. Gérard Collomb. Elles ont abouti à 14 p. 100 d'inflation !

M. Michel Barnier. Il est inutile de vous énerver : vous ne m'empêcherez pas de dire ce que j'ai à dire.

M. le président. M. Barnier a seul la parole.

M. Michel Barnier. Les autres partis ont leurs solutions, sur ce problème-là comme sur d'autres.

M. Gérard Collomb. Lesquelles ?

M. Guy Béche. Oui, lesquelles ? Vous ne nous le dites pas !

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre, si vous êtes véritablement respectueux du pluralisme et soucieux de l'utilisation normale des fonds publics, alors pourquoi n'établissez-vous pas un droit de réponse au Gouvernement lorsque celui-ci fait procéder à de telles campagnes d'information et de propagande ?

C'est la question que j'ai posée, dans une lettre à laquelle il n'a pas encore été répondu, à Mme Michèle Cotta, présidente de la Haute autorité de l'audiovisuel. C'est la question écrite que j'ai posée le 30 septembre à M. le Premier ministre, à laquelle il n'a pas non plus été répondu. C'est la question que je vous pose aujourd'hui. Envisagez-vous, monsieur le ministre, compte tenu de la nature tout à fait particulière de ces campagnes, d'en faire d'autres dans l'avenir, qui coûteraient aussi cher aux contribuables français ? Dans l'affirmative, permettez-vous à l'opposition de donner son point de vue...

M. Guy Béche. C'est ce que vous faites ce soir !

M. Michel Barnier. ... sur le contenu de la politique que vous défendez ?

Il y va, je crois, du respect des règles normales du pluralisme et de la démocratie.

Telles sont, monsieur le ministre, les différentes questions auxquelles j'aimerais que vous répondiez. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Baylet.

M. Jean-Michel Baylet. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, les très nombreuses mesures que vous avez définies compensent, et de loin, le fait que vos crédits n'augmentent que de 2,6 p. 100. A ces crédits, il convient d'ailleurs d'ajouter les masses non attribuées depuis plusieurs années.

Je me propose de mettre l'accent sur le travail législatif que vous avez engagé avec nous : je veux parler de la loi du 6 janvier 1982 et des projets que vous nous soumettez bientôt concernant les retraites.

Je crois que jamais vous n'auriez pu déposer des projets exprimant aussi fidèlement les difficultés et les espoirs des rapatriés si vous n'aviez pas, à leur égard, une attitude toute d'ouverture et de concertation.

En effet, dès le 4 mai 1982, le Gouvernement a installé une commission nationale permanente composée de quarante personnalités désignées en raison de leur compétence et de leur représentativité, parmi lesquelles treize Français musulmans.

Je dois souligner votre souci d'élargir l'intégration et l'insertion professionnelle à tous les Français, souci que vous avez traduit par des mesures concrètes — stages de formation, logement, etc. — orientées tout particulièrement vers les Français musulmans.

Il est de fait que les nombreuses promesses réitérées depuis vingt ans n'avaient pris corps qu'avec difficulté, malgré la loi de décembre 1961 sur l'accueil et la réinstallation des Français d'outre-mer et le décret de 1977 concernant la réinstallation des non-salariés.

En vérité, ces dispositions étaient à la fois insuffisantes et mal adaptées. La preuve en est que les crédits votés étaient reportés systématiquement d'année en année.

C'est pourquoi le Gouvernement déposa très vite un projet de loi « portant diverses mesures relatives à la réinstallation des rapatriés » qui fut voté le 6 janvier 1982. Cette loi marque une date à la fois par son esprit et par les dispositions concrètes qu'elle édicte.

Il faut se souvenir que, pour se réinstaller, les agriculteurs, les commerçants et ceux qui exerçaient une profession libérale se sont endettés, souvent très lourdement. Les levées de forclusions décidées le 12 janvier 1982, les remboursements de titres, les versements par l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer tendent à achever l'indemnisation et à prendre en charge l'aménagement des prêts.

Autant de mesures qui vont leur permettre de ne pas sombrer face aux graves difficultés économiques et financières auxquelles ils se heurtent plus durement sans doute que quiconque.

Le titre II de cette même loi de janvier 1982 prévoit l'attribution d'une indemnité forfaitaire initialement destinée à environ 70 000 rapatriés.

Or 170 000 dossiers ont été enregistrés dont les candidats ont des ressources égales ou inférieures au S.M.I.C. N'est-ce pas là une preuve supplémentaire que les rapatriés restent souvent des exclus ?

L'excellent rapport de mon ami Gérard Bapt souligne en effet que le plafond de ressources ne permet pas dans son état actuel d'indemniser des personnes disposant d'un peu plus que le S.M.I.C.

Puisque l'ampleur des besoins dépasse, et de loin, vos évaluations, n'envisagez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, un calcul différent des ressources considérées ?

Quoi qu'il en soit, ce qui apparaît fondamentalement pour les intéressés, c'est l'esprit dont procède cette loi, un de ses objectifs essentiels étant d'assurer un meilleur fonctionnement des instances chargées d'examiner les demandes.

Les commissions d'aménagement des prêts ont été multipliées. Elles sont maintenant paritaires. Elles peuvent alléger le remboursement des dettes de réinstallation et même envisager des consolidations de prêts auprès d'établissements conventionnés.

Toutes ces dispositions généreuses ont été fort bien accueillies par les associations concernées, qui les ont diffusées largement auprès des intéressés.

Reste tout de même, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elles sont très diversement appliquées. Leur application est même parfois si restrictive qu'elle trahit l'esprit du législateur.

Enfin, un problème complexe reste à régler, celui des retraites.

M. le président. Il ne vous reste qu'une minute, mon cher collègue.

M. Jean-Michel Baylet. Monsieur le président, c'est juste ce qu'il me faut, à quinze secondes près. (Sourires.)

Nombre de rapatriés considèrent comme légitime d'être à parité, dans ce domaine, avec les métropolitains. C'est ce qui reste à faire, à de nombreux égards, bien que l'effort de la collectivité nationale ait bien été réel.

Certains, venus du secteur privé, n'ont pas toujours pu cotiser à un régime de retraite; d'autres ne peuvent prouver la période pendant laquelle ils ont été en activité, surtout s'ils n'étaient pas salariés. Malgré votre circulaire, monsieur le secrétaire d'Etat, d'autres n'ont pas su qu'ils pouvaient demander la validation gratuite dans les délais qui leur étaient impartis et sont aujourd'hui forclos. Je vous serais d'ailleurs reconnaissant de préciser si cette forclusion sera levée et si, dans de brefs délais, un projet de loi apportera une solution globale et définitive pour les retraites de base.

Je connais les réticences, si ce n'est la mauvaise volonté, des caisses de retraite. Mais il semble bien que ce sont là les dernières séquelles qui fassent obstacle à une véritable intégration dans la communauté nationale. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, ne serez-vous pas étonné du prix que j'attache à votre réponse.

En terminant, puis-je, sans malignité aucune, espérer que l'unité nationale étant reconstituée ou presque, les rapatriés ne constitueront plus cette catégorie à part, justifiant un ministère spécialisé ?

En tout cas, je tiens à rendre hommage à l'esprit qui anime vos services et à votre action. C'est pourquoi mes collègues radicaux de gauche et moi-même, nous voterons votre budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je cède mon temps de parole à M. Alphanéry.

M. le président. La parole est à M. Alphanéry.

M. Edmond Alphanéry. Je remercie mon collègue d'Aubert d'avoir bien voulu me céder son temps de parole. Je vais pouvoir ainsi terminer l'exposé de mon rapport, qui semblait d'ailleurs gêner la majorité.

Je profite également de l'occasion qui m'est ainsi offerte pour signaler au président de la commission des finances que lorsque M. Fabius et M. Chevènement, pour ne citer que ces anciens et éminents membres de la commission des finances d'avant le 10 mai, rapportaient les crédits de la recherche ou les crédits du ministère de la santé, ils le faisaient en toute liberté et ils disaient ce qu'ils avaient envie de dire.

Je tiens également à indiquer que si la commission des finances m'a donné dix minutes pour rapporter les crédits du ministère chargé des relations avec le Parlement, crédits qui concernent seize personnes, ce n'est pas pour examiner dans le détail comment ces crédits sont utilisés par le cabinet du ministre, mais bien, en qualité de membre de l'opposition, pour parler des relations entre le Gouvernement et le Parlement.

Cela étant, je vous ai dit tout à l'heure, monsieur le ministre, combien la procédure législative s'était dégradée depuis le 10 mai et je vous ai fait part de mes inquiétudes quant à la mauvaise qualité de l'information fournie au Parlement. J'ajouterai maintenant quelques mots sur les droits de l'opposition.

Monsieur le ministre, au début de ce septennat, vous affirmiez, avec vos collègues, que vous aviez tant souffert avant le 10 mai que vous étiez prêt à faire adopter un véritable statut de l'opposition ! Ce statut nous l'attendons. Or, au lieu et place de ce statut, nous assistons depuis dix-huit mois à une régression de nos pouvoirs qui tient non seulement au recul de l'influence du Parlement tout entier, mais aussi au refus manifeste de nous laisser pleinement exercer les fonctions de contrôle et de propositions qui nous incombent.

M. Jean Duprat. De quel budget parlez-vous ?

M. Edmond Alphandéry. Je n'en fournirai qu'un exemple, par manque de temps, et de crainte de m'exposer de nouveau à l'observation qui m'a été faite. Cet exemple est constitué par le volume des crédits budgétaires qui sont laissés à l'examen des rapporteurs spéciaux de l'opposition à la commission des finances.

Que de fois, monsieur le ministre, alors simple membre de la commission des finances, ai-je entendu nos collègues de l'opposition d'alors se plaindre de la modicité des crédits qu'il leur étaient donnés d'examiner. Et pourtant, à l'époque, ils avaient à rapporter le budget de la recherche, le budget de la santé, n'est-ce pas, monsieur le président de la commission des finances, et une partie des crédits de l'agriculture. Aujourd'hui, les rapports confiés à l'opposition portent sur des crédits qui représentent moins de 2,4 p. 100 du volume du budget de l'Etat. Pour 1983, ce pourcentage est même en régression par rapport à 1982.

Monsieur le ministre, peut-on prétendre véritablement respecter l'opposition et conserver pour sa seule majorité parlementaire l'examen de 97,6 p. 100 du volume des crédits budgétaires ? Ce qui reste des droits de l'opposition ne devient, dans ces conditions, qu'un simple alibi à vos velléités libérales vite réprimées d'ailleurs dans l'exercice difficile du pouvoir !

M. Guy Bêche. Et vos temps de parole dans les grands débats ? Vous parlez des jours entiers !

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le ministre, toutes les statistiques, tous les arguments que j'invoque sont accablants, surtout lorsqu'ils portent sur la période probatoire de dix-huit mois.

Il est clair que votre gouvernement n'entend pas donner au Parlement le rôle qui devrait être le sien dans une véritable démocratie. Certes, me direz-vous, le Parlement fonctionne, mais ne fonctionnait-il pas avant le 10 mai 1981 ? On pourrait espérer en vous écoutant, une amélioration. On assiste en fait à une détérioration.

M. Clément Théaudin. Vous l'avez déjà dit !

M. Edmond Alphandéry. En cette période de réformes fébriles, je considère que cette évolution est lourde de conséquences. Vous estimez que nos interventions n'ont d'autre but que l'obstruction systématique.

M. Guy Bêche. C'est vrai !

M. Edmond Alphandéry. Vous refusez le dialogue, ce qui vous a conduit d'ailleurs à bien des erreurs. Je n'en donnerai qu'un exemple : vous vous êtes lancés tête baissée dans une politique de relance. Or l'opposition n'a cessé, pendant dix-huit mois, de vous mettre en garde ; elle a décrit scrupuleusement le scénario qu'allait connaître l'économie française. (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.) Tout cela est consigné dans le *Journal officiel*, mes chers collègues.

M. Guy Bêche. Oh, oh !

M. Edmond Alphandéry. Cela vous gêne ? Relisez-le !

Après dix-huit mois, le résultat est là. Si le Gouvernement avait accepté d'engager un dialogue démocratique, s'il avait cherché à s'interroger sur le bien-fondé de nos observations, peut-être aurait-il évité au pays les sacrifices qu'il lui impose aujourd'hui. Je pourrais multiplier les observations du même genre pour les autres débats.

M. le président. Il ne vous reste plus qu'une minute, mon cher collègue.

M. Edmond Alphandéry. J'en termine, monsieur le président.

Plus qu'à aucun autre moment de son histoire, notre vie politique a besoin d'un dialogue véritable. Vous avez été élus sur un programme qui se révèle à l'expérience totalement inadapté aux circonstances. Pour n'avoir pas su exploiter les potentialités du Parlement, vous êtes conduits ainsi à porter seuls le poids des erreurs que vous commettez. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Guy Bêche. Et vous dites tout cela sans rougir ? On voit bien que vous êtes un homme de droite ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Gaspard.

Mme Françoise Gaspard. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, mes chers collègues, revenons aux choses sérieuses et à plus de sérénité : voici vingt ans exactement, des centaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants arrivaient sur le territoire de la France métropolitaine. Ils venaient d'Algérie et parmi eux, il y avait de nombreuses familles d'origine musulmane qui avaient choisi la France.

Si vingt ans après, l'existence d'un secrétariat d'Etat aux rapatriés s'impose encore, c'est à l'évidence que les gouvernements qui se sont succédé entre 1962 et 1981 n'ont pas su, ou n'ont pas voulu régler les séquelles douloureuses du rapatriement qui a signifié, pour tous ces gens, l'abandon de sa terre, de ses biens, de son histoire.

Le sort qui a été réservé jusqu'au 10 mai 1981 aux Français d'origine musulmane est tristement exemplaire du mépris dans lequel on a tenu près de 400 000 Français rapatriés d'Algérie. Enjeu électoral, ces familles ont en effet été tenues à l'écart dans une situation d'assistanat et maintenues dans des ghettos, isolés de la communauté nationale alors qu'elles ne demandaient et qu'elles ne demandent qu'à s'y insérer.

Dès votre entrée dans le Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parcouru la France pour venir à la rencontre de ces familles. Comme vous l'avez fait à Dreux, vous les avez écoutées, vous avez débattu avec elles de leurs problèmes.

Vous en avez tiré les conclusions, en réglant de vieux contentieux comme ceux concernant l'indemnisation et les retraites. Cela vous a permis de vous attaquer aux problèmes de fond qui conditionnent l'intégration des Français musulmans dans la communauté nationale, qu'il s'agisse de la reconnaissance de l'identité culturelle et culturelle de ces familles, de leur logement ou de l'éducation et de la formation des enfants et des jeunes.

La reconnaissance de l'identité passait notamment par une meilleure connaissance, par la communauté d'accueil, de la réalité musulmane. L'exposition que vous avez inaugurée et qui circule dans toute la France, est un élément non négligeable de cette connaissance par tous les Français de l'apport des Français musulmans à notre patrimoine culturel.

L'aide aux associations est un autre élément positif qui permettra notamment à des jeunes de la seconde génération de pouvoir s'exprimer et de montrer la richesse de leur culture.

Le fait aussi — et je crois qu'il faut le souligner — qu'au 1^{er} janvier 1983, les musulmans vivant en France disposeront à la télévision d'une émission culturelle, manifeste la reconnaissance de l'Etat français, ce qu'il aurait dû faire depuis longtemps, de l'existence d'un pluralisme religieux dans notre pays, qui jusqu'alors ignorait totalement la réalité musulmane.

Permettez-moi de souligner trois aspects positifs de votre action et de signaler un oubli, au moins dans le discours ; je pense que dans la répartition budgétaire, cet oubli sera réparé.

Le premier aspect positif, c'est la suppression des services d'information, d'aide administrative et de conseil et leur remplacement par des structures plus légères et moins ségréguées. Je souhaite personnellement que ces nouvelles structures soient considérées comme temporaires et qu'elles disparaissent rapidement, manifestant le succès de votre politique d'intégration.

Le deuxième aspect positif que je tiens à souligner est l'effort réalisé en matière de logement, qui vise à aider ces familles dont la plupart ont tout perdu en quittant l'Algérie. Il convient, là aussi, de rattraper un retard considérable et d'aider l'ensemble de ces Français à se loger décemment.

Le troisième aspect positif, ce sont les mesures prises en matière de scolarisation et de formation professionnelle.

M. le président. Je vous demande de conclure, ma chère collègue.

Mme Françoise Gaspard. Je n'en ai plus que pour une minute, monsieur le président.

C'est par l'école et par la formation que se fera ou ne se fera pas l'insertion socio-professionnelle de ces jeunes qui sont frappés par le chômage, victimes du racisme à l'embauche, menacés de marginalisation et par conséquent tentés par la révolte.

Ce qui me semble peut-être manquer à votre politique, c'est l'attention que méritent les femmes d'origine musulmane qui sont incontestablement au cœur de la réussite de l'insertion de leur famille dans la communauté nationale. Il est important qu'une volonté s'affirme et que des crédits soient dégagés soit par votre ministère, soit par celui des droits de la femme pour la formation professionnelle et l'amélioration des conditions de vie de ces femmes.

En tout état de cause, à l'heure de la rigueur qui frappe tous les budgets, nous ne pouvons que vous féliciter de la forte conviction dont vous avez fait preuve auprès de vos collègues, puisque les crédits affectés aux actions en faveur des Français musulmans augmentent de 34 p. 100. C'est la marque d'une volonté profonde destinée à rattraper un peu plus en 1983 qu'en 1982 le retard pris dans le passé.

Je reste persuadée, monsieur le secrétaire d'Etat, que les Français musulmans qui souhaitent s'intégrer à la communauté nationale et être reconnus comme des Français à part entière ne pourront que saluer votre action et en mesurer toute l'importance. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Conformément à nos conventions, messieurs les ministres, vous disposez au total de vingt-cinq minutes.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. J'irai droit au but.

Pour les services généraux du Premier ministre et les divers organismes rattachés, le rapport et les interventions auxquels il a été donné lieu me conduisent à formuler quelques remarques très brèves.

Je voudrais d'abord remercier M. Anciant, rapporteur spécial, de son analyse non seulement objective mais complète. Il a porté une appréciation très positive sur les nouvelles actions entreprises par le haut comité de la langue française. Cela justifie la progression de 19,6 p. 100 des crédits dont bénéficie cet organisme.

Ayant personnellement vécu huit ans en Amérique du Nord, aux Etats-Unis et au Canada, je n'insisterai pas sur l'importance qu'il y a à faire jouer enfin à la langue française son véritable rôle, c'est-à-dire à faire en sorte qu'elle soit une langue de la communication, du commerce, de la science et de la technique, autant que de la culture.

M. Lucien Dufard. Très bien !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En ce qui concerne le haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme, comment, monsieur Anciant, ne pas rejoindre toutes vos observations ?

Vous regrettez que les dotations qui sont affectées à ce haut comité ne progressent que de 1,8 p. 100 en passant à 52 millions de francs. Mais vous savez fort bien que c'est une structure légère, et que les ministères, dans ce domaine, engagent de nombreuses actions. A travers ces crédits, on ne peut donc pas juger de l'action du Gouvernement pour lutter contre l'alcoolisme. Cependant, il est évident qu'un effort devra être consenti pour donner encore plus de moyens à ce haut comité, surtout pour provoquer une véritable prise de conscience.

La commission des finances a relevé que la B.I.P.A., la banque d'informations politiques d'actualité, ne disposait pas des moyens nécessaires pour éviter les retards documentaires existants alors que les heures d'interrogation en direct, comme le nombre des usagers en différé, ont très fortement augmenté en 1982. C'est un souci louable que de vouloir établir une meilleure adéquation entre l'offre et la demande. Toutefois, le ren-

forcement des moyens ne peut résoudre toutes les difficultés rencontrées par la B.I.P.A. La collecte des discours et des déclarations, vous le savez fort bien, suppose que ceux qui les ont prononcés donnent leur autorisation, ce qui allonge parfois les délais, qui peuvent devenir importants.

Néanmoins, en 1983, l'installation d'un nouvel équipement informatique autorisant les opérations de saisie conversationnelle permettra de raccourcir au minimum les délais de mise à jour des bases de données.

Je ne reviendrai pas, sur l'augmentation des crédits du S.I.D. A cet égard, monsieur Barnier, vous avez été vraiment étonnant d'assurance ! Même si c'était d'une voix un peu terne, vous avez dit parfois des choses invraisemblables. Comment pouvez-vous affirmer que le S.I.D. utilise maintenant ses crédits d'une façon partisane ? Alors que votre majorité a fait cela pendant des années et des années !

M. Michel Barnier. Quand ?

M. Edmond Alphandéry. Oui, donnez des exemples, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Messieurs, je ne vous ai pas interrompus tout à l'heure et je vais vous citer des exemples !

Le but du S.I.D. est de donner une information régulière sur l'action gouvernementale. Vous souvenez-vous des fameux « bilans du septennat » ?

M. Michel Barnier. Pas à la télévision !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ne trouvez-vous pas qu'aujourd'hui il existe quand même de l'information totalement objective ? Le principe d'égalité est beaucoup mieux respecté. Le « dossier du candidat », en 1978, n'était-il pas partisan ? *(Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Michel Barnier. Je vous ai parlé de la télévision !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. A ce moment-là, vous le savez fort bien, la documentation était totalement partisane. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

Parlons des « yeux ouverts » ! Pendant vingt-trois ans, vous avez gardé les yeux fermés !

M. Michel Barnier. C'est un peu terne, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cette argumentation est tout aussi banale que celle que vous avez développée tout à l'heure !

M. Michel Barnier. C'est toujours un peu terne !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Non, pour parvenir à être aussi terne que vous, il faudrait vraiment se lever de bonne heure !

Monsieur Barnier, vous avez posé huit questions écrites au sujet de cette campagne. Et vous recommencez ! Mais je vous répondrai quand même : nous disposons d'ailleurs des mêmes documents !

Vous avez prétendu que cette campagne avait coûté beaucoup plus cher que les autres ! Mais souvenez-vous de la campagne sur les économies d'énergie : 34 millions, et 21 millions l'année précédente ! *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Michel Barnier. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Souvenez-vous d'autres campagnes sur les prud'hommes, 16 millions et demi ! *(Protostations sur les mêmes bancs.)*

M. Edmond Alphandéry. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais si !

Vous trouvez que la lutte contre l'inflation n'a rien à voir ? Vous êtes vraiment d'une mauvaise foi confondante ! Je crois qu'une nouvelle campagne « Les yeux ouverts », précisément pour vous, n'aurait pas de prix, tant vous en avez besoin ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Quant au mode de financement, il s'agit, vous le savez, du budget des charges communes, avec une régularisation prévue en fin d'année dans le projet de loi de finances rectificative. Le support juridique, vous le connaissez parfaitement : auparavant, votre majorité en avait usé à six reprises. En 1977, la campagne « Dix-huit mesures prises en faveur des Français » ! Et souvenez-vous de toutes ces campagnes qui étaient des campagnes tou-

jours un peu « de travers », essayant de faire croire à l'objectivité, alors qu'elles étaient totalement partisanses ! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Michel Barnier et M. Edmond Alphandéry. Les vôtres ne le sont pas ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Permettez-moi de vous dire, puisque vous ricanez — on fait ce qu'on peut — que la campagne « Les yeux ouverts » est franche ! Elle est signée du Premier ministre.

M. Michel Barnier. Vous n'êtes pas sérieux !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je suis très sérieux, au contraire !

Cette campagne, vous le savez fort bien, n'est chargée d'aucun électoralisme. Il ne s'agissait absolument pas de faire valoir des avantages catégoriels ou de valoriser des aides financières, mais d'expliquer — vous l'avez reconnu vous-même, monsieur Alphandéry — la nécessité d'un effort collectif pour « casser » l'inflation.

L'impact ? Eh bien, justement, il y avait, grâce à cette campagne, une possibilité d'impact en profondeur, dans le sens d'une réflexion démocratique sur les mécanismes de l'économie. Vous-même n'avez pas mis en cause le contenu de cette campagne.

J'ajoute que tous les grands partis ont droit aux moyens audiovisuels.

Je passe très vite sur le S.G.D.N. puisque les rapporteurs se sont bornés à signaler que leurs rapports seraient insérés dans le *Journal officiel*. J'observe simplement que nous continuons l'effort.

Pour le Conseil économique et social, les crédits progressent de 11,4 p. 100 : ils concernent essentiellement les salaires. Il y a 96 p. 100 de charges de rémunération. Depuis 1979 est prévue, il est vrai, la construction d'un bâtiment neuf à l'emplacement du bâtiment des phares et balises. Cette année, il n'y a pas de crédits d'études, je le reconnais. Mais vous-même, quand vous étiez dans la majorité, vous n'en avez pas inscrit !

C'est une des conséquences momentanées de la rigueur budgétaire. Vous ne devez pas en inférer que le Gouvernement a renoncé à installer dans de meilleures conditions une assemblée qui accomplit et qui aura encore à accomplir un travail considérable, en particulier pour la préparation du IX^e Plan.

Pour terminer, je parlerai des relations avec le Parlement.

Monsieur Alphandéry, à vous écouter, on croirait que personne dans l'opposition ne peut s'exprimer ici. Je passe comme vous des jours et des nuits dans cette enceinte, et je vous assure que l'on vous entend ! Les droits du Parlement sont respectés ! S'agissant des relations avec le Parlement, on ne peut donc pas laisser sans réponse vos réflexions.

D'abord, vous écrivez dans votre rapport — vous n'avez pas eu le temps de tout dire, mais je l'ai lu — que nous multiplions les articles de loi sans contenu normatif. De vous à moi, ce travers n'épargnait pas toujours les textes votés sous les précédentes législatures, n'est-ce pas ?

A cet égard, je rejoins votre préoccupation de rigueur juridique et de concision.

Mais je suis persuadé que vous me rejoindrez pour constater que les services publics ont besoin de directives et que la démocratie a tout à gagner à ce que ces directives résultent de textes votés par le Parlement, pas seulement de circulaires.

Je vous invite aussi, monsieur Alphandéry, à un peu plus de rigueur puisque vous avez laissé entendre, dans votre rapport, qu'il existerait des impositions dont vous ne pourriez autoriser la perception en connaissance de cause.

En effet, vous ne pouvez pas ignorer qu'en droit, les cotisations de sécurité sociale ne font pas, jusqu'à présent, partie des « impositions de toute nature » dont la perception doit être autorisée chaque année par le législateur.

M. Edmond Alphandéry. Et alors ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Quant aux impositions affectées à des établissements publics, qui n'ont pu être créés que par la loi, elles sont évaluées dans le rapport général, sur la base des éléments fournis par le Gouvernement, en réponse, d'ailleurs, à une question de la commission des finances.

Vous affirmez que l'opposition n'a pas de droits : mais sur quoi vous fondez-vous ? En fait vous n'avez rien trouvé à dire ! A bien lire votre texte, on ne trouve rien de sérieux ! Et vous avez reconnu, dans votre rapport, que le nombre des amendements adoptés à l'initiative de l'opposition a augmenté par rapport à la législature précédente.

Vous nous reprochez aussi un ordre du jour trop chargé : le rôle du Parlement n'aurait pas été revalorisé ! (*Exclamations et rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Edmond Alphandéry. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Alphandéry, vous pouvez sourire, mais c'est vous qui n'êtes pas sérieux ! Comment peut-on dire à la fois que l'ordre du jour est trop chargé et que le Parlement ne fait rien ou ne sert à rien ?

M. Henri de Gastines. Ce n'est pas contradictoire.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous savez fort bien que c'est totalement inconciliable.

Depuis le mois de juillet 1981, monsieur Alphandéry, compte non tenu des lois de conventions internationales, quatre-vingt-neuf lois ont été définitivement adoptées, sans aucune utilisation du vote bloqué, avec recours pour deux d'entre elles seulement à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Pendant la même période, y compris les dispositions relatives à la Nouvelle-Calédonie, vingt-deux ordonnances ont été édictées, d'ailleurs sur la base de deux lois d'habilitation particulièrement précises et détaillées.

Cela signifie qu'en fait tout le programme de réforme économique et sociale entrepris par le Gouvernement depuis seize mois a fait l'objet de longues discussions en séance publique. L'opposition et la majorité ont pu amplement faire valoir leurs points de vue.

Le temps des questions au Gouvernement a été allongé à l'Assemblée nationale. Les questions d'actualité ont été instituées au Sénat, ce qui avait toujours été refusé par le précédent gouvernement.

Dans ces conditions, sauf à être un peu enclin au masochisme, je ne vois pas comment vous pouvez déclarer qu'un parlementaire ne fait rien et que le Parlement est « sur la touche ». Le Parlement existe, et vous le prouvez constamment !

Enfin, pour ce qui est des Journaux officiels, nous avons fait un effort de rigueur, notamment par une meilleure maîtrise des dépenses globales. M. Barnier a reconnu lui-même que le calendrier prévu pour l'introduction de la photocomposition n'a subi aucun retard. La saisie des Journaux officiels selon le nouveau procédé interviendra après le second semestre 1983. Les documents parlementaires et les Journaux officiels consacrés aux débats parlementaires suivront en 1984.

Malgré une amélioration de la productivité de 40 à 50 p. 100 due à la mise en place du nouveau système, la garantie de l'emploi a été assurée à l'ensemble des effectifs grâce au maintien d'un secteur au plomb de nature à diminuer le recours à la sous-traitance. En outre, un contrat de solidarité a été conclu.

La photocomposition va permettre de constituer des banques de données informatisées particulièrement précieuses notamment pour le *Journal officiel*, « Lois et Décrets ». Vous savez très bien qu'on ne pourra pas le faire pour toute la période de 1881 à 1983, car le coût en serait prohibitif. Mais cette période sera traitée en microfiches. Pour la période postérieure à 1983, en revanche, il deviendra possible de consulter la banque de données, *Journal officiel*, « Lois et Décrets », soit par le fichier législatif « Lex » du secrétariat général du Gouvernement, soit directement.

D'ailleurs, afin de préciser les règles de fonctionnement de cette future banque de données, il est envisagé qu'une commission réunisse à l'échelon du secrétariat général du Gouvernement les utilisateurs potentiels de la banque.

Enfin, je souscris à la demande, exprimée par M. Barnier, de fournir à la commission des finances un rapport sur les coûts d'investissement et d'exploitation des différentes solutions envisagées pour la réalisation des projets de banques de données des Journaux officiels.

Si j'avais eu plus de temps, j'aurais pu insister davantage sur le problème des relations du Gouvernement avec le Parlement.

M. Michel Barnier. Et être plus précis ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais je l'ai déjà fait à plusieurs reprises. Dans ce domaine, M. Alphandéry ne devrait pas essayer de donner des leçons car il sait fort bien que le statut de l'opposition est parfaitement respecté et il sait fort bien qu'il peut s'exprimer. D'ailleurs il le fait ! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Edmond Alphandéry. Quel statut de l'opposition ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Messieurs, ce ne sont pas vos ricaneurs qui me feront changer d'avis !

Pour nous le Parlement existe, nous le rencontrons tous les jours ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Michel Barnier. Vous n'avez apporté aucune réponse !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il y a un an, lorsque j'ai eu l'honneur de présenter devant cette assemblée le projet de budget du secrétariat d'Etat chargé des rapatriés, j'ai insisté sur la nécessité et l'ampleur de l'effort à accomplir en faveur de la communauté des rapatriés, plus particulièrement de nos compatriotes de confession islamique.

Un an après, nous pouvons dresser un premier bilan. Je voudrais m'y arrêter quelques instants, avant de vous exposer les grandes lignes de l'action que nous entendons conduire en 1983.

Dès mon entrée en fonctions, j'ai retenu deux priorités qui se sont imposées rapidement à moi. Elles ont été soulignées par MM. Bapt, Collomb et Baylet, que je remercie.

La première était d'instaurer entre les rapatriés et les pouvoirs publics des relations de confiance et de concertation qui ont cruellement fait défaut au cours des années passées. Dans un premier temps, ce dialogue était informel, les portes de mon secrétariat étant largement ouvertes à toutes et à tous, particuliers comme associations. Mais il est apparu nécessaire de le concrétiser.

Ainsi, le 4 mai 1982, le Premier ministre, M. Pierre Mauroy, a installé officiellement la commission nationale permanente, composée de quarante personnalités choisies en raison de leur compétence et de leur représentativité. On compte parmi elles treize Français musulmans. A vocation consultative, la commission sera amenée à se prononcer sur l'ensemble des problèmes encore en suspens.

Parallèlement, l'action du secrétariat d'Etat s'est dirigée, et c'est la seconde priorité, vers les rapatriés qui se trouvaient dans une situation particulièrement difficile.

Tel est l'objet de la loi du 6 janvier 1982 dont le titre I^{er} améliore notablement les conditions d'aménagement des dettes liées à la réinstallation.

Il y avait alors, en France, 36 000 familles de rapatriés réinstallés. Pour la plupart, elles ne parvenaient pas à rembourser leurs dettes contractées à leur arrivée en métropole et elles vivaient sous la menace constante de perdre, pour la seconde fois, leur exploitation ou leur entreprise.

Désormais, les prêts complémentaires bénéficient des mêmes possibilités de remise et d'aménagement que les prêts principaux.

En outre — autre innovation par rapport au dispositif antérieur — un prêt de consolidation à long terme, globalisant l'ensemble des dettes liées à l'exploitation, pourra être accordé par la commission compétente, au vu de la situation passive et active de l'intéressé.

Ces commissions à caractère juridictionnel, au nombre de 33, se sont progressivement installées au cours des dernières semaines. Elles sont désormais prêtes à fonctionner. Cependant, je rappelle que leur secrétariat a été mis en place dès le mois d'avril dernier. La seule saisine suffit pour que cessent les poursuites engagées à raison de l'endettement spécifique.

En ce qui concerne le fonctionnement des commissions, je partage l'étonnement qui a été manifesté, le rapporteur, M. Bapt, a constaté, en effet, que le texte de la loi du 6 janvier 1982 était parfois interprété sans tenir compte des travaux préparatoires et des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale et au Sénat. Je confirme que les prêts de consolidation prévus par l'article 7 de cette loi peuvent être octroyés à tous les rapatriés dont l'entreprise ou l'exploitation se heurte à de graves difficultés, que les intéressés se soient réinstallés avec ou sans l'aide de l'Etat. Je peux en outre indiquer à M. Bapt que d'ici à quatre ou cinq jours paraîtra au *Journal officiel* une importante circulaire qui rappellera cette possibilité.

Le titre II de la loi de janvier 1982 prévoit l'octroi d'une indemnité forfaitaire, d'un montant de 6 000 à 10 000 francs selon les cas, aux rapatriés dont les revenus modestes ne permettaient pas de compenser la perte du mobilier familial qu'ils avaient dû abandonner outre-mer : mobilier d'une valeur marchande certes faible, mais dont la valeur sentimentale est évidente.

A ce sujet, répondant à M. Collomb, j'observerai que la portée de cette mesure est exceptionnelle. L'A.N.I.F.O.M., chargée de l'instruction des dossiers et du règlement de l'indemnité, avait, avec une célérité remarquable, reçu et enregistré 182 000 demandes au 31 octobre 1982. A la même date, 99 615 dossiers étaient mis à l'instruction et 66 547 chèques avaient été émis pour un total de 641 millions 548 000 francs, soit un peu plus de 64 milliards de centimes.

Selon nos estimations, d'ici à la fin de l'année 1982, 150 000 environ demandes auront reçu une réponse favorable, dont 30 000 émanant de Français musulmans.

Ces chiffres dépassent largement nos prévisions qui se fondaient sur la structure des revenus de la population française. Ils nous rappellent, si besoin est, combien le mythe du riche colon est éloigné de la réalité.

Pour 1982, le montant des crédits dépensés en exécution de ces dispositions s'est élevé à 900 millions de francs, entièrement financés par les crédits de report non utilisés au cours des années précédentes. En 1983, 500 millions de francs environ seront encore nécessaires pour solder les opérations engagées.

M. Baylet m'a demandé si nous envisageons de modifier le mode de calcul du plafond de revenu permettant de bénéficier de l'indemnité pour perte de mobilier.

Vous savez que cette limite est imposée par la loi. En revanche, j'ai demandé au ministère du budget d'étudier le cas des personnes qui ne remplissaient pas la condition de revenus en raison de ressources tout à fait exceptionnelles en 1980, mais dont la situation s'est dégradée durablement en 1981. J'espère pouvoir vous informer plus complètement après mes entretiens avec M. Fabius.

Enfin, le titre III de la loi du 6 janvier 1982 a réformé l'instance arbitrale qui devient une juridiction de l'ordre judiciaire siégeant à juge unique. Cette modification a été motivée par la volonté d'assurer une plus grande efficacité dans l'instruction des dossiers, et une meilleure protection des intéressés.

M. Gérard Collomb, M. Bapt et Mme Gaspard ont souligné l'action prioritaire du secrétariat d'Etat en faveur des rapatriés les plus défavorisés. Cette action s'est orientée tout particulièrement vers ceux de nos compatriotes qui ont été le plus malmenés par l'histoire et la réalité quotidienne : les Français musulmans.

Depuis leur arrivée en France, vingt ans se sont écoulés, le temps pour une nouvelle génération de grandir et d'entrer dans l'âge adulte : plus que le temps nécessaire pour permettre à ces familles « dépayées » de se loger, de s'insérer dans la vie sociale et économique du pays et de nouer avec leurs compatriotes des liens riches d'amitié et d'enseignement !

La réalité est tout autre. Quelques chiffres en témoignent. Aujourd'hui, plus de 35 000 familles vivent encore regroupées dans soixante-cinq zones géographiques, isolées du reste de la population, dans des conditions de promiscuité et d'insalubrité qui appellent des mesures d'urgence. Dans ce domaine, il fallait être efficace.

A ce propos, je rends hommage à l'action de Mme Gaspard dans sa commune. Elle mérite d'être citée en exemple pour l'effort magnifique qu'elle a consenti en faveur de nos compatriotes Français musulmans.

Actuellement, il y a en France 400 000 Français de culture islamique, dont 100 000 connaissent des difficultés insurmontables. Le chômage touche avec une particulière gravité cette population, notamment les plus jeunes : 65 p. 100 des jeunes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans sont victimes du chômage, alors que la moyenne nationale est de 13 p. 100.

Face à cette situation, il fallait mettre en place une politique volontariste, ayant pour objet de permettre l'entière insertion de ces Français dans la communauté nationale, tout en leur garantissant le droit à la différence. Ainsi, dans un souci de plus grande efficacité, les B.I.A.C. ont été supprimés et une délégation nationale à l'action éducative, sociale et culturelle a été créée et chargée de mettre en œuvre la politique menée en faveur des Français musulmans. Les délégations régionales sont assistées, dans les zones à forte concentration, par des équipes pluridisciplinaires composées d'assistants socio-administratifs qui resteront bien entendu en place tant que des problèmes se poseront.

S'attaquer avec détermination au problème du logement, en favorisant l'accès à la propriété et en mettant l'accent, dès 1983, sur la rénovation de l'habitat ancien ; garantir aux plus âgés une fin de vie paisible et décente ; favoriser la scolarisation des jeunes, puis leur formation professionnelle, afin qu'ils entrent dans la vie sociale et professionnelle avec les mêmes chances que leurs camarades de classe ; permettre enfin l'épanouissement de la culture islamique en France, tels sont les objectifs poursuivis en 1982. Cet effort sera intensifié en 1983. Il est d'ailleurs notable que les crédits affectés à cette politique soient en constante augmentation depuis 1981, de 50 p. 100 environ chaque année.

Afin d'être tout à fait complet dans mon exposé, j'ajoute que l'A.N.I.F.O.M. a été autorisée, à titre exceptionnel, à examiner avec bienveillance certaines demandes d'indemnisation qui n'avaient pas été formulées dans les formes requises. Cette levée de forclusion, valable jusqu'au 1^{er} juillet 1982, devrait permettre la réouverture de plus de 3 000 dossiers.

En outre, des mesures ont été prises afin de résoudre les difficultés spécifiques auxquelles se heurtent les rapatriés installés en Corse. Quant aux rapatriés de Guinée, ils vont pouvoir bénéficier de l'indemnisation prévue par l'accord franco-guinéen du 26 décembre 1977, dont une loi votée en mai dernier permet désormais l'application.

Enfin, je rappelle que les rapatriés de Vanuatu ont été pris en charge par le secrétariat d'Etat et bénéficient des mêmes mesures que l'ensemble des rapatriés.

Quelles sont les perspectives pour 1983 ?

Mon objectif est de mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, l'ensemble des engagements présidentiels. Ainsi, trois grandes mesures sont à l'étude ou en cours d'élaboration.

La première de ces mesures, élaborée en commun avec l'ensemble des ministères concernés, est actuellement débattue au Parlement. Elle tend à effacer les séquelles, de toute nature, qui résultent de la décolonisation.

Ensuite, et MM. Bapt, Collomb et Baylet en ont parlé, une série de mesures est en préparation, afin de corriger les différences existant entre les divers régimes de retraite, auxquels sont soumis les rapatriés et de les aligner sur les régimes métropolitains correspondants.

Un accord du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale a été obtenu pour préciser les conditions d'application de la loi n° 64-1330 du 26 décembre 1964. Une meilleure information diffusée par les caisses devrait, à l'avenir, permettre aux Français musulmans rapatriés de bénéficier de la validation gratuite des périodes de salariat effectuées en Algérie entre le 1^{er} avril 1938 et le 1^{er} juillet 1962.

Par ailleurs, un décret a été présenté au Conseil d'Etat le 31 août 1982. Il a pour objet la suppression de toute forclusion pour la validation gratuite des périodes de salariat, tant agricole que non agricole, effectuées en Algérie, conformément à la loi du 26 décembre 1964.

Ainsi, l'objection traditionnelle selon laquelle une date limite de dépôt des demandes est nécessaire, en application du principe de l'assurance, serait abandonnée au profit de la reconnaissance du principe de solidarité nationale, ce qui constitue un acquis fondamental revendiqué de longue date par les rapatriés.

Pour les rapatriés des autres territoires bénéficiant de la loi n° 65-555 du 10 juillet 1965, le report de la date de forclusion du 1^{er} juillet 1982 est également acquis. La date du 1^{er} juillet 1985 devrait être retenue.

Enfin, le secrétariat d'Etat a également obtenu la modification de l'article 39 *ter* des statuts de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales. Dorénavant, les personnes qui avaient procédé à des rachats de cotisations avant l'intervention du décret du 2 septembre 1965 pris pour l'application aux professions libérales de la loi du 26 décembre 1964, et qui avaient eu ce rachat remboursé en application de l'article 3 dudit décret pourront, par le seul fait d'un versement franc pour franc de cet ancien rachat — soit une somme minimale — bénéficier des majorations d'allocation vieillesse instituées par le décret n° 78-448 du 20 mars 1978.

Les différentes mesures précitées s'inscrivent dans un plan d'ensemble permettant aux rapatriés des différents territoires de résoudre, dans des conditions favorables, leur problème de retraite qui prend une importance cruciale avec l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite décidé par le Gouvernement.

De nouvelles mesures en ce sens pourraient, en accord avec les ministères concernés, venir compléter ce dispositif. Un projet de loi est actuellement à l'étude, qui devrait aboutir dans les prochains mois.

Je confirme à M. Bapt et à M. Baylet qu'en ce qui concerne les retraites deux décrets paraîtront d'ici quelques jours pour lever les forclusions ayant trait au rachat opérés en application de la loi du 10 juillet 1965 et, surtout, pour supprimer définitivement toute forclusion en matière de validation gratuite. Ce dernier point constitue, pour le Gouvernement, à la fin d'un engagement financier et un engagement de principe à long terme.

Vous avez regretté que ne soient pas encore modifiées les conditions d'accès aux subventions pour rachat. Un projet en ce sens est actuellement à l'examen au sein du ministère chargé du budget. Je souhaite qu'une telle modification intervienne mais seulement en coordination avec l'amélioration de l'ensemble de la législation dans le domaine des retraites des rapatriés.

Par ailleurs, l'action menée en faveur des Français musulmans sera poursuivie et intensifiée ; je puis l'affirmer à MM. Collomb, Bapt, Baylet et à Mme Gaspard qui m'ont interrogé à ce sujet.

En accord avec le ministère de l'urbanisme et du logement va être créée une association qui prendra en charge tous les problèmes de logement et notamment la résorption des hameaux et des cités insalubres.

Un effort particulièrement notable sera fourni en faveur de la rénovation de l'habitat et de l'accès à la propriété.

En ce qui concerne la scolarisation, dès la rentrée 1982-1983, vingt zones d'éducation prioritaires ont été créées dans les zones de regroupement. Par ailleurs, trente enseignants effectuant leur service national apportent un soutien scolaire aux enfants et développent une animation socioculturelle et sportive dans les zones de regroupement. Enfin, un centre éducatif de mise à niveau a été ouvert pour ceux qui entrent en sixième.

Dans le cadre de la formation professionnelle, six stages de mise à niveau devraient prochainement compléter le dispositif déjà mis en place, qui comporte quarante-six stages répartis dans les zones à forte concentration. Ces stages sont destinés à donner non une formation spécifique mais un niveau d'apprentissage permettant l'accès aux stages de droit commun.

Sur ce sujet, je réponds à Mme Gaspard qu'un effort très significatif s'est d'ores et déjà concrétisé en 1982 au niveau de la formation professionnelle, puisque près de 15 millions de francs sont dépensés à ce titre par le ministère de la formation professionnelle, ce qui représente un triplement du budget. Je tiens, à ce propos, à souligner combien je me félicite de la collaboration que je reçois de M. Rigout.

D'une façon similaire — et là M. Quilliot est largement mis à contribution — l'aide au logement en faveur des Français musulmans, qui était de 5 millions de francs en 1981, est passée à 32 millions de francs en 1982, dont 20 millions sont mis à la disposition de l'association financière inter-régionale des collecteurs interprofessionnels du 1^{er} p. 100 logement, pour permettre aux Français musulmans rapatriés d'obtenir des prêts complémentaires aux prêts P.A.P. Or ils n'apparaissent pas dans ce projet de budget.

L'institut de hautes études, ouvert à Couiza au mois de février dernier et préparant les jeunes titulaires d'un baccalauréat aux carrières commerciales et diplomatiques a été transféré à Montpellier.

Le 11 octobre, un second centre de préparation aux concours administratifs a été mis en place à Asnelles dans le Calvados. En outre, un centre de préparation à l'entrée dans les écoles techniques militaires a été créé à Montpellier.

Diverses autres mesures sont envisagées, notamment la création d'un autre centre d'accueil à Tourcoing et d'un centre qui recevrait les femmes isolées en attendant leur reclassement professionnel. Un projet de dépôt de livres par les bibliothèques centrales de prêt est également à l'étude pour les zones de regroupement.

Enfin, les délégations régionales poursuivront leur action de sensibilisation auprès des agences de l'A.N.P.E., des entreprises, des chambres consulaires et des collectivités locales.

L'enveloppe budgétaire consacrée aux actions menées en faveur des Français musulmans passe de 33 550 000 francs en 1982 à 45 350 000 francs pour 1983.

L'année 1983 présente comme une année de transition.

Une nouvelle loi d'indemnisation n'étant pas soumise au Parlement en 1982, les sommes consacrées à l'application des lois de 1970 et 1978 ne nécessitent pas, à elles seules, un maintien de l'enveloppe budgétaire pour 1983. Cependant, dans la perspective de cette loi d'indemnisation, dès à présent à l'étude, il a été décidé, dans un contexte économique difficile, de maintenir à niveau égal les sommes inscrites sur le chapitre 46-91 du budget des charges communes, soit 2 770 millions de francs.

De même, pour ce qui concerne les crédits affectés à l'accueil et au reclassement des rapatriés, et compte tenu de la diminution du nombre de rapatriements prévisibles, les sommes dégagées par la diminution des chapitres 46-01 et 46-02 seront affectées au chapitre 46-03, lequel permet d'octroyer des aides pour des cas sociaux, malheureusement encore nombreux dans un contexte économique difficile qui contribue à défavoriser l'insertion sociale des rapatriés.

Dans ces conditions, les crédits destinés aux rapatriés dépasseront pour la première fois quatre milliards de francs. Ce chiffre important démontre l'engagement renouvelé du Gouvernement de consacrer un effort particulier en faveur des rapatriés alors même que le nombre de rapatriements enregistrés annuellement est en constante diminution. Il s'agit donc bien de prendre des mesures destinées essentiellement à régler les problèmes touchant près de deux millions de nos compatriotes et n'ayant pu trouver une solution complète jusqu'à présent. Il faut noter, à ce titre, que l'ampleur des actions entreprises n'apparaît pas toujours intégralement au niveau budgétaire.

Ainsi l'action en faveur des Français musulmans rapatriés est une action à moyen et à long terme pour laquelle les crédits qui sont, certes, en forte augmentation — 47 p. 100 sur le chapitre 47-82, article 20 — ne traduisent que partiellement l'effort du Gouvernement. De nombreux ministères, et notamment les ministères de l'intérieur et de la décentralisation, de la défense, de l'éducation nationale, des affaires sociales et de la solidarité nationale, du temps libre et de l'urbanisme et du logement contribuent, en tant que de besoin, au fonctionnement de la délégation nationale à l'action sociale éducative et culturelle instituée par le décret du 12 mai 1982. Par exemple, l'action dans le domaine éducatif et de la formation professionnelle se traduit par la mise à disposition de nombreux enseignants durant leur service national.

J'ajoute qu'en 1982, le ministère de la formation professionnelle a consacré 14,3 millions de francs pour soutenir notre action en faveur de la formation des jeunes.

De la même façon une ligne budgétaire séparée, de 15 millions de francs, apparaît pour la première fois au chapitre 46-91, afin de financer le coût de la bonification d'intérêt et de la garantie de l'Etat pour les prêts de consolidation consentis aux rapatriés. Cette somme ne traduit qu'imparfaitement les efforts de l'Etat en faveur des rapatriés non salariés dont l'exploitation se heurte à de graves difficultés. Elle correspond à une prévision d'octroi de prêts pour 600 millions de francs au cours de l'année 1983 et des derniers mois de 1982. Il s'agit là d'un engagement de type nouveau et très important de l'Etat puisque l'objectif est de consolider un montant élevé de dettes privées de rapatriés dont la réinstallation, effectuée dans de mauvaises conditions, a été un échec.

Par ailleurs, certaines dépenses significatives n'apparaîtront pas au niveau de ce budget. Il en est ainsi des deux principales séries de mesures dont les effets se feront sentir en 1983.

D'abord la révision des carrières proposée par le projet de loi, relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord, devrait avoir un coût annuel de quelques dizaines de millions de francs pris en charge par le régime des pensions de chaque ministère concerné.

Ensuite les différentes mesures déjà acquises, ou en cours d'élaboration, en matière de pension de retraite devraient, pour une part, être prises en charge par les différents régimes de retraite, ce qui n'en diminue pas l'importance pratique pour un très grand nombre de rapatriés, pour lesquels la reconnaissance d'un droit à retraite, après une vie de travail outre-mer, revêt un intérêt particulier.

Les élus que vous êtes n'ignorent pas l'importance des difficultés auxquelles se heurtent aujourd'hui encore, nos compatriotes rapatriés.

Mesdames, messieurs les députés, en approuvant le projet de budget ainsi exposé — trop rapidement, certes, mais j'ai tenu à respecter les limites imposées — qui, je le souligne une fois encore, ne traduit qu'imparfaitement l'ampleur de la politique menée en faveur des rapatriés, vous donnerez au Gouvernement les moyens de résoudre définitivement les difficultés morales et matérielles d'une catégorie de Français dont les problèmes réels ont parfois été négligés et je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Nous en venons à l'examen des crédits.

I. — Services généraux.

M. le président. Les crédits concernant les services du Premier ministre, I. — Services généraux, sont réservés jusqu'à l'examen des crédits de la communication.

II. — Secrétariat général de la défense nationale.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre, II. — Secrétariat général de la défense nationale ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 2 566 939 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 36 485 000 francs.
« Crédits de paiement : 26 981 000 francs. »

Sur le titre III, M. de Gastines a présenté un amendement n° 174, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 18 600 francs. »

La parole est à M. de Gastines.

M. Henri de Gastines. Cet amendement a pour objet de réduire les crédits du chapitre 31-02 — article 20 — « Indemnités et allocations diverses de l'institut des hautes études de la défense nationale ».

En effet, l'examen des fascicules budgétaires montre que les crédits du S. G. D. N., d'un montant de 67 millions de francs, n'augmentent que de 5,7 p. 100. Cette croissance particulièrement faible donne la mesure de l'intérêt que le Gouvernement porte à l'amélioration de notre système de défense.

Peut-être nous objecterez-vous, monsieur le ministre, que les crédits du S. G. D. N. s'élèvent à plus de 216 millions de francs et augmentent de plus de 15 p. 100.

Ce serait alors reconnaître d'abord que le financement du S. G. D. N. est devenu un tel labyrinthe que personne ne sait plus de quoi il parle. Mon prédécesseur, M. Jacques Cressard, s'est souvent élevé ici contre cet état de fait, avec le concours de l'opposition d'alors. J'avais d'ailleurs eu quelque espoir car, au cours de conversations que j'avais eues à l'époque avec des collègues de l'ancienne opposition, j'avais cru que, s'ils venaient au Gouvernement, ce maquis serait débroussaillé. Or tel n'est pas le cas et l'on s'aperçoit même que les progrès qui avaient été accomplis dans ce domaine ont tendance à s'estomper. En effet, cette année le S. G. D. N., au profit duquel avait été opéré un choix des meilleurs moyens pour obtenir la clarté, a été dessaisi au profit du ministère chargé du budget. Cela nous fait craindre que les difficultés ne durent encore un certain temps.

Ce serait également reconnaître que les crédits destinés au S. G. D. N. n'augmentent qu'au prix d'une ponction importante sur les crédits militaires, ponction qui progresse de 21 p. 100, et qui affaiblit d'autant le budget des armées. Or chacun se souvient que ce dernier progressera en 1983 moins rapidement que la hausse des prix : 8,4 p. 100 contre 8,9 p. 100. Si j'osais, monsieur le ministre, je dirais que l'on déshabille saint Pierre pour habiller saint Paul, saint Pierre étant le budget de la défense et saint Paul celui du S. G. D. N. qui, au prix de ce tour de passe-passe, va réussir à survivre.

Par ailleurs, l'indemnité pour charges supplémentaires inscrites au sein du fascicule et que mon amendement propose d'annuler est un exemple tout à fait significatif et presque caricatural de l'imbroglie que constitue désormais le mode de financement du S. G. D. N. Mes chers collègues, j'invite ceux d'entre vous qui ont le « bleu » en main à l'ouvrir et à examiner le tableau de la page 55, relatif aux créations d'emploi. Chacun constatera qu'aucun poste de directeur-adjoint ne sera créé en 1983. Or, en revenant à la page 42, il vous apparaîtra que le Gouvernement demande au Parlement l'ouverture d'une indemnité au profit d'un nouveau poste de directeur-adjoint que le projet de budget ne crée pas !

Sans doute, monsieur le ministre, voudrez-vous bien donner à l'Assemblée les explications que celle-ci est en droit d'obtenir avant de décider d'engager de nouvelles dépenses au titre de l'ouverture d'un poste qui, jusqu'à preuve du contraire, ne semble pas exister.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. M. de Gastines est au moins aussi bien placé que moi pour savoir que cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Je ne suis pas rapporteur spécial pour le S. G. D. N. et je ne peux, non plus, émettre d'opinion à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. M. de Gastines a mis en cause l'action que nous menions au sein du S. G. D. N. S'il n'a pas très bien compris ce qu'il y a dans le « bleu », je lui conseille de relire le rapport qui est très explicite.

Les crédits affectés au S. G. D. N. proviennent, d'une part, de ceux inscrits au sein même du fascicule budgétaire, soit 67 900 000 francs, et, d'autre part, d'une contribution du budget du ministère de la défense nationale, soit 81 500 900 francs.

Le S. G. D. N., organisme interministériel, bénéficie en outre de la mise à disposition d'environ 600 personnels militaires.

Au titre des mesures nouvelles, des crédits supplémentaires de 2 600 000 francs environ doivent notamment permettre de porter de trois à cinq le nombre des sessions régionales de l'institut des hautes études de la défense nationale. Cet accroissement traduit la volonté gouvernementale de développer l'enseignement et la formation concernant les questions de défense.

Le programme civil de défense bénéficiera en 1983 d'une enveloppe financière de 105 500 000 francs en crédits de paiement et de 98 325 000 francs d'autorisations de programme. Ces crédits sont répartis en cours d'année au profit des ministères attributaires.

Ainsi que le Premier ministre l'a souligné à plusieurs reprises, notre politique de protection des populations ne peut être qu'un des éléments de notre politique globale de défense, fondée sur la dissuasion nucléaire.

Je rappelle que les dépenses en capital concernent l'équipement matériel des services du S. G. D. N., soit une somme de 10 160 000 francs, qui représente en fait la dernière tranche du plan prévu sur cinq ans concernant le programme de modernisation et de renouvellement des moyens radiotéléphoniques et cryptographiques nécessaires pour assurer les liaisons gouvernementales avec certaines représentations diplomatiques ou militaires à l'étranger.

Vous demandez, monsieur le député, de diminuer ces crédits de 18 600 francs. Je vous répondrai que la création d'une fonction de directeur adjoint ne correspond pas à une création d'emploi budgétaire de directeur adjoint. Entre vous et moi, il ne serait pas éher payé pour 18 600 francs par an !

Sur le plan pratique, l'institut des hautes études de la défense nationale bénéficiera d'une mise à disposition de la part du ministère de la défense d'un agent contractuel — pour être précis, ce sera un officier général de la deuxième section — qui sera appelé à exercer la fonction de directeur adjoint chargé des sessions régionales. En tant que tel, il percevra de la part du S. G. D. N., une indemnité annuelle pour charges supplémentaires de 18 600 francs. Vous avouerez qu'il ne revient pas cher !

Je ne comprends donc pas que vous vouliez supprimer ces 18 600 francs.

Après ces explications, je suis persuadé que vous retirerez votre amendement, soucieux que vous êtes, je n'en doute pas, d'aider l'institut. Si tel n'était pas le cas, je demanderais à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. La parole est à M. de Gastines.

M. Henri de Gastines. Monsieur le ministre, la première partie de votre argumentation, préparée à l'avance, que vous m'avez servie tout d'un jet, ne répondait pas du tout à mon premier amendement. Elle aurait été mieux adaptée au suivant. Peu importe !

Vous m'avez, en revanche, très clairement répondu dans la deuxième partie de votre propos au sujet de cette création de poste, qui, effectivement, n'en est pas une, mais qui montre bien dans quelles conditions financières fonctionne le S. G. D. N.

En fait, un officier général de la deuxième section est un général à la retraite.

Au moment où le Premier ministre, vous-même et plusieurs de vos collègues expliquent tout l'intérêt d'éviter le travail parallèle — pour ne pas le qualifier d'un autre nom — de créer des emplois, de lutter contre le chômage, de faire preuve de solidarité, pour reprendre les mots que je retrouve tous les jours dans le vocabulaire gouvernemental, je m'étonne que le Gouvernement envisage de faire appel à un officier général du cadre de réserve, ce qui se traduira par le cumul d'une pension de retraite et de rémunérations annexes.

Je constate que cette solution conduit le Gouvernement à violer ses propres engagements. Je le laisse dans ses contradictions, mais ne voulant pas pour autant gêner l'extension des activités du S. G. D. N. dont je connais le caractère bénéfique, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 174 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre V, M. de Gastines a présenté un amendement n° 175, ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 26 325 000 francs et les crédits de paiement de 19 481 000 francs. »

La parole est à M. de Gastines.

M. Henri de Gastines. M. le ministre a répondu par avance à l'amendement n° 175 mais je n'ai pas développé mon argumentation.

Cet amendement qui s'impute sur le chapitre 57-2, article 10, va, hélas ! monsieur le ministre, dans le sens des orientations définies par M. le Premier ministre dans son allocution du 20 septembre dernier à l'institut des hautes études de la défense nationale.

Nous abordons avec cet amendement le problème fondamental de la défense civile et de la protection des populations.

Je rappelle qu'il y a un an, dans la foulée de l'après 10 mai 1981, M. le Premier ministre déclarait « qu'il était temps de concevoir une organisation de grande ampleur chargée de former la population aux mesures préventives et curatives qui amoindrirait considérablement les pertes en cas d'attaque nucléaire ».

Or, je note que, d'après les dernières déclarations de M. Pierre Mauroy, le 20 septembre dernier, toujours à l'institut, le Gouvernement écarte la création d'abris, motif pris que « ceux-ci seraient inutilement coûteux » ; qu'il écarte l'élaboration de plans de desserrement des populations, motif pris que « ceux-ci exigent des systèmes massifs et contraignants », qu'il écarte toute formation des populations au profit d'une information qu'il juge d'ailleurs « délicate à conduire ».

Bref, le Gouvernement a décidé de ne rien faire pour protéger les populations si ce n'est d'améliorer la sécurité civile en temps de paix.

L'Assemblée nationale notera au passage la cohérence qu'il y a entre ces orientations et celles prises au plan financier, qui sont tout à fait conformes à cet abandon et à ce changement de doctrine.

On a beaucoup parlé de l'arrêté du 18 octobre 1982 qui a annulé plus de 18 p. 100 des autorisations de programme ouvertes en 1982 au profit du ministère de la défense. Mais on a beaucoup moins parlé de l'arrêté publié discrètement le 27 août et qui a abouti à l'annulation de plus de 37 p. 100 des autorisations du programme civil de défense.

Pour 1983, sous réserve d'annulation en cours d'année, il apparaît que les crédits inscrits au fascicule du secrétariat général de la défense nationale et destinés au programme civil de défense haïssent de 3 p. 100 en francs courants sans prendre en compte la dérive monétaire. Reportez-vous à la page 44 du « bleu » et vous verrez que je ne vous raconte pas d'histoires. En revanche, les autorisations de programme recensées au sein du fascicule du ministère de l'intérieur et destinées à la sécurité civile progressent de moins de 6 p. 100.

Mon amendement tire les conséquences logiques de cette situation. Puisque le Gouvernement juge bon de ne plus poursuivre de politique spécifique de protection des populations, il n'y a plus lieu de maintenir de programme civil de défense, sauf à donner à l'opinion publique le sentiment que le Gouvernement fait quelque chose, alors qu'il a décidé de ne rien faire et qu'il a gaspillé les crédits ouverts au seul bénéfice d'abuser les Français.

Si toutefois, monsieur le ministre, vous étiez autorisé à infirmer les propos tenus par M. Mauroy le 20 septembre dernier et si vous pouviez annoncer un effort financier correspondant aux engagements solennels pris par le Premier ministre le 14 septembre 1981, il va de soi que je retirerais mon amendement. Dans le cas contraire, il me faudrait bien constater que le rejet de mon amendement équivaudrait à admettre que la protection civile n'est plus une préoccupation du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. Même observation !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je n'ai pas du tout répondu par avance à cet amendement. M. de Gastines ne nous ayant pas fait l'honneur de présenter son rapport à la tribune, préférant qu'il soit publié au compte rendu des débats, je n'ai donc pas parlé du S. G. D. N. dans mon intervention. En revanche, il faut croire que je vous ai bien répondu sur le précédent amendement, puisque vous l'avez retiré.

Quant au présent amendement, je rappellerai les termes exacts de M. le Premier ministre. Contrairement à ce que prétend M. de Gastines, il a mis en relief, « la volonté d'accroître de manière régulière et significative les moyens consacrés aux missions de protection de la population. »

Cette volonté politique, monsieur de Gastines, est conforme à l'évolution des ressources budgétaires affectées au programme civil de défense dont les autorisations de programme depuis

1980 sont passées de 33,96 millions de francs à 67,35 millions. En 1983, elles s'élèvent exactement à 98,325 millions de francs dont 26,325 millions au titre du budget du S. G. D. N. et 72 millions au titre du budget de la défense.

Je ne peux donc pas vous laisser dire, monsieur le député, que le Gouvernement ne s'intéresse pas à la protection de la population civile.

Je suis persuadé que, après ce rappel des chiffres, vous retirerez votre amendement, que vous me permettrez de qualifier de spécieux.

J'ajouterai une toute petite remarque en conclusion. Vous avez dit, monsieur de Gastines, qu'il ne fallait pas déshabiller saint Pierre pour habiller saint Paul. De mon temps, on disait : déshabiller Pierre pour habiller Paul. Je vous remercie pour cet accès à la sainteté que vous donnez à une expression fort populaire ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. de Gastines.

M. Henri de Gastines. Peu importe, monsieur le ministre, la manière de s'exprimer ; ce qui compte c'est que nous nous comprenions.

Rien ne vaut pour bien se comprendre que de se reporter aux écrits. A la page 44 de « bleu » vous lirez comme moi que le programme civil de défense pour l'année 1983 est de 24.010 millions de francs alors que pour 1982 il était supérieur de 3,2 p. 100 avec 24,810 millions de francs.

Dans ces conditions, vous comprendrez, monsieur le ministre, que, ne m'ayant apporté aucune assurance quant à une revalorisation des moyens financiers consentis par le Gouvernement dans ce domaine, je ne puisse pas vous suivre. Vous faites allusion à l'augmentation de la dotation en provenance du ministère de la défense, mais vous savez très bien que c'est un trompe-l'œil. En effet une dotation prise sur un ministère dont les moyens sont évalués compte tenu d'une progression particulièrement optimiste de la dérive monétaire ne peut pas être considérée comme sérieuse.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je veux simplement rappeler à M. de Gastines qu'il y a 72 millions de francs au titre du budget de la défense. Mais M. de Gastines veut garder les yeux fermés, comme ses collègues !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 175. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V. (Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

III. — Conseil économique et social.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre : III. — Conseil économique et social ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 3 378 563 francs. »

Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

Budget annexe des Journaux officiels.

M. le président. J'appelle enfin les crédits du budget annexe des Journaux officiels.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 34, au titre des services votés, au chiffre de 321 790 853 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 35, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 13 700 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 35, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 26 840 223 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je regrette que M. Alphandéry et M. Barnier ne soient plus là. Quand on prétend être les défenseurs des droits du Parlement, le minimum est d'être présent pour les défendre jusqu'au bout. Je regrette ce manque de courtoisie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des services du Premier ministre concernant le ministère des relations avec le Parlement, le secrétariat d'Etat aux rapatriés, les services généraux divers, le secrétariat général de la défense nationale, le Conseil économique et social, et l'examen du budget annexe des Journaux officiels.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 16 novembre 1982.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mardi 23 novembre 1982, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. J'informe l'Assemblée, d'une part, que la commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande à donner son avis sur le projet de loi adopté par le Sénat, portant révision des conditions d'exercice de compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; d'autre part, que la commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur les articles 15 A à 45 bis et 91 à 95 bis du même texte.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Lareng un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux études médicales et pharmaceutiques. Le rapport sera imprimé sous le numéro 1220 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI REJETE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi rejeté par le Sénat, modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1221, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT DE M. LE PREMIER MINISTRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un rapport sur l'application, au cours de l'année 1982, de l'article 3 de la loi n° 79-1113 du 22 décembre 1979 relative à Mayotte. Ce rapport sera distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983, n° 1063 (rapport n° 1165 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Plan et aménagement du territoire :

Annexe n° 23. — M. Dominique Taddei, rapporteur spécial ; avis n° 1170, tome IX de M. Robert de Caumont, au nom de la commission de la production et des échanges.

Relations extérieures, affaires européennes. Coopération et développement :

Annexe n° 27 (relations extérieures : services diplomatiques et généraux). M. Charles Jusselin, rapporteur spécial ; avis n° 1167, tome I (relations extérieures), de Mme Véronique Neiertz, au nom de la commission des affaires étrangères ;

Annexe n° 28 (affaires européennes). M. Pierre Méhaignerie, rapporteur spécial ; avis n° 1167, tome IV de M. Pierre Guidoni, au nom de la commission des affaires étrangères ;

Annexe n° 29 (coopération et développement). M. Alain Vivien, rapporteur spécial ; avis n° 1167, tome II, M. André Bellon, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 1166, tome XXI (relations culturelles, scientifiques et techniques), de M. André Delehedde, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1167, tome III (relations culturelles), de M. Xavier Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 17 novembre 1982, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 16 novembre 1982).

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 30 novembre 1982, inclus :

Mardi 16 novembre 1982, soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983 (n° 1063, 1165, 1166 à 1171) :

Transports (suite) ;

Premier ministre :

Relations avec le Parlement ;

Rapatriés ;

Services généraux divers ;

S. G. D. N. ;

Conseil économique et social ;

Journaux officiels.

Mercredi 17 novembre 1982, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement et soir (vingt et une heures trente) :

Plan et aménagement du territoire ;

Relations extérieures.

Judi 18 novembre 1982, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Relations extérieures (suite) ;

Affaires sociales et solidarité nationale ;

Communication.

Vendredi 19 novembre 1982, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) et éventuellement, samedi 20 novembre 1982, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Consommation ;

Articles non rattachés ;

Seconde délibération ;

Vote sur l'ensemble.

Mardi 23 novembre 1982, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Lecture définitive du projet de loi portant adaptation de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion.

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif aux études médicales et pharmaceutiques (n° 1176).

Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 instituant l'aide judiciaire et relatif à l'indemnisation des commissions et désignations d'office en matière pénale et en matière civile (n° 1194).

Discussion du projet de loi relatif à la formation professionnelle des artisans (n° 732).

Mercredi 24 novembre 1982, matin (neuf heures trente) :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du mardi 23.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant diverses dispositions du livre V du code de la santé publique et relative à la pharmacie vétérinaire (n° 143-836).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux et à usage industriel en région d'Ile-de-France (n° 1214).

Lecture définitive du projet de loi relatif à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale.

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement et soir (vingt et une heures trente) :

Éventuellement, discussion d'une motion de censure et vote sur cette motion.

Suite de l'ordre du jour de la séance du matin.

Judi 25 novembre 1982, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi modifiant diverses dispositions relatives à l'élection des conseils municipaux dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française (n° 1198).

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

Éventuellement discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture :

— du projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

— du projet de loi portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille.

Vendredi 26 novembre 1982, matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 25 novembre.

Lundi 29 octobre 1982, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant révision des conditions d'exercice des compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions (n° 1215).

Mardi 30 novembre 1982, matin (neuf heures trente) :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant révision des conditions d'exercice des compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions (n° 1215).

Après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Eventuellement discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord.

Suite de l'ordre du jour de la séance du matin.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX ÉTUDES MÉDICALES ET PHARMACEUTIQUES

Bureau de commission.

Dans sa séance du mardi 16 novembre 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Claude Evin.

Vice-président : M. Robert Schwint.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Louis Lareng.

Au Sénat : M. Adrien Gouteyron.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Volrie (Routes : Bretagne).

274. — 17 novembre 1982. — M. Charles Miossec expose à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, qu'en ce qui concerne le grave problème posé par le plan routier breton, la première exigence qui s'impose actuellement est celle de la clarté. Les élus bretons prendront à cet égard toutes leurs responsabilités. Encore faut-il que le Gouvernement définisse nettement les règles du jeu. Or, qu'on le veuille ou non, les règles du jeu ont été à ce jour biaisées. Elles ont été biaisées en raison de la baisse en volume, compte tenu de l'inflation, des autorisations de programme, notamment en 1982, et probablement en 1983, puisque l'augmentation de 20 millions de francs qui a été dernièrement annoncée est en deçà de la hausse qu'entraînera un hypothétique et optimiste taux d'inflation de 8 p. 100 pour 1982. Elles ont été biaisées en raison du blocage des crédits de paiement consentis à l'équipement dans le cadre des économies budgétaires en 1982. Elle ont été biaisées en raison du tarissement des autres sources de financement, notamment celles du Fonds européen d'aide au développement régional (F. E. D. E. R.). Les incertitudes pour 1983 doivent donc être levées. Les élus bretons concentreront les efforts sur les priorités restant à réaliser, car il est vrai que les aménagements par rapport au schéma initial par le général de Gaulle ont été nombreux, mais dans la mesure où le Gouvernement sera redevenu clair sur ses engagements. Il lui demande, en conséquence, de lui fournir, pour 1983, le montant précis des engagements que le Gouvernement consentira, quel qu'il advienne, pour les axes Nord, Sud et Central, lesquels constituent l'ossature d'un plan routier breton dont les retards de réalisation s'avèrent dramatiques pour l'économie régionale. Faute de quoi, Tristan attendra encore longtemps l'axe à la pointe de Penmarc'h.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18. Téléphone } Renseignements : 878-62-31 Administration : 878-61-39 TÉLEX } 201176 F DIRJO-PARIS
Codes.	Titres.	Franca.	Franca.	
Assemblées nationales :				
Débats :				
03	Compte rendu	84	320	
33	Questions	84	320	
Documents :				
07	Série ordinaires	468	822	
27	Série budgétaire	150	204	
Sénat :				
08	Débats	102	240	
09	Documents	468	828	

Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ;
- 27 : projets de lois de finances.

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mardi 16 novembre 1982.**

1^{re} séance : page 7223 ; 2^e séance : page 7240 ; 3^e séance : page 7255.

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)